Interparfums

Rapport annuel 2019

2019

Message des dirigeants
3

Chiffres clés 2019
4

Faits marquants 2019 et perspectives
6

Gouvernance
8

Stratégie
12

Marché
14

Organisation et équipes
16

Savoir-faire
18

Portefeuille de marques
20

Carnet de l'actionnaire
48

Comptes résumés
50

Structure du Groupe
52

Document d'Enregistrement Universel
53

Rapport annuel 2019 **Interparfums**

Message des dirigeants

Chers amis, chers actionnaires,

Nous avons réalisé en 2019 une excellente performance. Avec 484 millions d'euros de chiffre d'affaires, et une marge opérationnelle record de 15,1%, notre société a réalisé un exercice parfaitement conforme aux prévisions.

Outre ces données purement comptables, l'année a été bonne notamment grâce à la performance de la ligne *Montblanc Explorer*, devenue avec plus de 50 millions d'euros de facturation en année 1, le meilleur lancement jamais effectué par la société. Cette performance est d'autant plus satisfaisante qu'elle n'a eu que peu d'impact sur les ventes de la ligne *Montblanc Legend*.

Les autres marques fortes du portefeuille, Coach, Jimmy Choo, Rochas, Boucheron et Van Cleef & Arpels, ont réalisé, sans lancement majeur, d'excellentes performances en ligne avec les objectifs. L'année a en revanche été plus difficile pour la marque Lanvin qui a du mal à maintenir son niveau d'activité.

Ces très bonnes performances globales d'un portefeuille de marques plus homogène que jamais, valident totalement notre stratégie de développement.

Pourtant l'année 2019 semble bien loin, et pour d'évidentes raisons liées à la crise du Covid-19, il nous a semblé indispensable de prendre un certain nombre de décisions importantes.

Nous avons rapidement adapté notre modèle opérationnel en décalant de nombreux plans médias prévus sur le printemps et en repoussant deux lancements majeurs au premier trimestre 2021. Les planning de production ont été revus. Une attention particulière a été portée à la gestion de la trésorerie tandis que nous avons décidé la suppression du dividende initialement prévu au titre de l'exercice 2019. Cette mesure inédite dans notre histoire, et en rupture avec notre politique actionnariale, nous est apparue nécessaire pour traverser au mieux cette crise. Néanmoins, et pour remercier l'indéfectible fidélité de nos actionnaires, nous avons tenu à maintenir l'attribution gratuite, pratiquée annuellement depuis plus de 20 ans, et qui interviendra à l'automne.

Si l'ampleur de cette crise est sans précédent, nous n'avons aucun doute, ni aucune inquiétude sur notre capacité à y faire face. La souplesse de notre modèle économique, la qualité de notre portefeuille de marques et l'engagement de nos équipes nous permettent de rester confiants.

Philippe Benacin
Président-Directeur Général Interparfums SA

Jean Madar
CEO Interparfums Inc.

Chiffres clés 2019

Avec un chiffre d'affaires de plus de 140 millions d'euros, les parfums Montblanc affichent une croissance de près de 30% par rapport à l'an passé. Cette performance remarquable résulte aussi bien de l'excellent démarrage de la ligne *Montblanc Explorer* que de la bonne tenue de la ligne fondatrice *Montblanc Legend*.

Les parfums Jimmy Choo franchissent le seuil des 100 millions d'euros grâce aux déclinaisons olfactives lancées fin 2018 et début 2019 mais aussi aux bons débuts de la ligne masculine *Jimmy Choo Urban Hero* lancée à l'automne.

Après trois premières années de forte croissance, les parfums Coach, dans une année limitée en lancements, consolident les positions acquises avec un chiffre d'affaires de plus de 86 millions d'euros et confirment leur potentiel.

En dépit du bon accueil reçu par la ligne *A girl in Capri* lancée au printemps, les parfums Lanvin, en retrait cette année, restent une marque solide du portefeuille.

En l'absence de lancement majeur, les parfums Rochas affichent un chiffre d'affaires stable à près de 35 millions d'euros. Les lancements des lignes *Byzance* et *L'Homme Rochas* au début de l'année 2020 devraient dynamiser l'activité au cours des prochains mois.

Les parfums Boucheron affichent un chiffre d'affaires quasi stable grâce à la bonne tenue des lignes *Quatre* et de la collection de parfums d'exception.

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)

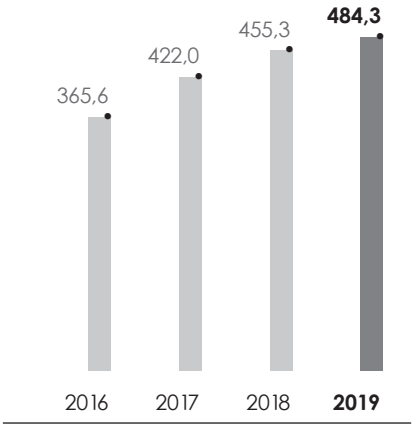

Dividende courant par action (1)

(en euros)

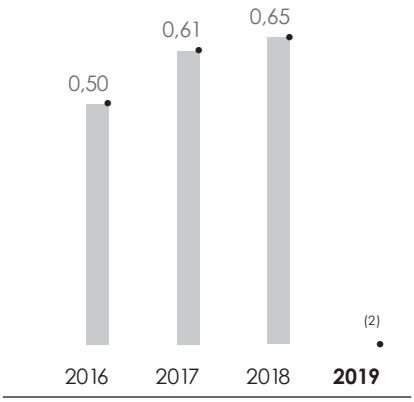

Résultat opérationnel

(en millions d'euros)

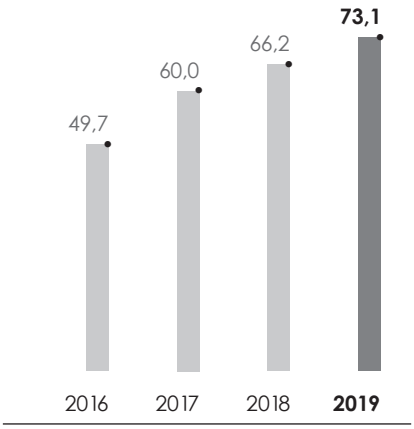

Résultat net part du groupe

(en millions d'euros)

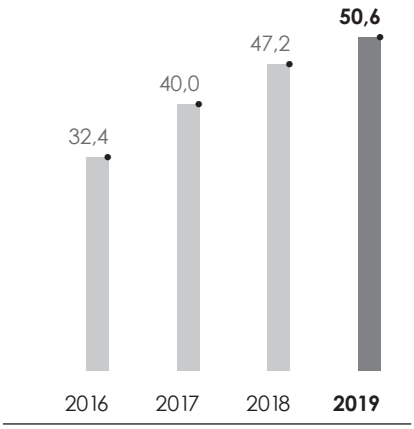

Données consolidées au 31 décembre. (1) Retraité des attributions gratuites d'actions. (2) Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Les parfums Van Cleef & Arpels réalisent un chiffre d'affaires de plus de 15 millions d'euros, en hausse de 13% du fait de la progression continue de la ligne *Collection Extraordinaire* (+25% en 2019) et de la bonne tenue de la ligne historique *First*.

Enfin, les parfums Karl Lagerfeld poursuivent leur croissance, retrouvée depuis 2017, grâce à la collection *Les Parfums Matières*.

Portée par les 3 marques phares du portefeuille, l'Amérique du Nord poursuit sa progression (+8%), notamment aux États-Unis dans un marché des parfums et cosmétiques en croissance de 2,6% (1).

Dans un environnement économique perturbé, l'Amérique du Sud résiste en affichant une activité stable sur la période.

Grâce aux bonnes performances des parfums Montblanc et Coach, le Moyen-Orient enregistre une croissance de près de 20% sur la période.

L'Asie et l'Europe de l'Est progressent de 6%, bénéficiant des bonnes performances respectives des parfums Montblanc et Jimmy Choo.

À périmètre de distribution constant (2), l'Europe de l'Ouest présente une croissance de près de 4% liée au succès de la ligne *Montblanc Explorer*.

Dans un marché des parfums et cosmétiques en repli de 0,7% (3), la France enregistre une hausse de 5% de son activité, portée, là encore, par le succès de la ligne *Montblanc Explorer*.

Bilan simplifié

(en millions d'euros)

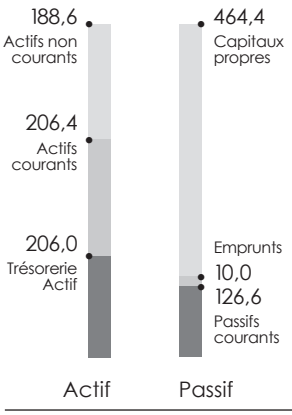

Trésorerie nette d'emprunts

(en millions d'euros)

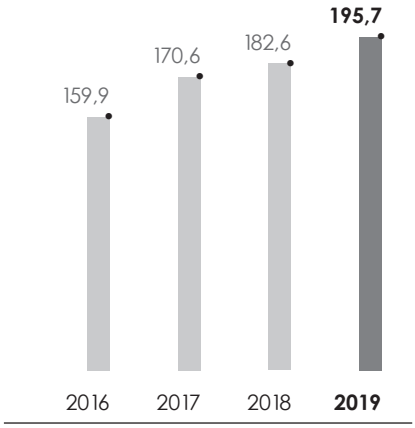

(au 31 décembre, en milliers d'euros)	2015	2016	2017	2018	**2019**
Chiffre d'affaires	327 411	365 649	422 047	455 342	**484 260**
% à l'international	*91,0%*	*90,9%*	*91,1%*	*92,3%*	***92,4%***
Résultat opérationnel	45 825	49 663	60 025	66 188	**73 069**
% du chiffre d'affaires	*14,0%*	*13,6%*	*14,2%*	*14,5%*	***15,1%***
Résultat net part du Groupe	29 152	32 438	39 956	47 150	**50 633**
% du chiffre d'affaires	*8,9%*	*8,9%*	*9,5%*	*10,4%*	***10,5%***
Capitaux propres (part du Groupe)	387 051	403 558	421 803	444 598	**462 829**
Trésorerie et actifs financiers courants	225 992	230 605	221 108	212 972	**205 669**
Total du bilan	568 181	574 804	577 588	596 869	**601 003**
Effectifs	223	257	266	276	**300**

(1) Source : NPD États-Unis. (2) Hors modification de la structure de distribution en Italie. (3) Source : NPD France.

Faits marquants 2019

Février

Lancement de la ligne *Montblanc Explorer*

Montblanc Explorer est une invitation à un voyage fantastique, un irrésistible appel à l'aventure. Cette eau de parfum boisée aromatique cuirée, dévoile une Bergamote d'Italie, contrastée par un puissant Vétiver d'Haïti, et un Patchouli exclusif de Sulawesi.

Lancement de la ligne *Jimmy Choo Floral*

À la fois subtile et lumineuse, sophistiquée et urbaine, cette fragrance est l'expression de la féminité radieuse à travers une symphonie de notes florales, fruitées et musquées.

Lancement de la ligne *Mademoiselle Rochas Couture*

Mademoiselle Rochas réinvente sa signature originelle et devient *Couture* : une eau de parfum raffinée et élégante.

Avril

Lancement de la ligne *Coach Floral Blush*

Une fragrance aérienne et colorée où les notes pétillantes s'entremêlent, pour une signature sensuelle et audacieuse.

Mai

Lancement de la ligne Lanvin *A girl in Capri*

La fragrance est un cocktail lumineux et juteux associant des agrumes jaunes pétillants à des notes de poivre rose pour un effet rayon de soleil sous la brise rafraîchissante de Capri.

Lancement de la ligne *Boucheron Quatre en Rouge*

Quatre en Rouge, le parfum de l'audace. Son sillage, une fragrance enveloppante et rassurante, cachant un pouvoir d'attraction et de séduction irrésistible.

Dividende

Un dividende de 0,71 euro par action, au titre de 2018, a été versé début mai en augmentation de 17 % par rapport à 2017 compte tenu de l'attribution gratuite d'actions réalisée en juin 2018.

Juin

Nouvelle attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 20e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Nouvel accord de licence

Début juin, Kate Spade New York, marque globale de mode et de lifestyle féminine, et Interparfums SA ont annoncé la signature d'un accord de licence parfums mondial et exclusif d'une durée de 10 ans et 6 mois à compter de janvier 2020 pour la création, la production et la distribution de lignes de parfums sous la marque, à partir de l'automne 2020.

Septembre

Lancement de la ligne *Jimmy Choo Urban Hero*

Jimmy Choo Urban Hero est une Eau de Parfum aromatique boisée, inspirée par l'environnement urbain. Il capture l'intensité et les contrastes de la masculinité moderne en revisitant les codes du street art.

Octobre

Interparfums intègre l'indice Gaïa

Dans le cadre de la campagne 2019 menée par l'agence de notation Gaïa Rating, qui distingue les performances E.S.G. des 70 meilleures PME-ETI françaises et européennes cotées dans la catégorie « Chiffre d'affaires compris entre 150 et 500 millions d'euros », Interparfums entre au 11e rang du palmarès.

Lancement de la ligne *Rochas Byzance*

La ligne *Byzance* renaît sous un nouveau jour. Un nouveau lancement féminin et sensuel où la richesse et le plaisir se mêlent à un conte de fées moderne.

Perspectives

Comme prévu, le Groupe a atteint son objectif en 2019 avec une croissance organique de l'activité de 30 millions d'euros. Le Groupe a réalisé une performance financière record, tant au niveau du chiffre d'affaires que des résultats, avec des marges opérationnelle et nette conséquentes. Son modèle de développement très flexible et sa structure bilantielle très solide permettent de rester confiant pour les années à venir en dépit des perturbations actuelles.

Face à la crise sanitaire sans précédent à laquelle le monde est confronté et même si quelques signes encourageants de reprise nous parviennent actuellement de plusieurs pays d'Asie, l'activité 2020 sera très affectée par la situation actuelle. C'est la réouverture progressive du réseau de parfumeries sélectives, notamment aux États-Unis et en Europe, qui conditionnera la reprise graduelle des opérations. En 2020, outre le fait d'adapter le calendrier des plans de lancements des nouvelles lignes, la société met tout en œuvre pour adapter ses charges à la situation actuelle. La structure de coûts opérationnels, composée aux deux tiers de charges variables, permettra de s'ajuster au mieux en fonction des ventes.

Devant la situation pandémique actuelle, son évolution et sa durée très incertaines ne permettent pas au Groupe d'évaluer avec précision la portée de cette crise sur ses résultats.

Signature de la licence Kate Spade

Depuis son lancement en 1993, marqué par une collection de six sacs à main incontournables, Kate Spade New York a toujours défendu la féminité optimiste. Aujourd'hui, la marque s'inscrit comme une Maison de mode et style de vie proposant des sacs à main, du prêt-à-porter, des bijoux, des chaussures, des cadeaux et de la décoration d'intérieur, emmenée par la vision de la Directrice de la création Nicola Glass. La Maison Kate Spade réalise un chiffre d'affaires mondial de 1,4 milliards de Dollars.

En juin 2019, les sociétés Interparfums et Kate Spade ont signé un accord de licence parfums, mondial et exclusif d'une durée de 10 ans et 6 mois à compter de janvier 2020.

Comité de direction

(de gauche à droite)

Pierre Desaulles
Directeur Général
Interparfums
Luxury Brands

Angèle Ory-Guénard
Directrice Exécutive –
International Sales

Jérôme Thermoz
Directeur
Distribution
France

Stanislas Archambault
Directeur Exécutif –
Marketing
Opérationnel
& Digital

Philippe Benacin
Président-Directeur
Général

Véronique Duretz
Directrice
des Ressources
Humaines

Delphine Pommier
Directrice
Exécutive –
Marketing
Développement
& Communication

Frédéric Garcia-Pelayo
Directeur Général
Délégué et
Directeur Affaires
Internationales

Axel Marot
Directeur
Supply
Chain &
Opérations

Philippe Santi
Directeur Général
Délégué et
Directeur Finances
& Juridique

Renaud Boisson
Directeur Général
Interparfums
Asia Pacific

Conseil d'administration

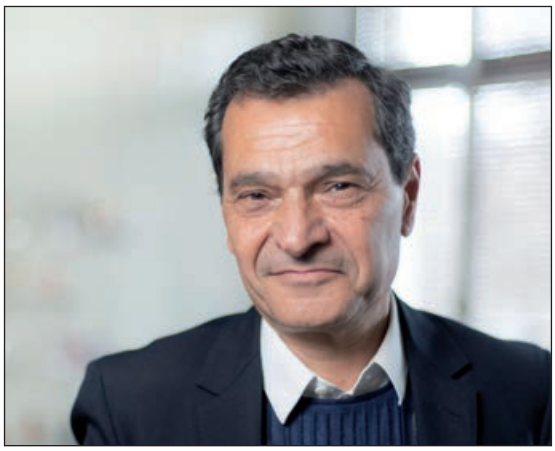

Philippe Benacin
Président-Directeur Général

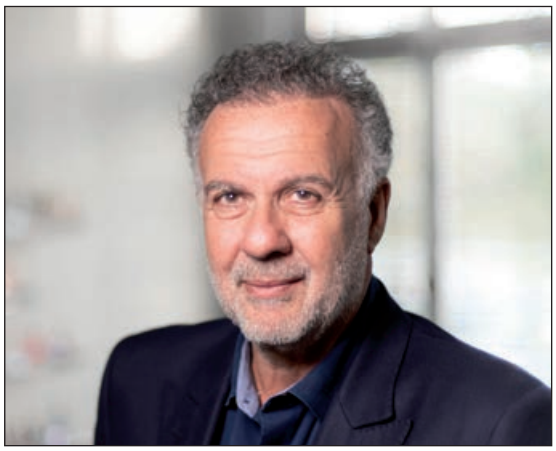

Jean Madar
Administrateur

Maurice Alhadève
Administrateur indépendant

Patrick Choël
Administrateur

Dominique Cyrot
Administratrice indépendante

Véronique Gabaï-Pinsky
Administratrice

Frédéric Garcia-Pelayo
Administrateur et Directeur Général Délégué

Chantal Roos
Administratrice indépendante

Philippe Santi
Administrateur et Directeur Général Délégué

Marie-Ange Verdickt
Administratrice indépendante

Stratégie

Notre stratégie

Créer et développer sur le long terme des lignes de parfums sur des marques de prestige.

Cette stratégie repose sur un portefeuille de marques de grande qualité à la notoriété internationale dans l'univers de la maroquinerie, de la haute couture, de la haute joaillerie ou des accessoires, et dotées d'une histoire riche.

Notre savoir-faire

Une expertise marketing

- Des concepts adaptés à l'image et au positionnement de chaque Maison, qui «racontent une histoire»
- Une palette complète d'outils marketing adaptée à chaque ligne
- Des moyens publicitaires ciblés par ligne et par pays depuis les plans médias traditionnels jusqu'aux réseaux sociaux

Une expertise industrielle

- Un processus industriel maîtrisé de 18 mois, depuis la conception jusqu'à la fabrication des produits finis en passant par le développement des composants
- Une exigence permanente de produits de grande qualité

Une expertise en matière de distribution

- Une logistique réactive
- Une présence dans près de 120 pays grâce à un ensemble de partenaires de longue date (filiales, agents, distributeurs) performants
- Des plans d'animations réguliers sur les points de vente

Une organisation efficiente

- Des équipes spécialisées et expérimentées
- Des process courts et des prises de décision rapides

Notre savoir-être

Une relation unique avec chaque marque

- Une stratégie de développement partagée
- Une communication mutuelle permanente
- Des process de validation rapides de part et d'autre
- Des équipes marketing dédiées

Une éthique Maison

- Une culture de longue date, entretenue année après année
- Une responsabilité sociétale affirmée

JIMMY CHOO
COACH DREAMS

Marché

Marché américain

En 2018, la croissance du marché américain avait été particulièrement importante (+4,7%) du fait notamment des baisses d'impôt initiées par l'Administration américaine qui avaient stimulé le marché des parfums et cosmétiques. Cette croissance s'est poursuivie (+2,6%) en 2019, notamment sur les lignes masculines où Montblanc, 9e marque du marché, enregistre une croissance de 32% par rapport à l'an passé. Avec un chiffre d'affaires retail de plus de 200 millions de dollars, en hausse de 11%, Interparfums affiche désormais près de 5 points de parts de marché aux États-Unis.

Marché français

Après plusieurs années de recul marqué, le marché français des parfums et cosmétiques (parfums, maquillage et produits de soins) s'est stabilisé à 3 milliards d'euros en 2019. La catégorie parfumerie sélective représente environ les 2/3 du marché total. Dans ce contexte, Interparfums a réalisé une croissance de ses ventes de 5%, croissance qui résulte principalement de la très forte progression des parfums Montblanc (+51%). La marque, qui a bénéficié du succès de la ligne *Montblanc Explorer* lancée au début de l'année, occupe désormais le 14e rang des parfums masculins.

Organisation et équipes

Production & Logistique

Gérer la production, chaque année, de milliers de références, demande de savoir orchestrer et harmoniser plusieurs composantes : le développement technique, la *supply chain*, la planification industrielle chez les sous-traitants, la logistique, la surveillance réglementaire pour la France et l'export. 46 personnes sous la direction d'Axel Marot exercent ces missions. Au sein de ce département, une équipe Qualité veille au respect des procédures fixées dans le cahier des charges.

Marketing

42 personnes sous la direction de Delphine Pommier et de Marie-Astrid Berruyer ont en charge cette mission délicate qu'est la création d'un produit, de l'idée initiale jusqu'à sa mise en scène sur le point de vente. Effectué en lien étroit avec les maisons, ce travail qui concilie imagination, sensibilité et rigueur, veille à préserver la cohérence de chaque nouvelle référence avec l'univers de sa marque.

Marketing Opérationnel et Digital

6 personnes sous la direction de Stanislas Archambault ont en charge le Marketing Opérationnel qui se traduit par la mise en scène et l'animation des marques sur le point de vente, l'engagement consommateur, le merchandising et la formation. Le département fait face à l'accélération de notre Transformation Digitale par le biais de l'harmonisation de nos campagnes d'influence, l'amélioration de nos outils de campagnes média digitales, l'optimisation de notre stratégie de référencement naturel et d'e-commerce.

Export

26 personnes sous la direction de Frédéric Garcia-Pelayo et Angèle Ory-Guénard gèrent la diffusion et le développement des produits dans le monde entier, via des distributeurs eux-mêmes responsables de réseaux de détaillants. Une mission qui s'attache à faire respecter tous les critères imposés par les marques : choix des réseaux, politique de prix, dispositif de communication, merchandising…, en tenant compte des codes culturels de chaque pays.

Distribution France

La politique de distribution, la gestion commerciale, le suivi des marges et des budgets publicitaires pour la France, sont gérés par une équipe de 41 personnes sous la direction de Jérôme Thermoz. Chaque lancement repose sur une stratégie propre, à la fois, à chaque marque et à chaque enseigne. Principal objectif : toucher le consommateur par des campagnes fortes et par de vrais leviers de différenciation, à commencer par la valeur ajoutée du produit.

Finances

Une équipe de 45 personnes sous la direction de Philippe Santi est en charge de ce volet qui couvre le contrôle interne, la gestion comptable et analytique, la consolidation, la trésorerie et le recouvrement, les ressources humaines, l'informatique, la communication financière, les relations avec les actionnaires, ainsi que la gestion des marques en licence et la protection de la propriété industrielle assurées par le service juridique.

Rochas Mode

Une équipe de 7 personnes sous la direction de Victoria Rongier. Un pôle mode qui donne l'impulsion de la vision stratégique et veille à la cohérence de l'image auprès des licenciés notamment pour les collections de prêt à porter femme, homme, de bijoux et d'accessoires Rochas.

Rochas Mode Homme

2018 signe une année charnière pour le créateur florentin Federico Curradi, La Maison Rochas le nomme directeur créatif de sa ligne masculine. La collection Automne/Hiver 2020/2021 de Federico Curradi a été présentée en Janvier 2020 pendant la semaine de la Mode Masculine à Paris.

Filiales

Interparfums SA dispose de filiales de distribution en Europe (Interparfums Srl en Italie, Inter España Parfums et Cosmetiques Sl et Parfums Rochas Spain en Espagne) en association avec des partenaires locaux. La filiale allemande Interparfums GmbH a été liquidée et est sortie du périmètre de consolidation en octobre 2019.

Elle dispose également d'une filiale de distribution autonome aux États-Unis (Interparfums Luxury Brands) gérée par une équipe de 64 personnes sous la direction de Pierre Desaulles.

Enfin, le développement des opérations sur le marché asiatique est piloté par la filiale de Singapour (Interparfums Asia Pacific) avec une équipe de 18 personnes sous la direction de Renaud Boisson.

Interparfums

Savoir-faire
Itinéraire d'un parfum

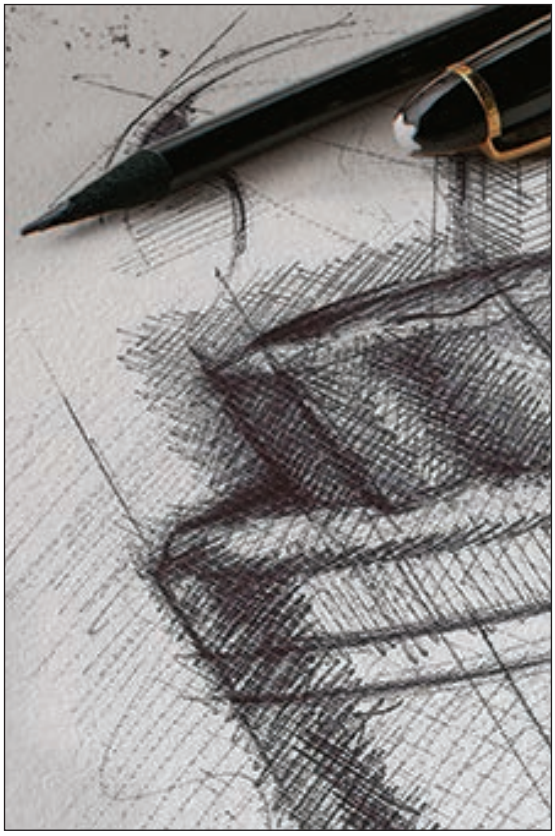

Imaginer, créer

Un parfum naît d'un territoire de marque. Il procède de ses codes, de son identité, voire de son imaginaire. Il s'inscrit à la fois dans une continuité et à un moment précis du dialogue que la marque entretient avec son public. Pour chaque fragrance, les équipes Marketing d'Interparfums partent de ces valeurs essentielles pour raconter une histoire singulière, en lien avec les maisons.

L'alchimie prend vie : à partir du cahier des charges défini par le Marketing, un nez va assembler les composants et donner naissance à un parfum unique. Alliances délicates, combinaisons subtiles, mariages inédits : composer un parfum, c'est allier l'audace et la raison, l'expérience et l'imagination.

Fabriquer, conditionner

Verrerie, capots, pompes, cartons d'emballage et de calage, pièces métalliques… Les composants sont fabriqués par une centaine de sous-traitants.

Les fragrances sont, quant à elles, livrées sous forme de concentrés. Tous ces postes sont pilotés par les équipes de production, qui ont une vraie vocation de coordinateurs et veillent au respect de la planification industrielle. L'ensemble du processus est encadré par des principes de responsabilité éthique et environnementale.

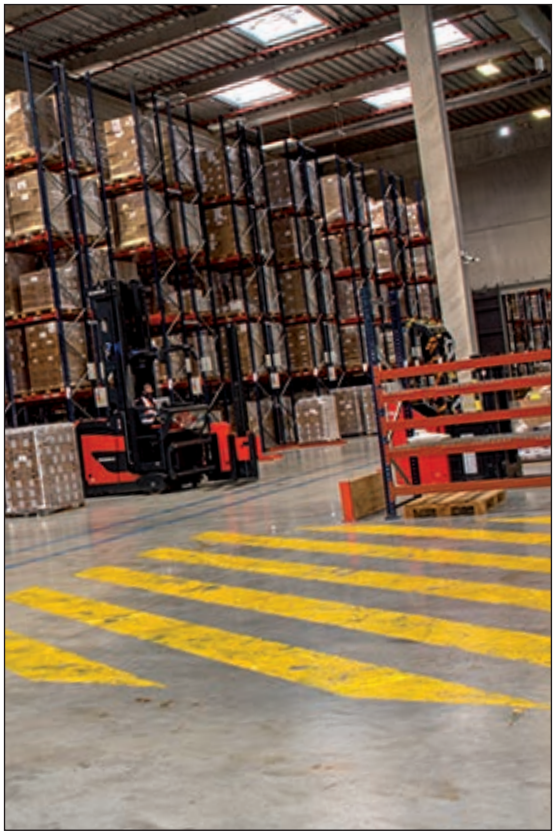

Tracer, transporter, distribuer

En interface avec les équipes commerciales, la logistique prend ensuite le relais pour assurer la traçabilité des produits, leur transport, la gestion des stocks en lien avec les carnets de commandes et les prévisions : un vrai travail d'équilibre.

Chaque marque fait l'objet d'une politique de distribution spécifique, régionale ou mondiale, avec des approches culturelles différentes selon les pays. Interparfums bénéficie d'un réseau de distributeurs fidèles et solides. Des partenaires qui s'assurent du bon segment pour chaque parfum et veillent au respect des conditions de distribution sélective.

Lancer

Après 18 mois de développement, le parfum arrive au bout de son voyage : sa rencontre avec ceux et celles qui vont l'adopter et le porter.

Promotion, campagnes médias, animations sur le lieu de vente,… le dispositif de lancement a été conçu pour chaque pays, très en amont pour susciter une attente et créer l'événement.

Portefeuille de marques

Nos missions

le développement de lignes de parfums et cosmétiques sur la base de contrats de licence conclus avec des grands noms de l'industrie du luxe, en étroite collaboration avec leurs équipes de création et de marketing.

Ce qui fonde nos valeurs

le respect de marques prestigieuses qui nous accordent leur confiance, la créativité mise au service de leur image, le professionnalisme et la rigueur avec lesquels nous concevons les produits et leurs packagings, orchestrons leur diffusion et leur promotion.

Ce qui porte notre vision

une stratégie fondée sur un partenariat à long terme avec l'ensemble de nos parties prenantes sur la maîtrise du processus de création et de fabrication et sur la flexibilité grâce à l'externalisation en France du conditionnement et de la logistique.

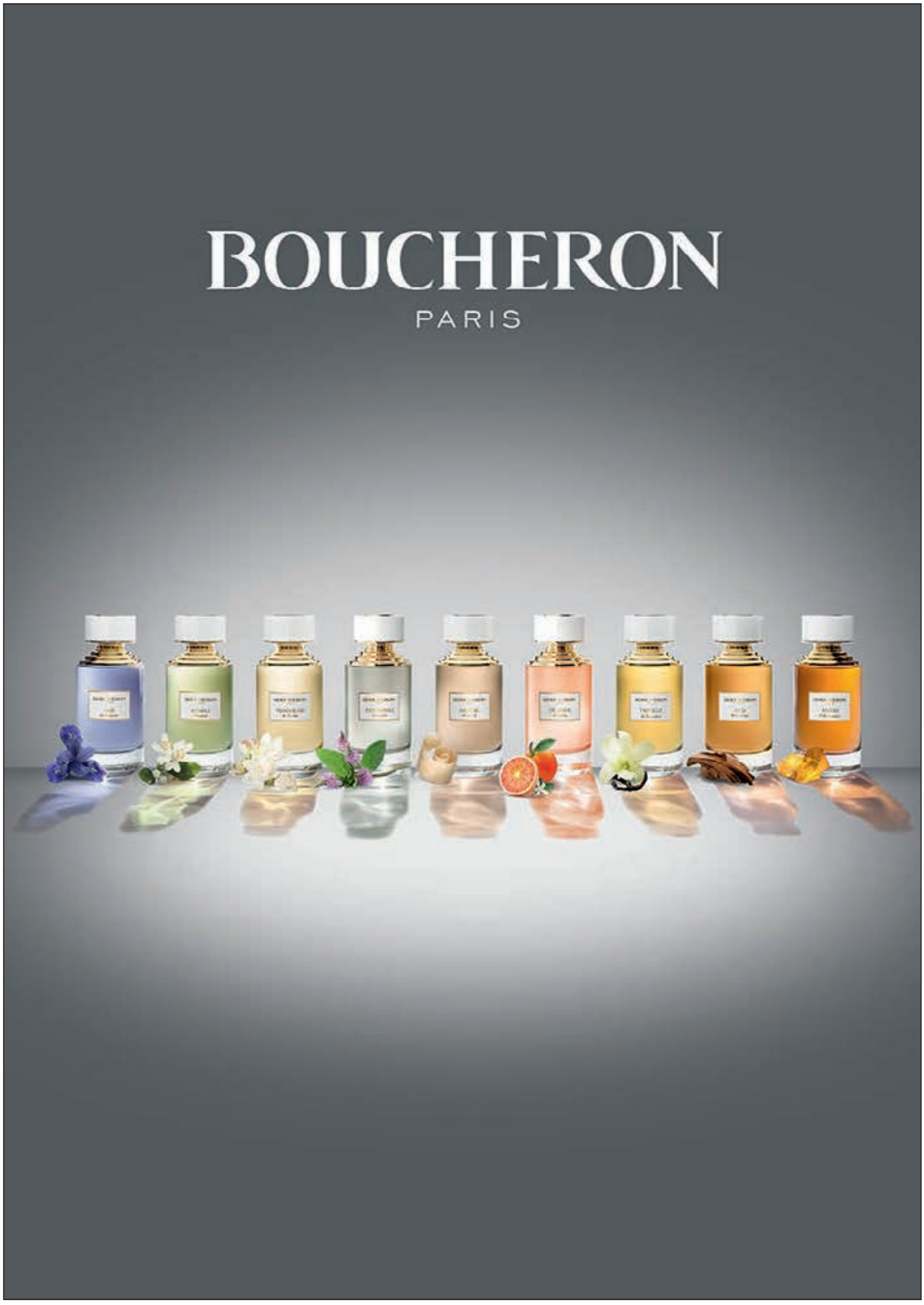
BOUCHERON
PARIS

Boucheron

Fin décembre 2010, les sociétés Boucheron et Interparfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la création, la fabrication et la distribution de parfums sous la marque Boucheron pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2011.

Lignes distribuées

Boucheron Femme (1988)
Boucheron pour Homme (1989)
Jaïpur Homme (1998)
Jaïpur Bracelet (2012)
Boucheron Place Vendôme (2013)
Boucheron Quatre (2015)
Boucheron La Collection (2017)

•

Les parfums Boucheron affichent un chiffre d'affaires de 18,3 millions d'euros, quasi stable grâce à la bonne tenue des lignes *Quatre* et de la collection de parfums d'exception.

Coach

En avril 2015, Interparfums a signé un accord de licence parfums mondial et exclusif pour une durée de 11 ans avec la société Coach Inc, la marque new-yorkaise d'accessoires de luxe et de mode.

Lignes distribuées

Coach Eau de Parfum (2016)
Coach Eau de Toilette (2017)
Coach For Men (2017)
Coach Floral (2018)
Coach Men Platinum (2018)
Coach Floral Blush (2019)

•

Après trois premières années de forte croissance, les parfums Coach, dans une année limitée en lancements, consolident les positions acquises avec un chiffre d'affaires de plus de 86 millions d'euros et confirment leur potentiel.

Principaux prix obtenus en 2019

Coach For Men : FIFI Award Meilleur flacon masculin en distribution sélective (France)

Coach For Men : FIFI Award Meilleur lancement masculin de l'année en distribution sélective (France)

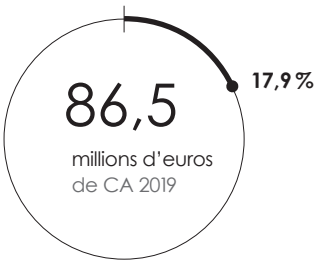

Live Your
DREAMS
COACH
NEW YORK
The New Fragrance
COACH DREAMS Live Yours

JIMMY CHOO
URBAN HERO
THE NEW FRAGRANCE
JIMMY CHOO
URBAN HERO
FEATURING L'ATLAS, STREET ARTIST

Jimmy Choo

Début octobre 2009, les sociétés Jimmy Choo et Interparfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la création, la fabrication et la distribution de parfums sous la marque Jimmy Choo pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2010.

En décembre 2017, ce contrat a été prolongé jusqu'en 2031.

Lignes distribuées

Jimmy Choo (2011)
Flash (2013)
Jimmy Choo Man (2014)
Jimmy Choo Illicit (2015)
Jimmy Choo Illicit Flower (2016)
Jimmy Choo L'Eau (2017)
Jimmy Choo Man Ice (2017)
Jimmy Choo Blue (2018)
Jimmy Choo Fever (2018)
Jimmy Choo Urban Hero (2019)

•

Les parfums Jimmy Choo franchissent le seuil des 100 millions d'euros grâce aux déclinaisons olfactives lancées fin 2018 et début 2019 mais aussi aux bons débuts de la ligne masculine *Jimmy Choo Urban Hero* lancée à l'automne.

Principal prix obtenu en 2019

Jimmy Choo Urban Hero : FIFI Award Meilleur lancement masculin de l'année en distribution sélective (Russie)

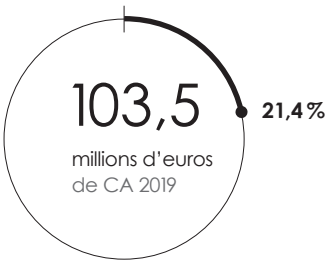

Karl Lagerfeld

En octobre 2012, un contrat de licence mondial exclusif d'une durée de 20 ans a été conclu avec Karl Lagerfeld, Maison de prêt-à-porter de renommée internationale, pour la création, la fabrication et la distribution de parfums sous la marque Karl Lagerfeld.

Lignes distribuées

Karl Classic (1978)
Karl Lagerfeld Femme (2014)
Karl Lagerfeld Homme (2014)
Private Klub (2015)
Les Parfums Matières (2017)

•

Les parfums Karl Lagerfeld poursuivent leur croissance (+ 11%), retrouvée depuis 2017, grâce à la collection *Les Parfums Matières.*

Principaux prix obtenus en 2019

Karl Lagerfeld Bois de Yuzu : Duftstars Award (Allemagne)

Karl Lagerfeld Fleur de Pêcher : Duftstars 2019 de la catégorie Lifestyle (Suisse)

LES PARFUMS MATIÈRES
KARL LAGERFELD
FLEUR D'ORCHIDÉE
FLEUR DE MÛRIER
FLEUR DE PÊCHER
BOIS DE CÈDRE
BOIS DE YUZU
BOIS DE VÉTIVER
#KARLLAGERFELD

A girl in Capri
A girl in Capri
LANVIN
LANVIN
PARIS

Lanvin

En juillet 2004 un contrat de licence mondial exclusif d'une durée de 15 ans avait été conclu avec la société Lanvin.

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis les marques et dépôts de marques internationaux Lanvin dans la classe 3 pour les produits de parfums et de maquillage auprès de la société Jeanne Lanvin SA. À la même date, les deux sociétés ont, d'un commun accord, mis fin au contrat de licence signé en 2004.

Lignes distribuées

Arpège (1927)
Lanvin L'Homme (1997)
Éclat d'Arpège (2002)
Rumeur 2 Rose (2008)
Jeanne Lanvin (2008)
Marry Me! (2010)
Éclat d'Arpège Pour Homme (2015)
Éclat de Fleurs (2015)
Modern Princess (2016)
Modern Princess Eau Sensuelle (2018)
Éclat de Nuit (2018)
A girl in Capri (2019)

•

Le bon accueil reçu par la ligne *A girl in Capri* lancée courant mars, a permis de limiter le recul de l'activité des parfums Lanvin. Avec un chiffre d'affaires de 52 millions d'euros, les parfums Lanvin restent une marque solide du portefeuille.

Montblanc

Début janvier 2010, les sociétés Montblanc et Interparfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la création, la fabrication et la distribution de parfums sous la marque Montblanc pour une durée de 10 ans et demi à compter du 1er juillet 2010.

En octobre 2015, les deux sociétés ont décidé, de façon anticipée, de prolonger leur partenariat pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Lignes distribuées

Présence (2001)
Présence d'une Femme (2002)
Individuel (2004)
Femme Individuelle (2004)
Starwalker (2005)
Montblanc Legend (2011)
Montblanc Legend Femme (2012)
Montblanc Emblem (2014)
Lady Emblem (2015)
Montblanc Legend Spirit (2016)
Montblanc Legend Night (2017)
Montblanc Explorer (2019)

•

Avec un chiffre d'affaires de plus de 140 millions d'euros, les parfums Montblanc affichent une croissance de près de 30% par rapport à l'an passé. Cette performance remarquable résulte aussi bien de l'excellent démarrage de la ligne *Montblanc Explorer* que de la bonne tenue de la ligne fondatrice *Montblanc Legend*.

Principaux prix obtenus en 2019

Montblanc Explorer : Oscar CosmetiqMag du Parfum masculin de l'année en distribution sélective (France)

Montblanc Explorer : Best Day Fragrance Award of the Men's Health Magazine Beauty Awards (Espagne)

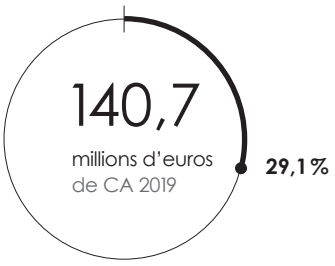

MONT BLANC
EXPLORER

PAUL SMITH
LONDON
PAUL SMITH
LONDON
Paul Smith

Paul Smith

En décembre 1998, un contrat de licence mondial exclusif d'une durée de 12 ans a été conclu avec la société Paul Smith.

En juillet 2008, cet accord a été prolongé pour une durée de 7 ans jusqu'au 31 décembre 2017 dans des conditions contractuelles comparables.

En mai 2017, cet accord a de nouveau été prolongé pour 4 ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2021.

Lignes distribuées

Paul Smith (2000)
Paul Smith Extrême (2002)
Paul Smith Rose (2007)
Paul Smith Man 2 (2010)
Paul Smith Essential (2015)
Paul Smith Hello You (2018)

•

Avec un chiffre d'affaires en baisse de plus de 5 millions d'euros, les parfums Paul Smith restent présents au Royaume-Uni.

Repetto

En 2011, la Maison Repetto et Interparfums ont signé un accord mondial de licence d'une durée de 13 ans à effet au 1er janvier 2012 pour la création et le développement de lignes de parfums sous la marque Repetto.

Lignes distribuées

Repetto Eau de Toilette (2013)
Repetto Eau de Parfum (2014)
Repetto Eau Florale (2015)
Dance with Repetto (2018)
Dance with Repetto Florale (2019)

•

Les parfums Repetto affichent un chiffre d'affaires de 2,8 millions d'euros, en baisse par rapport à 2018. Après l'eau de parfum *Dance with Repetto*, une eau de toilette a été lancée courant 2019, *Dance with Repetto Floral*.

Repetto
PARIS
SO'
Repetto
PARIS

BYZANCE
ROCHAS
PARIS
ROCHAS
BYZANCE
ROCHAS

Parfums Rochas

Le 19 mars 2015, Interparfums et The Procter & Gamble Company ont signé un accord pour l'acquisition de la marque Rochas principalement dans les classes 3 (cosmétiques) et 25 (mode).

Lignes distribuées

Femme (1945)
Madame (1960)
Eau de Rochas (1970)
Rochas Man (1990)
Eau de Rochas Homme (1993)
Tocade (1994)
Eau de Parfum Mademoiselle Rochas (2017)
Eau de Toilette Mademoiselle Rochas (2018)
Moustache (2018)
Mademoiselle Rochas Couture (2018)
Byzance (2019)

•

En l'absence de lancement majeur, les parfums Rochas affichent un chiffre d'affaires stable à près de 35 millions d'euros. Les lancements des lignes *Byzance* et *L'Homme Rochas* au début de l'année 2020 devraient dynamiser l'activité au cours des prochains mois.

La Maison Rochas

Une vision artistique et poétique de la féminité

Fondée en 1925 par Marcel Rochas, la Maison Rochas s'est construite autour d'une philosophie : l'audace, la jeunesse, et l'élégance parisienne

Marcel Rochas est français et parisien. Le couturier ne se contente pas de sentir l'époque dans laquelle il vit, de la pressentir et de la devancer parfois : il sait adapter ses créations aux femmes auxquelles elles sont destinées.

Marcel Rochas conçoit donc ses créations en deux garde-robes : les modèles de jour, simples, épurés et ceux du soir, spectaculaires et décoratifs. Cette approche deviendra le plan de collection idéal des créateurs contemporains.

Les Signatures de la Maison

La dentelle
Le R
Le nœud
Le plissé
Le bandeau

Rochas aujourd'hui

Mode Femme : l'Élégance est une fête

La nouvelle collection la Maison Rochas a été présentée lors du défilé prêt-à-porter Automne Hiver 2020-2021, à Paris, fin février 2020.

Mode Homme : l'Homme Rochas est un artiste

La Maison Rochas a nommé le designer Federico Curradi Directeur créatif de sa ligne masculine en 2018.

Il apporte une vision pointue du vestiaire masculin et une nouvelle attitude à l'Homme Rochas. Sa collection Homme, automne-hiver 2020-2021 pour la Maison Rochas a été présentée en janvier 2020 pendant la semaine de la Mode Masculine à Paris.

S.T. Dupont

En juillet 1997, un contrat de licence mondial exclusif d'une durée de 11 ans a été conclu avec la société S.T. Dupont. En avril 2006, l'accord de licence a été prolongé de 3 ans jusqu'au 30 juin 2011.

Ce contrat a été renouvelé en avril 2011, puis courant 2016 jusqu'au 31 décembre 2019. Un avenant a été signé au 1er janvier 2020 pour une année avec tacite reconduction.

Lignes distribuées

S.T. Dupont (1998)
S.T. Dupont Essence Pure (2002)
Passenger (2008)
Royal Amber (2016)
Be Exceptional (2017)

•

Les parfums S.T. Dupont annoncent un chiffre d'affaires de 4,8 millions d'euros, grâce aux lignes *Essence Pure* et *Classic*.

S.T. Dupont
GOLDEN WOOD
GOLDEN WOOD
S.T. Dupont
PARIS

Van Cleef & Arpels
HAUTE PARFUMERIE
Van Cleef & Arpels
SANTAL BLANC
N°2694 IFG
COLLECTION
EXTRAORDINAIRE
COLLECTION
EXTRAORDINAIRE

Van Cleef & Arpels

Fin septembre 2006, les sociétés Van Cleef & Arpels et Interparfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la fabrication et la distribution de parfums et produits dérivés sous la marque Van Cleef & Arpels pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2007.

Ce contrat a été renouvelé en janvier 2019 pour une nouvelle durée de 6 ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2024.

Lignes distribuées

First (1976)
Collection Extraordinaire (2009)

•

Les parfums Van Cleef & Arpels réalisent un chiffre d'affaires de plus de 15 millions d'euros, en hausse de 13% du fait de la progression continue de la ligne *Collection Extraordinaire* (+25% en 2019) et de la bonne tenue de la ligne historique *First*.

Principal prix obtenus en 2019

Collection Extraordinaire Gardenia Pétale : Vogue China – Beauty Innovation Award (Chine)

Carnet de l'actionnaire

Transparence et régularité de l'information : une double exigence de transparence et de régularité

Depuis son introduction à la Bourse de Paris, en novembre 1995, Interparfums fonde sa politique de communication financière sur une double exigence de transparence et de régularité. Ces principes se renforcent par une volonté de dialogue et de proximité, qui se décline à travers un dispositif à la fois ciblé et diversifié : rapport d'activité accompagnant le Document d'Enregistrement Universel, rapport semestriel, lettre aux actionnaires, avis financiers et communiqués de presse… Sans oublier les outils d'interactivité et de dialogue que sont le site internet www.interparfums.fr ainsi que les rencontres individuelles et collectives avec les actionnaires, analystes, journalistes, gérants…

Prix BFM Awards 2019

Philippe Benacin a reçu le BFM Awards 2019 de la «performance à l'export». L'entreprise réalise plus de 90% de son chiffre d'affaires à l'export, grâce à leur travail pour des marques comme Montblanc, Jimmy Choo, Coach, Lanvin ou encore Rochas. En 2018, Interparfums a conditionné et distribué plus de 25 millions de flacons dans le monde.

Prochaines publications

Chiffre d'affaires du 2e trimestre 2020
22 juillet 2020

Résultats semestriels 2020
Mi-septembre 2020

Chiffre d'affaires du 3e trimestre 2020
Fin octobre 2020

Perspectives 2021
Mi-novembre 2020

Lettre aux actionnaires 2020
Mi-novembre 2020

Chiffre d'affaires de l'année 2020
Fin janvier 2021

Résultats annuels 2020
Mi-mars 2021

Prochaines rencontres

Réunion actionnaires F2iC Annecy
8 juin 2020

Salon Investir Day à Paris
15 septembre 2020

Réunion actionnaires F2iC Lille
22 septembre 2020

Réunion actionnaires F2iC Paris
23 septembre 2020

Réunion actionnaires F2iC Strasbourg
12 novembre 2020

Salon Actionaria à Paris
19 & 20 novembre 2020

Sociétés de bourse réalisant des études financières sur la société Interparfums

Bryan Garnier, Crédit Suisse, CIC Market Solutions, Exane BNP Paribas, Gilbert Dupont, ID Midcaps, Kepler Cheuvreux, Midcap Partners, Natixis Securities, Oddo BHF.

Actionnariat au 31 décembre 2019

Interparfums Inc. : 72%
Public : 28%

Interparfums compte 11 300 actionnaires personnes physiques à son capital et 380 personnes morales (dont d'un tiers sont étrangères).

Fiche signalétique

Place de cotation : Euronext Paris
Marché : Euronext compartiment A
Date d'introduction
en Bourse : Novembre 1995
Code ISIN : FR0004024222 ITP
Teneur de Marché : Oddo Securities
Éligible au SRD
Éligible au PEA PME

Évolution du dividende

Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, pour la 21e année consécutive, une attribution gratuite d'actions sera réalisée en 2020. Elle interviendra sur le second semestre à raison d'une action attribuée pour vingt actions détenues.

Dividende au titre de :	2017	2018	**2019**
Versé en :	2018	2019	2020
Dividende par action historique (€)	0,67	0,71	-
Dividende ajusté des attributions gratuites (€)	0,55	0,64	-
Variation annuelle sur dividende ajusté	35%	17%	-

Évolution de l'action

	2017	2018	**2019**
Nombre de titres composant le capital (M)	39,0	43,0	43,0
Dernier cours au 31 décembre (€)	34,55	33,75	37,00
Capitalisation boursière (M€)	1 349	1 450	1 750

Évolution du cours de l'action Interparfums et du SBF 120 *(source : Boursier.com)*

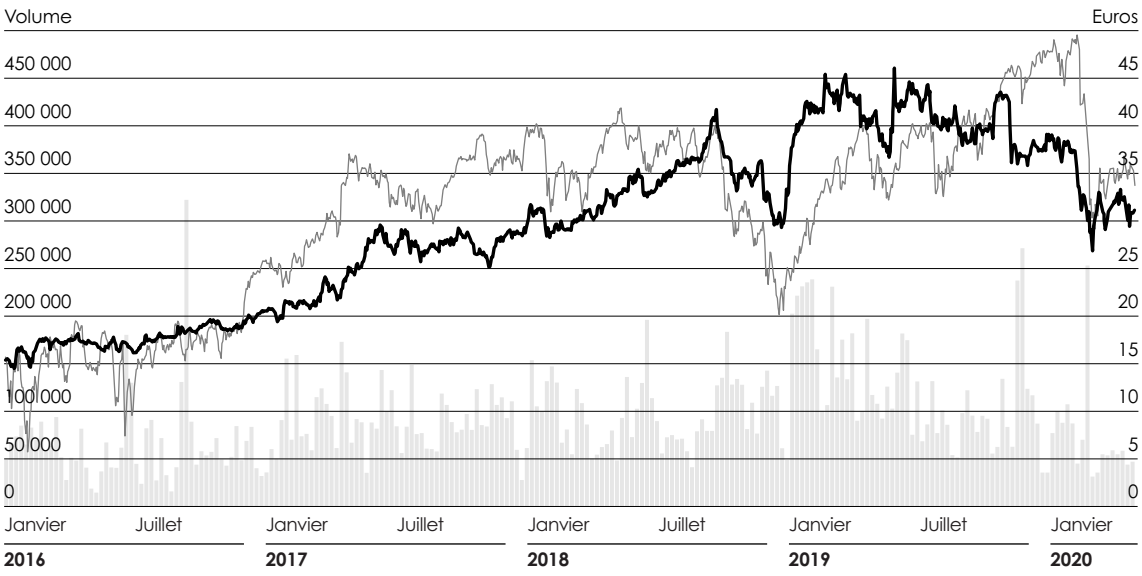

Comptes résumés

Compte de résultat consolidé

(au 31 décembre, en milliers d'euros)	2018	**2019**
Chiffre d'affaires	**455 342**	**484 260**
Coût des ventes	(161 097)	(175 441)
Marge brute	**294 245**	**308 819**
% du chiffre d'affaires	*64,6%*	*63,8%*
Charges commerciales	(210 458)	(216 978)
Charges administratives	(17 599)	(18 772)
Résultat opérationnel	**66 188**	**73 069**
% du chiffre d'affaires	*14,5%*	*15,1%*
Produits financiers	2 440	2 090
Coût de l'endettement financier brut	(1 141)	(1 199)
Coût de l'endettement financier net	**1 299**	**891**
Autres produits financiers	5 058	4 288
Autres charges financières	(4 996)	(5 095)
Résultat financier	**1 361**	**84**
Résultat avant impôt	**67 549**	**73 153**
% du chiffre d'affaires	*14,8%*	*15,1%*
Impôt sur les bénéfices	(19 888)	(22 057)
Taux d'impôt réel	*29,4%*	*30,2%*
Résultat net	**47 661**	**51 096**
% du chiffre d'affaires	*10,5%*	*10,6%*
Dont part des intérêts minoritaires	511	463
Dont part du Groupe	**47 150**	**50 633**
% du chiffre d'affaires	*10,4%*	*10,5%*

Bilan consolidé

(au 31 décembre, en milliers d'euros)

ACTIF	2018	**2019**
Actifs non courants		
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	155 813	154 979
Immobilisations corporelles, nettes	6 495	7 081
Immobilisations – Droits d'utilisation	-	11 038
Immobilisations financières	10 674	2 862
Actifs financiers non courants	3 566	3 066
Actifs d'impôt différé	8 286	9 556
Total actifs non courants	**184 834**	**188 582**
Actifs courants		
Stocks et en-cours	100 700	106 469
Clients et comptes rattachés	91 806	93 700
Autres créances	5 639	5 580
Impôt sur les sociétés	918	1 003
Actifs financiers courants	59 276	54 045
Trésorerie et équivalents de trésorerie	153 696	151 624
Total actifs courants	**412 035**	**412 421**
Total actifs	**596 869**	**601 003**

PASSIF	2018	**2019**
Capitaux propres		
Capital	128 897	141 787
Primes d'émission	-	-
Réserves	268 551	270 409
Résultat de l'exercice	47 150	50 633
Total capitaux propres part du Groupe	**444 598**	**462 829**
Intérêts minoritaires	1 642	1 609
Total capitaux propres	**446 240**	**464 438**
Passifs non courants		
Provisions pour charges à plus d'un an	8 363	9 338
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	10 144	-
Dettes de location à plus d'un an	-	8 297
Passifs d'impôt différé	2 632	2 604
Total passifs non courants	**21 139**	**20 239**
Passifs courants		
Fournisseurs et comptes rattachés	74 013	63 664
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	20 223	10 018
Dettes de location à moins d'un an	-	3 334
Provisions pour risques et charges	904	178
Impôts sur les sociétés	3 325	4 569
Autres dettes	31 025	34 563
Total passifs courants	**129 490**	**116 326**
Total capitaux propres et passifs	**596 869**	**601 003**

Structure du Groupe

Les opérations de liquidation relatives à la filiale allemande Interparfums GmbH ont été effectuées ; la radiation étant en cours. Elle est sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2019.

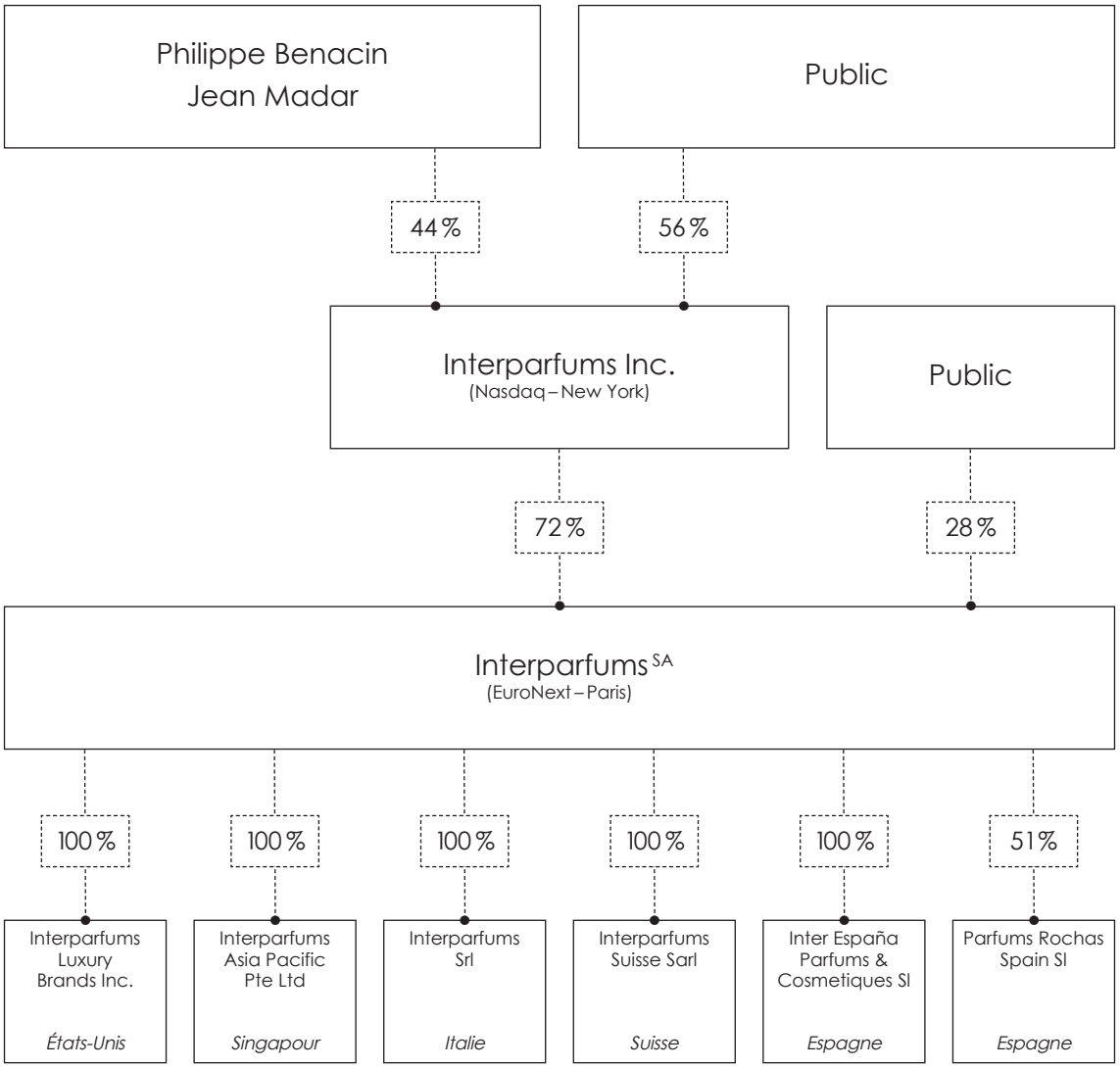

Interparfums
Document d'Enregistrement Universel 2019

2019

1 **Rapport de gestion consolidé** • 54
2 **Comptes consolidés** • 76
6 **Gouvernement d'Entreprise** • 104
4 **Comptes de la société mère** • 126
5 **Information financière trimestrielle et communications récentes** • 146
6 **Tableau de bord de l'actionnaire** • 150
7 **Organigramme du Groupe** • 172
8 **Historique de la société** • 174
9 **Nominations et Prix Corporate** • 176
10 **Organes de contrôle, attestations et rapports** • 178
11 **Tables de concordances** • 188

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Ce Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 29 avril 2020 auprès de l'Autorité des Marché Financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

1

Rapport de gestion consolidé

1 • **Activité et stratégie de la société** • 55
2 • **Évolution des données financières consolidées** • 59
3 • **Facteurs de risques** • 59
4 • **Procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques** • 64
5 • **Risques financiers liés aux effets du changement climatique – mesures prises par la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone** • 66
6 • **Responsabilité sociale des entreprises** 66
7 • **Dividendes • 72**
8 • **Achat par la société de ses propres actions** • 73
9 • **Structure du Groupe** • 74
10 • **Parts de marché et concurrence** • 74
11 • **Événements postérieurs à la clôture et changements significatifs de la situation financière** • 75
12 • **Perspectives 2020** • 75

Informations financières historiques

En application de l'article 19 du Règlement Européen (UE) 2017-1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

– les comptes consolidés au 31 décembre 2018 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement dans la partie 2 et la partie 9 du Document de Référence numéro D.19-0271 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 avril 2019 (https://www.interparfums-finance.fr/pdf/rapports-annuels/Interparfums-RA2018.pdf) ;
– les comptes consolidés au 31 décembre 2017 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement dans la partie 2 et la partie 10 du Document de Référence numéro D.18-0182 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mars 2018 (https://www.interparfums-finance.fr/pdf/rapports-annuels/Interparfums-RA2017.pdf).

Ce document est disponible sans frais au siège social de la société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la société (www.interparfums-finance.fr/rapports-annuels/).

1 • Activité et stratégie de la société

1.1 • Descriptif de l'activité

La principale mission de la société est le développement de lignes de parfums sur la base de contrats de licences conclus avec les plus prestigieuses maisons de luxe.

Interparfums pilote dans son intégralité le cycle de création du parfum, de sa création jusqu'à sa distribution en France et à l'International. Elle coordonne les différentes étapes depuis le marketing, l'olfaction, le flacon et le packaging jusqu'au choix des outils promotionnels et des supports de communication.

La société crée, fabrique et distribue des parfums de prestige sur la base de marques acquises en nom propre ou de contrats de licence conclus avec de grandes marques de haute couture, de prêt-à-porter, de joaillerie ou d'accessoires. Le système de contrat de licence consiste pour une marque à concéder le droit d'utilisation de son nom à la société Interparfums moyennant le versement d'une redevance annuelle indexée sur le chiffre d'affaires (voir liste des licences en note 6.2 et marques en propres en note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

La société Interparfums a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif : fabrication des jus, de la verrerie, des capots et autres conditionnements.

La société commercialise ses produits dans le monde entier (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés). La distribution est assurée par des filiales de distribution détenues à 100% ou en joint-venture, des sociétés indépendantes, des filiales de grands groupes spécialisées dans les produits de luxe et des opérateurs duty free.

La promotion et la publicité des produits sont assurées par les services marketing d'Interparfums.

Par ailleurs, la société est également propriétaire de la marque Rochas pour la mode et les accessoires qu'elle exploite sous forme de contrats de licence signés avec des partenaires pour la création, la fabrication et la distribution dans le monde entier de la mode femme, chaussures et maroquinerie, la mode homme, les montres et bijoux et les lunettes sous la marque. Les revenus de licences basés sur un pourcentage des ventes réalisées par les partenaires sont inclus dans le chiffre d'affaires du Groupe.

1.2 • Stratégie

Par la création et le développement sur le long terme de lignes de parfums sur des marques de prestige, la stratégie du Groupe est de devenir un acteur majeur du marché mondial de la parfumerie sélective.

Cette stratégie repose sur un portefeuille de marques de luxe sous licence exclusive ou en propre, dans l'univers de la maroquinerie, de la haute couture, de la haute joaillerie ou des accessoires.

Le choix des marques repose sur leur notoriété, leur environnement global ainsi que sur des codes précis et identifiables, une histoire riche et une reconnaissance internationale.

Chaque marque est développée dans un réseau de distribution sélective, année après année, dans une optique d'implantation à moyen et long terme grâce à des lancements réguliers permettant de bâtir une offre produits variée.

1.2.1 • Stratégie de développement

Le caractère intuitu personae de la relation des dirigeants historiques et fondateurs de la société avec leurs donneurs de licences est l'élément fondateur de la stratégie de l'entreprise.

En effet, la relation unique et privilégiée, développée avec les marques au fil des années, assortie de la compréhension de leur univers font de la société un partenaire atypique dans l'industrie.

Cette stratégie, volontairement très personnelle, permet aux dirigeants, de faciliter de nouvelles opportunités.

1.2.2 • Stratégie marketing

Pour chacune des marques et chacune des lignes, la société s'attèle à développer des concepts adaptés à l'image et au positionnement de chaque Maison, qui «racontent une histoire».

Dotée d'une palette complète d'outils marketing adaptée à chaque ligne, la société développe des moyens publicitaires ciblés par ligne et par pays depuis les plans médias traditionnels jusqu'à la communication via les réseaux sociaux.

1.2.3 • Stratégie industrielle

La conception des produits, d'une durée de 12 à 18 mois, est assurée par les services marketing et développement de la société en partenariat avec les concédants.

Le Groupe bénéficie d'une expertise industrielle de plus de trente ans, sa stratégie reposant sur une collaboration à long terme avec l'ensemble de ses partenaires (verrerie, cartonnage, fragrance, conditionnement…) ainsi que sur la maîtrise des processus de création et de production.

Les relations de confiance, développées depuis plusieurs années avec ses partenaires industriels ainsi que le fort niveau d'expertise de ces derniers permettent de mettre en place, ensemble, des processus industriels innovants et d'optimisation des performances.

La stratégie de production repose également sur la multiplicité des partenaires industriels afin de bénéficier de plusieurs sites de production pour le même produit. Les risques de défaillance de sous-traitants ainsi que l'optimisation des plans de production sont ainsi hautement maîtrisés.

1.2.4 • Stratégie en matière de distribution

Dotée d'un entrepôt logistique dédié, de plus de 30 000 m² situé en France, la société dispose d'une force logistique réactive grâce à des délais de préparation de commandes très courts.

Les produits du Groupe sont distribués dans plus de 100 pays sur 22 000 points de vente grâce à un ensemble de partenaires de longue date (filiales, agents, distributeurs). La société s'appuie sur des partenaires performants, respectant les chartes de qualité de chacune des marques.

Des visites régulières chez les distributeurs, réalisées par une équipe de managers export pour l'étranger et une équipe d'attachés commerciaux pour le territoire français sont organisées tout au long de l'année afin de présenter les nouveaux produits, les plans marketing et les opérations d'animation et de Publicité sur le Lieu de Vente. Elles permettent à la société d'avoir l'assurance de la parfaite connaissance de ses produits et la complète adhésion de ses partenaires à l'histoire et l'univers des marques et des produits.

Par ailleurs, l'ensemble des partenaires du monde entier est convié, tous les deux à trois ans à un séminaire durant lequel la société présente l'ensemble de ses marques et des projets pour les années à venir. Cette rencontre importante avec tous les distributeurs permet à la société de les associer étroitement au développement du Groupe.

1.2.5 • Stratégie organisationnelle

La société a la volonté de maintenir un esprit familial et une organisation souple dotée de relations hiérarchiques fonctionnelles permettant des processus courts et des prises de décisions rapides.

Dotée d'équipes spécialisées et expérimentées, la société souhaite maintenir un niveau d'expertise élevée dans tous les domaines (marketing, production, distribution, finance, juridique, informatique…).

Les collaborateurs du Groupe constituant le principal moteur de création de valeur, la stratégie de la société en la matière repose sur le développement de leur motivation et de leur épanouissement au travail ainsi que sur le partage de l'esprit «Interparfums» et de ses valeurs éthiques.

Enfin, la direction attache une importance primordiale à la compréhension et l'adhésion de chacun à la stratégie du Groupe.

1.3 • Faits marquants de l'exercice 2019

Février

Lancement de la ligne *Montblanc Explorer*

Montblanc Explorer est une invitation à un voyage fantastique, un irrésistible appel à l'aventure. Cette Eau de Parfum boisée aromatique cuirée, dévoile une Bergamote d'Italie, contrastée par un puissant Vétiver d'Haïti, et un Patchouli exclusif de Sulawesi.

Lancement de la ligne *Jimmy Choo Floral*

À la fois subtile et lumineuse, sophistiquée et urbaine, cette fragrance est l'expression de la féminité radieuse à travers une symphonie de notes florales, fruitées et musquées.

Lancement de la ligne *Mademoiselle Rochas Couture*

Mademoiselle Rochas réinvente sa signature originelle et devient *Couture* : une Eau de parfum raffinée et élégante.

Avril

Lancement de la ligne *Coach Floral Blush*

Une fragrance aérienne et colorée où les notes pétillantes s'entremêlent, pour une signature sensuelle et audacieuse.

Mai

Lancement de la ligne Lanvin *A girl in Capri*

La fragrance est un cocktail lumineux et juteux associant des agrumes jaunes pétillants à des notes de poivre rose pour un effet rayon de soleil sous la brise rafraîchissante de Capri.

Lancement de la ligne *Boucheron Quatre en Rouge*

Quatre en Rouge, le parfum de l'audace. Son sillage, une fragrance enveloppante et rassurante, cachant un pouvoir d'attraction et de séduction irrésistible.

Dividende

Un dividende de 0,71 euro par action au titre de 2018 a été versé début mai, en augmentation de 17 % par rapport à 2017 compte tenu de l'attribution gratuite d'actions réalisée en juin 2018.

Juin

Nouvelle attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 20e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Nouvel accord de licence

Début juin, Kate Spade New York, marque globale de mode et de lifestyle féminine, et Interparfums SA ont annoncé la signature d'un accord de licence parfums mondial et exclusif d'une durée de 10 ans et 6 mois à compter de janvier 2020 pour la création, la production et la distribution de lignes de parfums sous la marque, à partir de l'automne 2020.

Septembre

Lancement de la ligne *Jimmy Choo Urban Hero*

Jimmy Choo Urban Hero est une Eau de Parfum aromatique boisée, inspirée par l'environnement urbain. Il capture l'intensité et les contrastes de la masculinité moderne en revisitant les codes du street art.

Octobre

Interparfums intègre l'indice Gaïa

Dans le cadre de la campagne 2019 menée par l'agence de notation Gaïa Rating, qui distingue les performances E.S.G. des 70 meilleures PME-ETI françaises et européennes cotées dans la catégorie «Chiffre d'affaires compris entre 150 et 500 millions d'euros», Interparfums entre au 11e rang du palmarès.

Lancement de la ligne *Rochas Byzance*

La ligne *Byzance* renaît sous un nouveau jour.
Un nouveau lancement féminin et sensuel où la richesse et le plaisir se mêlent à un conte de fées moderne.

1.4 • Évolution de l'activité de la société en 2019

Avec un chiffre d'affaires de 484,3 millions d'euros en hausse de 6,4% à taux de change courants et de 3,6% à taux de change constants par rapport à 2018, Interparfums affiche une nouvelle croissance en 2019, conforme aux anticipations de début puis de fin d'année, une performance qui tient notamment au succès des parfums Montblanc sur l'exercice.

1.5 • Évolution par marque

En millions d'euros et en % du chiffre d'affaires	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Montblanc	88,1 *26,91%*	110,0 *30,09%*	112,2 *26,59%*	108,8 *23,90%*	140,7 *29,06%*
Jimmy Choo	83,4 *25,47%*	81,7 *22,35%*	96,2 *22,80%*	99,6 *21,88%*	103,5 *21,37%*
Coach (6 mois d'activité en 2016)	- -	20,9 *5,72%*	50,9 *12,06%*	84,4 *18,54%*	86,5 *17,86%*
Lanvin	64,1 *19,58%*	56,1 *15,34%*	57,5 *13,63%*	59,0 *12,96%*	52,1 *10,75%*
Rochas (7 mois d'activité en 2015)	12,1 *3,70%*	29,2 *7,99%*	38,5 *9,12%*	34,1 *7,49%*	34,5 *7,12%*
Boucheron	17,7 *5,41%*	16,0 *4,38%*	18,4 *4,36%*	19,4 *4,26%*	18,3 *3,78%*
Van Cleef & Arpels	17,5 *5,35%*	19,1 *5,22%*	17,2 *4,08%*	13,6 *2,99%*	15,3 *3,16%*
Karl Lagerfeld	10,4 *3,18%*	6,5 *1,78%*	8,8 *2,09%*	12,6 *2,77%*	14,0 *2,89%*
Paul Smith	9,5 *2,90%*	9,2 *2,52%*	6,7 *1,59%*	6,6 *1,45%*	5,6 *1,16%*
S.T. Dupont	10,3 *3,15%*	5,4 *1,48%*	4,8 *1,14%*	5,7 *1,25%*	4,8 *0,99%*
Repetto	8,0 *2,44%*	5,0 *1,37%*	3,8 *0,90%*	4,6 *1,01%*	2,8 *0,57%*
Autres	5,3 *1,62%*	4,5 *1,23%*	4,6 *1,09%*	4,7 *1,03%*	4,3 *0,89%*
Ventes parfums	**326,4**	**363,6**	**419,6**	**453,1**	**482,4**
Revenus de licences mode Rochas	1,0	2,0	2,4	2,2	2,0
Total chiffre d'affaires	**327,4**	**365,6**	**422,0**	**455,3**	**484,3**

Avec un chiffre d'affaires de plus de 140 millions d'euros, les parfums Montblanc affichent une croissance de près de 30% par rapport à l'an passé. Cette performance remarquable résulte aussi bien de l'excellent démarrage de la ligne *Montblanc Explorer* que de la bonne tenue de la ligne fondatrice *Montblanc Legend*.

Les parfums Jimmy Choo franchissent le seuil des 100 millions d'euros grâce aux déclinaisons olfactives lancées fin 2018 et début 2019 mais aussi aux bons débuts de la ligne masculine *Jimmy Choo Urban Hero* lancée à l'automne.

Après trois premières années de forte croissance, les parfums Coach, dans une année limitée en lancements, consolident les positions acquises avec un chiffre d'affaires de plus de 86 millions d'euros et confirment leur potentiel.

En dépit du bon accueil reçu par la ligne *A Girl in Capri* lancée au printemps, les parfums Lanvin, en retrait cette année, restent une marque solide du portefeuille.

En l'absence de lancement majeur, les parfums Rochas affichent un chiffre d'affaires stable à près de 35 millions d'euros. Les lancements des lignes *Byzance* et *L'Homme Rochas* au début de l'année 2020 devraient dynamiser l'activité au cours des prochains mois.

Les parfums Boucheron affichent un chiffre d'affaires quasi stable grâce à la bonne tenue des lignes *Quatre* et de la collection de parfums d'exception.

Les parfums Van Cleef & Arpels réalisent un chiffre d'affaires de plus de 15 millions d'euros, en hausse de 13% du fait de la progression continue de la ligne *Collection Extraordinaire* (+25% en 2019) et de la bonne tenue de la ligne historique *First*.

Enfin, les parfums Karl Lagerfeld poursuivent leur croissance, retrouvée depuis 2017, grâce à la collection *Les Parfums Matières*.

1.6 • Évolution par zone géographique

En millions d'euros	**2018**	**2019**
Amérique du Nord	140,1	151,7
Amérique du Sud	35,2	35,0
Asie	64,1	67,9
Europe de l'Est	40,0	42,6
Europe de l'Ouest	91,5	91,6
France	35,0	36,9
Moyen-Orient	43,2	51,2
Afrique	4,0	5,4
Chiffre d'affaires Parfums	**453,1**	**482,3**
Revenus de licences mode Rochas	2,2	2,0
Total chiffre d'affaires	**455,3**	**484,3**

Portée par les 3 marques phares du portefeuille, l'Amérique du Nord poursuit sa progression (+8%), notamment aux États-Unis dans un marché des parfums et cosmétiques en croissance de 2,6%[1].

Dans un environnement économique perturbé, l'Amérique du Sud résiste en affichant une activité stable sur la période.

Grâce aux bonnes performances des parfums Montblanc et Coach, le Moyen-Orient enregistre une croissance de près de 20% sur la période.

L'Asie et l'Europe de l'Est progressent de 6%, bénéficiant des bonnes performances respectives des parfums Montblanc et Jimmy Choo.

À périmètre de distribution constant[2], l'Europe de l'Ouest présente une croissance de près de 4% liée au succès de la ligne *Montblanc Explorer*.

Dans un marché des parfums et cosmétiques en repli de 0,7%[3], la France enregistre une hausse de 5% de son activité, portée, là encore, par le succès de la ligne *Montblanc Explorer*.

(1) Source : NPD États-Unis.
(2) Hors modification de la structure de distribution en Italie.
(3) Source : NPD France.

2 • Évolution des données financières consolidées

2.1 • Évolution des résultats

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	365 649	422 047	455 342	484 260
% à l'international	*90,9%*	*91,1%*	*92,3%*	*92,4%*
Résultat opérationnel	49 663	60 025	66 188	73 069
% du chiffre d'affaires	*13,6%*	*14,2%*	*14,5%*	*15,1%*
Résultat net part du Groupe	32 438	39 956	47 150	50 633
% du chiffre d'affaires	*8,9%*	*9,5%*	*10,4%*	*10,5%*

La maîtrise habituelle de l'ensemble des charges a permis au résultat opérationnel de dépasser les dernières estimations pour atteindre 73,1 millions d'euros, en hausse de 10,4% par rapport à l'an passé, la marge opérationnelle dépassant ainsi 15%.

Si la baisse des rendements financiers s'est poursuivie en 2019 et si le coût des couvertures de change est resté élevé, le résultat net dépasse pour autant 50 millions d'euros, en hausse de 7,4% par rapport à 2018, la marge nette atteignant 10,5%.

2.2 • Évolution des principaux postes du bilan

En millions d'euros	2018	2019
Actifs non courants	184,8	188,6
Stocks	100,7	106,5
Clients	91,8	93,7
Actifs financiers courants	59,3	54,0
Trésorerie	153,7	151,6
Capitaux propres part du Groupe	444,6	462,8
Emprunts et dettes financières	30,5	10,0
Fournisseurs	74,0	63,7

Alors que 30 millions d'euros ont été versés au titre des dividendes et 20 millions d'euros au titre du remboursement du prêt Rochas, la gestion permanente des cash-flows a permis d'augmenter la trésorerie nette d'emprunts de plus 13 millions d'euros sur l'année, trésorerie qui dépasse ainsi 195 millions d'euros au 31 décembre 2019.

3 • Facteurs de risques

Conformément au règlement européen 2017-1129 article 16, la société a limité la présentation aux risques qui lui sont spécifiques, soit par la nature de son activité, soit par la particularité de certaines de ses opérations.

Les risques génériques de la société sont donc exclus de cette classification.

La société a actualisé en 2019, une cartographie des risques, classés en fonction de leur importance et de leur probabilité d'occurrence. Elle est schématisée ci-dessous afin de visualiser les enjeux, sans se substituer aux développements explicatifs qui suivent.

L'élaboration de cette cartographie a permis d'aboutir à une classification des risques en 4 catégories : les risques liés à l'activité, les risques industriels, les risques financiers et les risques juridiques.

Les catégories de risques figurant ci-après ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe à la date du présent document d'enregistrement universel.

Concernant les risques liés à la pandémie du Covid-19 et afin d'en appréhender avec facilité la portée dans son ensemble, la société a choisi de ne pas les inclure dans les matrices de risques spécifiques mais d'en proposer une synthèse reproduite dans l'encart ci-après.

NB : Cette information ne fait pas partie du Rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration du 2 mars 2020.

Risques liés à la pandémie du Covid-19

La communication de l'AMF datée du 23 mars 2020 concernant «les dépôts des documents d'enregistrement universels et règles d'information permanente dans le contexte de la crise du Covid-19» invite l'entreprise à se prononcer sur ses impacts.

La communauté internationale est confrontée à une situation sanitaire sans précédent dont l'évolution et la durée très incertaines ne permettent pas au Groupe d'évaluer avec précision la portée de cette crise sur ses résultats. À ce stade, la priorité absolue du Groupe est d'assurer la sécurité et la santé de ses collaborateurs.

Certaines équipes Interparfums ayant une activité compatible avec le télétravail, tous les outils nécessaires ont été mis à leur disposition, préservant ainsi au mieux leur santé et leur productivité. Par ailleurs, la société prépare un plan de reprise d'activité incluant une organisation administrative adaptée au strict respect des mesures gouvernementales en la matière.

Même si les impacts défavorables de cette épidémie sont, à la date de dépôt du Document d'Enregistrement Universel, difficilement quantifiables, le Groupe a qualifié le risque avec un niveau d'occurrence faible mais un impact financier potentiel élevé.

La production étant essentiellement concentrée sur la France et l'Europe, l'épidémie du coronavirus devrait avoir un impact maîtrisé sur l'approvisionnement en produits finis. Par ailleurs, le niveau des stocks étant important, il devrait permettre de faire face à la demande des clients alors même que les usines de production ont une activité réduite, voire inexistante.

De même, les activités de transport et de livraison ont été très fortement affectées par les mesures prises par les gouvernements relatives aux activités non essentielles.

Enfin, les mesures imposées par les autorités afin de contenir la propagation du virus ont entrainé la fermeture de la quasi-totalité des points de ventes sur l'ensemble des pays dans lesquels le groupe opère, en Chine dès janvier 2020, puis sur le reste de l'Asie, l'Europe et les États-Unis dans le courant du mois de mars, ceci ayant un impact direct et significatif sur le chiffre d'affaires. Cette situation pourrait encore évoluer, si les autorités décidaient de prolonger les mesures prises pour lutter contre le Covid-19.

Dans ce contexte, de nombreux plans de dépenses de publicité, ainsi que les lancements majeurs prévus, ont été décalés au début de l'année 2021. Les plannings d'approvisionnement et de conditionnement ont été revus sur les mois à venir, allégés sur certaines lignes ou projets secondaires, et renforcés sur les lignes phares du catalogue, en parfaite adéquation avec la politique de stocks élevés du groupe.

Cette situation pourrait également se traduire par des retards de paiement ou un risque d'insolvabilité de certains clients mais couvert pour une grande partie par un programme large et international de polices d'assurance-crédit.

Dans ce contexte de crise sanitaire inédite qui pourrait potentiellement avoir des effets négatifs sur les conditions de financement, le Groupe dispose d'une trésorerie importante (plus de 200 millions d'euros au 31 décembre 2019). Pour autant, avec pour objectif de préserver son besoin en fond de roulement, indispensable à la continuation sereine de l'activité, la société a revu et ajusté l'ensemble de ses dépenses, notamment opérationnelles et opère un strict suivi de ces coûts administratifs. Elle a également décidé la suppression du dividende à verser au titre de l'exercice 2019.

La direction du Groupe, assistée par les directions opérationnelles, assure un suivi d'évaluation régulier des effets négatifs de cette crise. Il a été élaboré un Plan de Continuité d'Activité qui prévoit en particulier des mesures de protection des salariés du Groupe et des sous-traitants, la possibilité de recours au télétravail pour tous les salariés dont l'activité le permet, la généralisation de campagnes de communication interne à destination des collaborateurs du Groupe, la continuité des relations avec les clients et enfin l'adaptation de ses plans de production et de lancements afin d'être en mesure de reprendre l'activité rapidement et dans les meilleurs conditions dès que le contexte le rendra possible.

Sans appréhension sur la pérennité de son activité, à la date du dépôt de ce Document d'Enregistrement Universel et compte tenu des conditions incertaines et extrêmement évolutives de cette crise sanitaire, le Groupe n'est pas en mesure de donner une estimation plus précise des impacts du Covid-19 sur son activité, ses ventes et ses résultats de l'année 2020.

Pour une compréhension d'ensemble de l'impact de l'épidémie du Covid-19 sur les activités, opérations ou organisation du Groupe, ce paragraphe peut être complété par la lecture des paragraphes 7 «dividendes», 11 «Événements postérieurs à la clôture et changements significatifs de la situation financière», 12 «Perspectives 2020» de cette présente partie, ainsi que de la partie 5 «Information financière trimestrielle et communications récentes» du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.1 • Synthèse des principaux risques identifiés

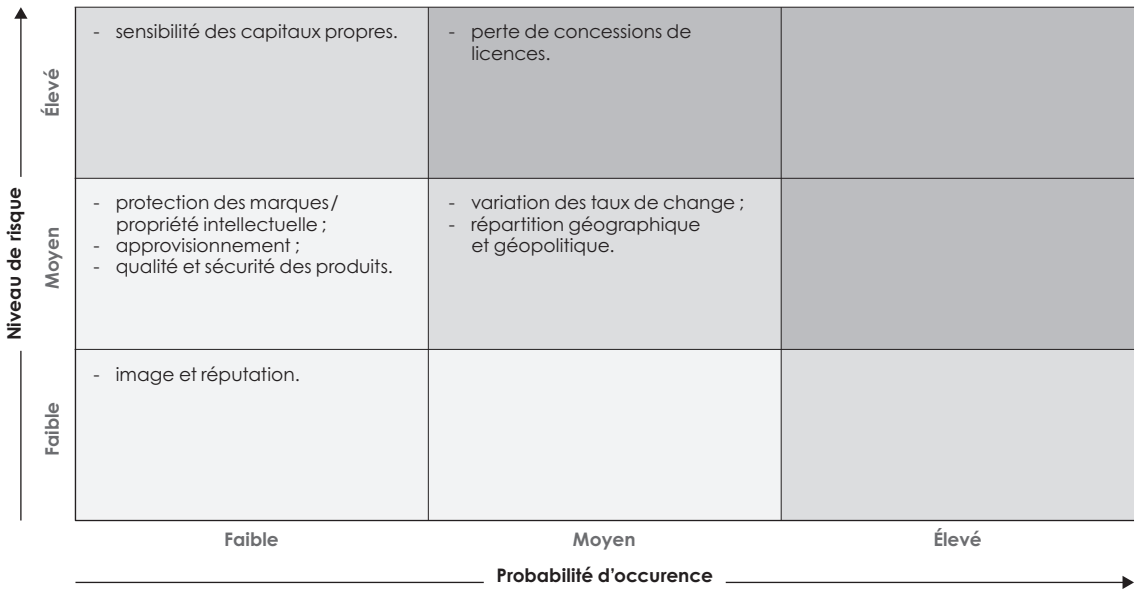

3.2 • Les risques liés à l'activité

3.2.1 • Risque lié à la perte de concessions de licences

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Dans l'industrie des parfums et cosmétiques, le système des licences consiste pour une marque de prêt à porter, de joaillerie ou d'accessoires à concéder un droit d'utilisation de son nom à un licencié (Interparfums) moyennant le versement d'une redevance indexée sur le chiffre d'affaires. Le risque réside dans le non-renouvellement du contrat à son échéance.	De nombreux facteurs tendent à limiter, voire annuler, ce risque : – durée des contrats (dix ans et plus) ; les prochaines échéances de renouvellement des 3 principales licences étant lointaines (2025, 2026, 2031) ; – possibilité de renouvellement anticipé ; – portefeuille diversifié de marques ; – caractéristiques propres de la société (marketing élaboré, réseau de distribution, organisation…) ; – faible nombre de licenciés potentiels au profil similaire ; – recherche permanente de nouvelles licences pour limiter le poids des marques existantes dans le portefeuille. De plus, la société détient en propre la marque Lanvin en classe 3 (parfums) ainsi que la marque Rochas en classe 3 (parfums) et 25 (mode) réduisant ainsi l'impact potentiel du risque de non-renouvellement de contrats de licence.

3.2.2 • Risque géopolitique, sanitaire et répartition géographique

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Eu égard à une activité répartie sur plus de 100 pays, la société procède régulièrement à une évaluation de son exposition au risque pays. Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires hors de France et notamment 11% au Moyen-Orient, 8% en Amérique du Sud et 6% en Russie, pays ou l'instabilité géopolitique est suivie par les services chargés notamment du recouvrement des créances. Une part d'environ 6% du chiffre d'affaires est également réalisée au Royaume-Uni avec des effets du Brexit qui devraient être limités pour le Groupe. D'une manière générale, la société est en veille permanente sur l'ensemble des marchés sur lesquels elle opère.	Compte tenu de la politique menée par la société en matière de recouvrement et de suivi des en-cours clients, de la qualité des créances et de la solidité financière de ses distributeurs, la société n'a constitué aucune provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 concernant les pays dits à risques. De plus, afin de limiter les risques d'insolvabilité et face à une instabilité géopolitique croissante, la société a souscrit une assurance auprès d'Euler Hermes et de Coface sur une partie importante des créances clients export.

3.2.3 • Risque lié à l'image et la réputation

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
La réputation de l'entreprise est principalement caractérisée par l'image de ses marques qui font partie du capital intellectuel de la société et reconnue pour la qualité et la désirabilité de ses produits. Cet atout peut constituer une faiblesse en cas d'atteinte à l'image et la réputation de ces dernières, basée sur des faits avérés ou non, quelle que soit sa nature ou son origine, interne ou externe (réseaux sociaux, presse), de bonne ou de mauvaise foi. Les risques associés sont un risque sur l'image de la société et de ses valeurs et donc à terme éventuellement sur ses ventes, ses activités et son développement.	La société défend des valeurs fortes et entretient des relations étroites tant avec ses concédants, ses parties prenantes externes (clients et fournisseurs) et ses collaborateurs. Par des produits de qualité, le choix des fournisseurs et de l'outil industriel, le choix d'un réseau de distribution sélectif ainsi que la gestion collaborative des salariés, elle limite, de fait, le risque de diffusion d'une information négative à son égard. Par ailleurs, l'adhésion des parties prenantes et des collaborateurs aux chartes d'éthique et de bonne conduite mise en place par le Groupe vise à limiter fortement les impacts négatifs de ces éléments.

3.3 • Les risques industriels

3.3.1 • Risque lié aux approvisionnements et à la production

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
L'approvisionnement des usines en matières premières est assuré par le Département Production d'Interparfums. Le risque de production réside dans le fait que les partenaires industriels se retrouvent dans l'incapacité de fabriquer, dans les délais, les produits à commercialiser.	Pour réduire ce risque, la société met en place, très en amont, avec les industriels, des plans de production et multiplie les moules et outillages ainsi que les sites de production qu'elle utilise. Des plannings de mise en production révisés régulièrement et suivis avec les fournisseurs de composants ainsi que la multiplicité des fournisseurs choisis permettent à la société de limiter le risque de rupture dans la chaine d'approvisionnement.

3.3.2 • Risque lié à la qualité et sécurité des produits

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
La sécurité des consommateurs utilisant les produits de la société est un engagement prérequis dans le processus de fabrication. Une non-conformité législative ou réglementaire des produits tout au long du processus de fabrication pourrait entrainer la destruction ou le rappel des produits incriminés.	Le service réglementaire au sein du Département Production et *Supply Chain* est chargé de contrôler les formulations de nos produits. Le service Qualité, quant à lui, contrôle en permanence les défauts et non-conformité pouvant apparaître chez les sous-traitants sur toute la chaine de production.

3.4 • Les risques financiers

3.4.1 • Risques de sensibilité des capitaux propres et des résultats

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Une part significative des actifs de la société est composée d'actifs incorporels représentant le droit d'entrée des licences ou le prix d'achat des marques en propre dont la valeur dépend en grande partie de résultats opérationnels futurs. L'évaluation des actifs incorporels suppose également que la société porte des jugements objectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature.	Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant cette évaluation, une réduction des capitaux propres par le résultat serait à enregistrer. Toutefois, les 3 principales marques du portefeuille, représentant 68% du chiffre d'affaires n'ont donné lieu a aucun paiement de droits d'entrée. Seule une diminution de l'activité sur les autres marques et notamment sur les marques en propre pourrait contraindre la société à enregistrer une dépréciation. Cette probabilité resterait toutefois limitée.

3.4.2 • Risque de change

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (46,6% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (5,6% des ventes) et sur le Yen Japonais (1,3% des ventes).	La politique de risque de change de la société vise à couvrir les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais. Pour ce faire, la société utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative.

3.5 • Les risques juridiques

3.5.1 • Propriété intellectuelle

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Les marques de la société sont des actifs incorporels stratégiques pour le Groupe protégés dans les pays dans lesquels les marques sont commercialisées. La commercialisation d'un produit dont la marque serait déjà utilisée par d'autres sociétés ou le non-renouvellement de la protection de marques importantes dans le portefeuille pourraient entrainer des litiges puis des demandes de destruction des stocks concernés.	Les recherches d'antériorité et le suivi des enregistrements et de renouvellement sur la durée de vie de la marque sont des axes prioritaires pour la société et font l'objet d'une vigilance spécifique confiée à un service dédié au sein du département juridique. Ce service, doté d'outils performants, assure, pour le monde entier, la gestion et la défense de ces droits de propriété intellectuelle.

4 • Procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques

La société a mis en place des procédures de Contrôle Interne et des mesures de gestion des risques en s'appuyant sur les dispositions de l'article 404 de la loi Sarbanes Oxley auxquelles est soumise la société mère américaine du fait de sa cotation au New York Stock Exchange. Les principes qui y sont déterminés figurent en partie dans le cadre de référence de l'AMF de 2007 mis à jour en juillet 2010, complété par le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du 9 janvier 2008.

Sur la base du référentiel COSO 2013, la société a défini et mis en œuvre un ensemble de dispositifs de gestion des risques et de Contrôle Interne comprenant des règles de conduite et des procédures adaptées à l'organisation de la société.

La gestion des risques a pour objectif de :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société et de ses licences de marques ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser la réalisation des objectifs, par une analyse des menaces et opportunités potentielles ;
- mobiliser et motiver les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Le dispositif de Contrôle Interne ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société. La probabilité d'atteindre ceux-ci est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle liées notamment aux incertitudes du monde extérieur, à l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur ou à la nécessité d'étudier le rapport coût/bénéfices préalablement à la mise en œuvre des contrôles.

4.1 • Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques repose sur un processus composé de trois étapes :

- identification des risques ;
- analyse annuelle des risques afin d'examiner les conséquences potentielles ;
- traitement du risque en vue de définir le plan d'actions le plus adapté à la société, en arbitrant entre les opportunités et le coût des mesures de traitement du risque.

La responsabilité en matière de gestion des risques est déclinée à tous les niveaux hiérarchiques au sein de la société. De plus, le nombre réduit de niveaux de décisions et la contribution des opérationnels aux réflexions stratégiques facilitent l'identification et le traitement des risques. Un diagnostic approfondi de la séparation des tâches opérationnelles et des tâches de contrôle a été établi afin de répondre aux objectifs de contrôle.

Le Conseil d'administration est informé des éléments composant cette cartographie des risques ainsi que des plans d'actions correctifs qui lui sont associés.

4.2 • Dispositif de Contrôle Interne

Le Contrôle Interne de la société est déployé par une équipe de Responsables et de Directeurs sous l'autorité de la Direction Générale, qui en rend compte au Conseil d'administration.

4.2.1 • Organisation de la société

L'organisation de la société s'articule autour de deux pôles :

- le pôle opérationnel composé des Direction Commerciale Export et France, Directions Marketing et Direction Production et Développement ;
- le pôle fonctionnel composé des Directions Finance, Ressources Humaines, Informatique et Juridique.

Par ailleurs et du fait de sa taille et de sa structure opérationnelle, seule la filiale américaine Interparfums Luxury Brands Inc., est incluse dans le périmètre des tests d'efficacité du système de Contrôle Interne depuis l'année 2011.

De plus, la société consolide six autres filiales étrangères qui appliquent les règles de procédure interne du Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

4.2.2 • Outils du dispositif de Contrôle Interne

Ces éléments reposent sur des outils documentaires et des actions de sensibilisation des organes dirigeants et des collaborateurs aux principes de Contrôle Interne et gestion des risques mis en œuvre au sein de la société. Ainsi, la société a notamment mis en place les outils suivants :

• Code de bonne conduite

Il décrit le comportement professionnel à adopter, notamment le respect de la loi et de la réglementation, la prévention des conflits d'intérêts ou la transparence financière pour éviter des situations de fraudes.

• Charte Informatique

Elle définit les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'information afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement sécurisé et conformément aux procédures de Contrôle Interne.

• Procédure d'alerte professionnelle

Elle rappelle que chaque collaborateur estimant avoir des doutes légitimes sur les pratiques de la société dans les domaines financier, comptable, bancaire et de lutte contre la corruption est invité à contacter un administrateur indépendant désigné dans cette procédure sans qu'il n'encoure aucune sanction de quelque nature que ce soit.

• Liste d'initiés

En application de l'article 18 du Règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché dit Règlement MAR *(Market Abuse Regulation)*, les collaborateurs ayant accès à une information privilégiée ainsi que l'ensemble des administrateurs sont inscrits sur les listes d'initiés de l'entreprise. Ils s'engagent ainsi à respecter les limites imposées par l'article 8 du même Règlement en matière de divulgation de l'information privilégiée, d'acquisition et/ou de cession de titres de la société, directement ou indirectement. Il a été également établi une liste de personnes externes à l'entreprise ayant accès aux informations privilégiées dans le cadre de leurs relations professionnelles avec l'émetteur.

4.2.3 • Acteurs clés du pilotage du Contrôle Interne

La mise en place du dispositif de Contrôle Interne se décline à tous les niveaux de la société. Le pilotage de ce dispositif est quant à lui assuré par les acteurs suivants : le Conseil d'administration, la Direction Générale, le Comité de direction, la Direction Financière et notamment le Département du Contrôle Interne rattaché à la Direction Financière.

4.2.4 • Procédures de Contrôle Interne

Les procédures de Contrôle Interne, tendent à sécuriser les différents processus dans la réalisation des objectifs fixés par la société.

Ces procédures s'articulent autour des principaux axes suivants identifiés comme étant des zones de risques : Les processus opérationnels (ventes/clients, achats/fournisseurs et gestion des stocks), les processus comptables et financiers (trésorerie, gestion budgétaire, élaboration des informations financières et comptables, gestion des systèmes d'information).

Le référentiel de Contrôle Interne s'appuie de manière significative sur le Progiciel de gestion intégré SAP. Cette base de travail permet d'automatiser un grand nombre de contrôles renforçant ainsi leur efficience.

Par ailleurs, la société dispose d'un outil spécifique de Contrôle Interne qui permet de contrôler l'ensemble des opérations comptables et de détecter d'éventuelles erreurs, omissions ou opérations frauduleuses de façon exhaustive.

4.2.5 • Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

4.2.5.1 • Production comptable

Le processus de Contrôle Interne relatif à la production comptable, est mis en œuvre, à partir de dispositifs basés sur une organisation planifiée de la clôture des comptes, une collaboration étroite entre les différents responsables des directions fonctionnelles et opérationnelles, une analyse de la pertinence des informations reportées et un examen détaillé des comptes par la Direction Générale en vue de leur validation avant la clôture finale.

Des réunions de coordination avec les services concernés sont réalisées afin de s'assurer de l'exhaustivité des informations transmises en vue de l'élaboration des comptes.

4.2.5.2 • Arrêté des comptes et production des comptes consolidés

Les procédures d'arrêté des comptes sont basées sur des instructions et un calendrier émanant de la Direction Financière définissant les tâches précises de chaque intervenant dans ce processus.

L'élaboration des comptes consolidés semestriels et annuels s'insère dans le cadre référentiel des normes internationales IFRS.

4.2.5.3 • Communication financière

Le processus de communication financière est encadré par un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers et aux autorités de marché. Ce calendrier permet d'assurer une communication en conformité avec les exigences des lois et règlements en vigueur portant tant sur la nature de l'information diffusée que sur les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires.

4.3 • Surveillance du dispositif de Contrôle Interne et de gestion des risques

Cette surveillance est réalisée par le biais d'un plan d'évaluation des procédures internes.

Cette démarche d'évaluation est mise en œuvre, chaque année, à partir d'une identification des actifs sensibles, d'une analyse des risques potentiels, existants ou émergents, par type de tâches assignées à chaque service concerné et d'entretiens avec les directions opérationnelles concernées.

Les tests de Contrôle Interne sont réalisés en conformité avec les dispositions de la loi américaine Sarbanes Oxley avec pour base matricielle le référentiel COSO 2013.

En cas d'absence ou d'insuffisance de formalisation du processus et des contrôles associés, un plan de remédiation ou d'actions correctives des faiblesses du Contrôle Interne est mis en œuvre et suivi auprès de chaque responsable concerné.

À l'issue de cette phase d'évaluation, les résultats sont restitués conjointement à la Direction Financière et à la Direction Générale qui les porte à la connaissance du Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2019, il a été ainsi réalisé 110 contrôles couvrant 39 zones de risques. Le périmètre de l'évaluation est identique à celui de 2018.

Les évaluations réalisées au sein de la société n'ont pas révélé de déficiences significatives de nature à remettre en cause la pertinence du Contrôle Interne.

4.4 • Relations avec les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes sociaux annuels et consolidés semestriels et annuels. Pour cela, ils organisent leurs travaux de la façon suivante :

- revue préalable des procédures du Groupe et des tests de Contrôle Interne ;
- réunion préalable à l'arrêté des comptes permettant de définir le programme des revues, le calendrier et l'organisation de leur mission ;
- revue limitée ou audit des états financiers élaborés par la Direction Financière ;
- réunion de synthèse de leurs travaux avec la Direction Générale.

5 • Risques financiers liés aux effets du changement climatique – mesures prises par la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone

En raison de son secteur d'activité, Interparfums ne prévoit pas de risques réglementaires, ou dus à des changements physiques, associés aux modifications climatiques susceptibles d'avoir des conséquences financières significatives pour le Groupe.

Pour autant, conscient de son impact lié à l'émission de gaz à effet de serre, notamment par notre système logistique, l'entreprise est soucieuse de limiter son empreinte carbone.

À cet effet, le Groupe a initié un plan d'action pour optimiser les flux de transport en réduisant le nombre de kilomètres parcourus et en optimisant la charge des camions. Cette information est détaillée ci-après dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

6 • Responsabilité sociale des entreprises

Le Groupe Interparfums s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la responsabilité sociale, environnementale, sociétale et de transparence.

Le Groupe développe, d'année en année, une politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), mise en œuvre par ses directions opérationnelles et directions fonctionnelles en impliquant l'ensemble du personnel et identifie ses principaux enjeux articulés autour de trois axes : ses responsabilités envers les parties prenantes opérationnelles, les collaborateurs et la société.

6.1 • Responsabilités envers les parties prenantes opérationnelles

Via l'exercice et le développement de ses activités, Interparfums affiche les enjeux suivants :

- maintenir un niveau élevé de relation avec ses donneurs de licence par la synergie, l'implication mutuelle et le partage de valeurs communes ;
- développer des partenariats à long terme avec ses fournisseurs et sous-traitants par une collaboration étroite dans les échanges d'informations ;
- développer des relations durables et de confiance avec ses clients distributeurs.

6.1.1 • Relations avec les donneurs de licences

Depuis son premier contrat signé en 1988, Interparfums a développé un portefeuille important de marques de luxe sous licence. Le contact avec les maisons est systématiquement initié par les dirigeants historiques qui développent puis entretiennent une relation étroite avec les concédants, donneurs de licence. C'est dans la compréhension de leur univers puis les propositions de produits respectant les codes uniques de chacune des marques que la relation devient unique et privilégiée.

C'est par une collaboration étroite entre les services marketing et les maisons, accrue au fil des ans, que les produits sont développés en fonction des désirs et des collections de chacune des marques afin de proposer un parfum unique et représentatif de valeurs communes.

La taille humaine des équipes et des interlocuteurs permanents et privilégiés permettent de développer une parfaite connaissance de l'univers, entretenue au fil des ans afin de proposer aux marques des produits de qualité venant soutenir leur image de marque.

6.1.2 • Partenariat durable avec les partenaires industriels

6.1.2.1 • Par un partage d'information et des relations de confiance avec les partenaires industriels

Le Groupe entretient des relations de qualité et de confiance de très long terme avec la majorité de ses fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires. Ils sont des partenaires essentiels pour le Groupe pour assurer ses besoins en matières premières, en emballages, en conditionnement et en produits promotionnels. Du fait des exigences de qualité et de performance, le choix puis la conduite des relations avec ses partenaires dans le domaine de la production représentent un enjeu majeur pour le Groupe.

Outre la collaboration liée à la maîtrise des coûts, de la qualité et de l'innovation, le Groupe s'attache à développer avec eux un partenariat durable et responsable dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

La société a mis en place un cahier des charges sur les achats et les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication «B.P.F» ainsi qu'un portail fournisseur. Elle n'a pas jugé utile de contraindre ses partenaires à des chartes d'achats responsables de ses fournisseurs et sous-traitants les plus significatifs qui disposent déjà de chartes éthiques et/ou de chartes d'engagements environnementaux et sociaux et qui font régulièrement l'objet d'audits.

Les cahiers des charges et le portail constituent le socle des engagements de la société pour une collaboration étroite et constructive avec ses fournisseurs et partenaires.

En ce sens, le Groupe a déployé un système d'échanges d'informations via une interface web réservée aux fournisseurs. Ce système intègre l'échange des plans d'approvisionnement, l'émission des commandes et de leur accusé de réception. La majorité des fournisseurs est équipée de cet outil de communication.

Ainsi, le cadre que la société s'est fixé dans ses actions à mener de concert avec ses fournisseurs et sous-traitants, comprend des engagements d'optimisation des performances et d'une communication fluide et transparente par le biais de l'utilisation de ce portail fournisseur. Ce portail permet d'identifier les besoins de la société et des fournisseurs et de décider des mesures appropriées pour en assurer la réalisation. La société accompagne ses fournisseurs dans leurs efforts d'amélioration des prestations si leurs contributions ne répondent pas aux attentes.

C'est dans ce contexte que la société a mis en œuvre des indicateurs de performances des fournisseurs, notamment l'OTIF («On Time In Full»), à partir des éléments recueillis par le portail. Ces indicateurs constituent autant d'éléments délivrant des informations sur les capacités des fournisseurs à s'adapter aux besoins actuels et à évoluer pour répondre aux besoins futurs de la société.

Par le biais des cahiers des charges et du portail, la société et ses fournisseurs s'engagent dans la réalisation d'un objectif commun, consistant notamment à :

- innover par l'augmentation de la qualité de service et de la valeur ajoutée ;
- accroître la solidité des produits, diminuer les défauts et réduire les besoins d'un service après-vente ;
- rechercher et développer de nouvelles techniques en vue de la réalisation de nouveaux produits ou améliorer les produits existants.

La société a également mis en place un programme de «business review» avec la participation de ses fournisseurs. Cette revue a pour objet d'établir un bilan de l'activité de l'année passée et la détermination des actions et besoins de chacun des partenaires pour l'année suivante.

Dans ce cadre collaboratif s'inscrit, par ailleurs, un plan d'actions en prévention des situations de dépendance économique des partenaires de la société. Cette vigilance s'exerce plus particulièrement vis-à-vis des partenaires pouvant être exposés de par leur taille et leur infrastructure. La société a mis en place une veille afin d'identifier les sociétés qui pourraient, à terme, évoluer vers un risque de dépendance économique mettant en péril leur relation.

La vigilance de la société se concrétise aussi par une communication transparente sur des éléments permettant à ses partenaires de prévenir ce risque de dépendance en ayant une visibilité à moyen et long terme sur ses niveaux prévisionnels d'activité, ses stratégies d'évolution, ses besoins en termes d'innovation afin de permettre à ses fournisseurs de construire leur propre stratégie et de faire évoluer leurs capacités d'adaptation pour atteindre les objectifs souhaités.

Par ailleurs, la société a engagé, depuis quelques années, une sécurisation de ses achats sur un certain nombre de composants critiques de nos lignes stratégiques. Cela s'est traduit par un dédoublement de nos moules et outillages chez 2 fournisseurs différents.

Le cas échéant, la société peut également envisager un désengagement vis-à-vis du fournisseur concerné de manière anticipée et progressive en fonction du contexte de cette dépendance. D'une manière générale, dans le cadre de sa politique de vigilance en matière de risque de dépendance économique, la société invite ses fournisseurs à régulièrement diversifier leur clientèle. De même, un fournisseur ayant développé une technique novatrice lui conférant un monopole peut également mettre la société dans une situation à risque en termes d'approvisionnement, qui de ce fait pourra convenir avec son fournisseur d'un commun accord de la recherche d'une seconde source d'approvisionnement.

6.1.2.2 • Par l'application des normes de Bonnes Pratiques de Fabrication avec les conditionneurs

La norme internationale ISO 22716 des Bonnes Pratiques de Fabrication donne des lignes directrices pour la production, le contrôle, le conditionnement, le stockage et l'expédition des produits cosmétiques. Elle constitue le développement pratique du concept d'assurance de la Qualité, à travers la description des activités de l'usine.

Cette norme a donné l'obligation aux conditionneurs, à compter de juillet 2013, de se mettre en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication. Les autres sous-traitants comme les verriers et fournisseurs de matières premières ne sont pas concernés par cette norme.

Le Groupe a identifié les avantages suivants pouvant découler de cette norme :

- la maîtrise des facteurs pouvant avoir un risque sur la qualité des produits cosmétiques ;
- la diminution des risques de confusion, de détérioration, de contamination et d'erreur ;
- une plus grande vigilance du personnel dans l'exercice des activités ;
- la garantie d'un produit de qualité.

Dans ce contexte réglementaire, des campagnes d'audit régulières de toutes les usines de conditionnement réalisées par le service Qualité selon la norme ISO 22716 ont été mises en place. La finalité de ces audits est de s'assurer que les conditionneurs maintiennent un bon niveau de traçabilité de leurs activités. Toutes les activités des usines ont été revues : processus de réception des matières premières et articles de conditionnement, fabrication, conditionnement et contrôles qualité. Ces rapports ont démontré que les sous-traitants du Groupe sont en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication de la norme ISO 22716, et notamment la traçabilité requise lors de toute production de parfums.

Les missions principales du service Qualité consistent dans :

- la consolidation du cahier des charges qualité et son implémentation chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- le renforcement et le suivi qualité des processus d'approvisionnements et de production ;
- le suivi des audits des Bonnes Pratiques de Fabrication ;
- la mise en place d'indicateurs qualité ;
- le suivi des non-conformités et des actions correctives chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- le suivi des réclamations clients.

6.1.2.3 • Par les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe assure la mise sur le marché des produits cosmétiques qu'elle commercialise et est donc responsable de l'évaluation de la sécurité pour la santé. À ce titre, le Groupe fait pratiquer des tests d'innocuité cutanée et oculaire. Conformément au règlement CE 1223-2009, aucun de ces tests n'est effectué sur animaux. Les tests d'innocuité cutanée sont effectués sur des adultes volontaires sains et les tests d'innocuité oculaire sur des cellules de culture.

Il a pris en compte le règlement REACH (Directive CE n° 1907-2006 du 18 décembre 2006), relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques auprès de tous ses fournisseurs. L'ensemble des mesures techniques et organisationnelles consécutives à la mise en place de REACH sont mises en œuvre au sein du Groupe. Il n'est pas soumis à l'enregistrement en tant qu'utilisateur en aval de substances. Il a cependant souhaité rester actif afin de s'assurer du bon déroulement des enregistrements et de la continuité d'approvisionnement des substances chimiques présentes dans ses produits.

Le Groupe a pris l'initiative de contacter ses différents sous-traitants et fournisseurs afin qu'ils respectent efficacement et fassent respecter par les acteurs en amont de leur chaîne d'approvisionnement, les enregistrements, notifications ou demandes d'autorisations nécessaires. Interparfums a ainsi demandé à tous ses fournisseurs de s'engager à fournir des articles ne contenant aucune substance listée à l'annexe XIV (substances dites extrêmement préoccupantes). À ce jour, aucun fournisseur n'a déclaré la présence de substances soumises à autorisation dans les articles fournis à Interparfums.

6.1.3 • Relations de confiance avec ses clients distributeurs

Chaque continent, chaque région du monde ayant ses goûts propres, son identité et sa culture olfactive, mais aussi sa sensibilité et son attachement à une marque, il n'est pas de destination unique.

Interparfums a développé des relations de longue date avec ses distributeurs, dans chacun des pays ou zone dans lesquelles elle est présente. Ce sont plus de 60 collaborateurs qui déploient leur expertise en France et dans plus de 100 pays au service de la distribution de ses parfums.

Tous les deux à trois ans, Interparfums organise un séminaire de plusieurs jours dans lequel elle réunit l'ensemble de ses distributeurs du monde entier. Ce séminaire est l'occasion de présenter toutes les marques et l'ensemble des produits proposés, de rencontrer tous les distributeurs et de les associer étroitement au développement du Groupe et pour les distributeurs de rencontrer les collaborateurs avec lesquels ils travaillent au quotidien, en étroite collaboration.

6.2 • Responsabilités envers les collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe constituent son principal moteur de création de valeur, leur épanouissement au travail et leur motivation sont des leviers essentiels de notre développement.

Dans ce contexte, les principaux enjeux sociaux sont :

- le développement du sentiment d'appartenance ;
- le maintien d'un niveau élevé de compétences ;
- l'égalité des chances ;
- l'égalité professionnelle ;
- le respect du dialogue social ;
- les bonnes conditions de travail ;
- l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle.

6.2.1 • Le management et le sentiment d'appartenance

Avec un management très familial et proche des salariés, chacun des collaborateurs est libre de partager ses idées dans le respect des valeurs de l'entreprise. La direction attache une importance primordiale à la compréhension et l'adhésion de chacun à la stratégie du Groupe.

Des communications hebdomadaires et des réunions d'information régulières concernant l'évolution de l'activité permettent aux collaborateurs d'être au fait des attentes du management et du marché. La souplesse de l'organisation, composée essentiellement de petites équipes, permet de s'adapter en permanence à tout changement ou évolution du contexte extérieur.

Le partage de l'esprit «Interparfums», passe également par l'adhésion et la connaissance par chacun des collaborateurs des valeurs éthiques mais également par l'épanouissement des salariés au travail et le respect des bonnes conditions de travail.

Cet engagement éthique a été formalisé dans une charte appelé «Code de bonne conduite», à laquelle chacun adhère, et qui met l'accent notamment sur l'hygiène, la sécurité, la discipline, la prévention des risques, le harcèlement, le respect des libertés individuelles, les transactions sensibles, la fraude et la confidentialité des affaires.

En 2017, le Groupe a également mis en place une charte relative au droit à la déconnexion, à laquelle chacun des salariés a adhéré.

6.2.2 • L'égalité de traitement et l'évolution des compétences

La Direction des Ressources Humaines est particulièrement vigilante pour chaque recrutement. Seules les compétences, l'expérience, les qualifications et la personnalité des candidats sont retenues pour la sélection des nouveaux entrants. Cette diversité de profils, de cultures, d'âges ou encore de sexes sont autant de richesses qui font la force de ses équipes, premier atout de l'entreprise.

Interparfums emploie 72% de femmes. 58% des postes à responsabilité (postes de direction) sont occupés par des femmes en 2019 contre 57% en 2018.

À ce jour, la société n'a pas connaissance de déclarations RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) au sein de ses collaborateurs. La société a conclu, en 2019, un contrat avec «Les papillons de jour», Agence de Communication Globale et Entreprise Adaptée, afin, entre autres, de mener un certain nombre d'actions de sensibilisation autour de la question du handicap au sein de ses collaborateurs. Par ailleurs, la société a choisi de faire appel à des Centres d'Aide par le Travail (CAT) pour le conditionnement de coffrets de parfums. En 2019, il leur a été confié un volume d'activité représentant 899 217 euros.

Par ailleurs, des plans d'actions en faveur de l'emploi des seniors et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont mis en place dans le Groupe.

La qualité du travail effectué par les équipes est renforcée tout au long de la carrière des collaborateurs afin de conserver un niveau de compétence élevé, et ce, dans tous les métiers. Interparfums propose à l'ensemble de ses collaborateurs des plans de développement permettant à chacun d'élargir ses compétences techniques, managériales ou personnelles.
Les thématiques des formations ont été principalement l'apprentissage des langues, les formations métiers, la sécurité et le développement personnel.

6.2.3 • La santé, la sécurité, le dialogue social et les conditions de travail

À la suite à la mise en place du CSE (Comité Social et Économique) en, juin 2019, une commission «Santé et Sécurité au Travail» a été mise en place dans la continuité du précédent Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). La commission est constituée de deux salariés non-cadres et est réunie ordinairement une fois par trimestre.

Sept accidents du travail ont été recensés en 2019 assortis d'arrêts maladie de courte durée. Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée. Interparfums ne disposant pas de site de production, les risques d'accident du travail sont minimisés. En outre, l'activité du Groupe n'est pas génératrice de situation dangereuse.

Les conditions de travail sont d'excellente qualité puisque l'essentiel des salariés travaillent dans les bureaux du siège parisien. Ces bureaux sont calmes, clairs et lumineux. La société est particulièrement vigilante sur le sujet des bonnes postures à adopter au travail et la prévention des risques musculosquelettiques y afférant. Les salariés itinérants sont pourvus de voitures de société de qualité ainsi que d'un matériel informatique adapté à leur besoin. Interparfums a mis également en œuvre de nombreuses mesures afin de maintenir de bonnes conditions de travail, à l'attention des salariés de nos prestataires, et notamment les personnes travaillant de façon permanente dans notre entrepôt logistique telles que : entrepôt chauffé à 11°, vestiaires et douches individuels, locaux bénéficiant de lumière naturelle, murs blancs pour les personnes travaillant à pied, espace déjeuner dédié et entretenu…

Suite à l'établissement de la cartographie des postes destiné à mesurer la pénibilité au travail, la société n'a identifié aucun poste comme étant pénible.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, un service d'écoute et d'accompagnement psychologique est mis à disposition des salariés via un numéro vert, spécialement dédié, en partenariat avec l'Institut d'Accompagnement Permanent Psychologique et de Ressources (IAPR).

Concernant les salariés travaillant en France et conformément à la loi, les élections relatives aux institutions représentatives du personnel sont effectuées tous les quatre ans. À ce titre, les dernières élections de juin 2019 ont donné lieu à la mise en place d'un Comité Social et Économique (CSE) composé de 5 salariés cadres. Réuni ordinairement une fois par mois, le CSE est informé et consulté sur des questions stratégiques et organisationnelles ayant un impact sur les salariés du Groupe.

6.2.4 • Les indicateurs sociaux

6.2.4.1 • Rémunérations et évolution

Interparfums a mis en place des règles de rémunération, des systèmes de classification des emplois et d'évaluation des performances appliqués à tous les salariés, qui contribuent à garantir l'équité ainsi que l'égalité Homme/Femme. La rémunération comprend une part fixe et une part variable permettant d'associer l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe.

- Participation

Conformément à la loi française, un accord de participation aux résultats de l'entreprise a été signé en 2001. En avril 2015, un avenant à cet accord a été signé, avec les membres de la Délégation Unique du Personnel en proposant une formule dérogatoire plus avantageuse pour les salariés, élément de rémunération et de motivation important pour l'ensemble des collaborateurs et renouvelé annuellement.

- Plan d'Épargne Entreprise et Plan d'Épargne Retraite Collectif

La société fait bénéficier l'ensemble de ces collaborateurs d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) permettant de favoriser l'épargne salariale en proposant plusieurs types de fonds correspondants aux projets de chacun. Depuis 2017, elle a fait évoluer son dispositif en proposant un fond «Interparfums Actionnariat» permettant ainsi aux salariés de profiter de l'évolution de la valeur de l'action Interparfums dans un cadre fiscal avantageux. Ces versements dans le fond «Interparfums Actionnariat» sont assortis d'un abondement important de la part de l'entreprise.

Par ailleurs, un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL) permet à chacun des salariés de préparer sa retraite et de bénéficier également d'un abondement important de la part de l'entreprise. Les collaborateurs ont également la possibilité de transférer chaque année une partie de leurs jours de congés non pris dans le PERCOL.

- Retraite supplémentaire à cotisations définies (Article 83)

Les collaborateurs cadres bénéficient d'un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies et adhésion obligatoire. Ce contrat individuel est alimenté par le prélèvement de cotisations salariales et patronales mensuelles, la répartition de ces dernières étant libre. La société a choisi d'aider ses salariés dans la constitution de cette rente, complément de retraite, en prenant à sa charge une part importante des cotisations.

- Actionnariat salarié/Actions gratuites

De plus, et afin de développer l'actionnariat salarié, la société a mis en place en septembre 2016 puis en décembre 2018, deux plans d'attribution gratuite d'actions de performance destinés à l'ensemble des collaborateurs pour près de 1% du capital.

6.2.4.2 • L'absentéisme

Le taux d'absentéisme est un indicateur primordial permettant de mesurer l'implication et la motivation des collaborateurs.

Il est très faible et s'élève pour 2019 à 2,27% (3,56% en 2018). Retraité des congés maternité, le taux d'absentéisme pour maladie ressort à 1,04% (1,96% en 2018).
(Périmètre des effectifs France uniquement).

6.2.4.3 • Organisation et gestion des effectifs

La force du modèle organisationnel du Groupe réside dans la constitution d'équipes à taille humaine et la répartition homogène des âges et des niveaux de responsabilités permettant au Groupe de bénéficier d'une pluralité d'expériences et d'une organisation extrêmement souple.

- Effectifs par métier

Présents au	31/12/2018	31/12/2019
Direction Générale	2	2
Production & Logistique	43	48
Marketing	55	62
Export	71	79
France	44	41
Finances & Juridique	54	61
Rochas mode	7	7
Total	**276**	**300**

- Effectifs par zone géographique

Présents au	31/12/2018	31/12/2019
France	206	218
Amérique du Nord	55	64
Asie	15	18
Total	**276**	**300**

- Effectifs par âge

Présents au	31/12/2018	31/12/2019
Moins de 25 ans	10	9
Entre 25 et 35 ans	93	111
Entre 36 et 45 ans	94	89
Entre 46 et 55 ans	51	62
Plus de 55 ans	28	29
Total	**276**	**300**

La population du Groupe présente un âge moyen de 40 ans.

- Variation des effectifs

Le taux de turn-over est de 12% pour l'année 2019 contre 17% pour l'année 2018.

L'ancienneté moyenne des collaborateurs du Groupe est de 8,8 ans.

6.3 • Respect de l'environnement et Responsabilités envers la société

Bien que le Groupe ne gère pas directement de sites industriels, il est impliqué dans le développement d'une politique de respect de l'environnement en collaboration avec ses partenaires sous-traitants et fournisseurs, notamment sur les aspects suivants :

- choix des techniques et matériaux ;
- mesures de recyclage et d'élimination des déchets ;
- réduction des émissions de CO_2 générées par le transport.

Il développe également des actions à destination de la société civile sur les aspects suivants :

- développement de l'économie locale ;
- relations avec des établissements d'enseignements ;
- financement de projets associatifs.

6.3.1 • Production et environnement

Le siège social du Groupe se situe au centre de Paris. La totalité des collaborateurs du Groupe est employée dans des pays où la législation du travail est favorable (France, États-Unis et Singapour) qui respectent les Conventions Internationales du Travail (OIT).

Le Groupe n'exerce pas d'activité industrielle et confie le processus de fabrication à des partenaires offrant chacun une expertise optimale et un engagement responsable dans leurs domaines respectifs : fragrance, verrerie, emballage et conditionnement. Le Groupe tient compte avec eux des enjeux environnementaux identifiés à chacune des étapes, notamment le choix des matériaux entrant dans les composants, le traitement des déchets et la réduction de l'empreinte carbone.

Les usines des sous-traitants et fournisseurs de matières premières, conditionnement ainsi que l'entrepôt de stockage des produits finis se situent, pour l'essentiel, en Haute Normandie. L'activité générée par Interparfums contribue au développement du tissu économique local.

À chaque étape du processus d'achat, la société s'interroge sur le juste besoin et sur la nécessité de limiter les sources de coûts inutiles :

- réduire les déchets à l'étape de fabrication, de consommation et de fin de vie du produit ;
- recycler la production imparfaite, notamment à l'étape de la fabrication ;
- réparer afin d'augmenter la durée de vie du matériau ou du produit, notamment les palettes.

6.3.1.1 • L'entrepôt de stockage et l'empreinte environnementale

Le Groupe utilise pour ses besoins logistiques et de stockage un entrepôt certifié HQE (Hautes Qualités Environnementales). Cette certification porte notamment sur une meilleure isolation, un éclairage fonctionnant avec des détecteurs de présence, des matériaux de finition Ecolabel, une gestion technique centralisée pour le contrôle des énergies, la récupération des eaux pluviales et un tri des déchets performants.

La société suit en permanence des indicateurs de consommation d'énergie et d'eau pour déterminer les opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique portant sur l'éclairage, le chauffage et la ventilation de l'ensemble du site logistique comme la modulation des débits de ventilation et une programmation des ralentis de chauffage/ventilation de week-end.

Dans cette optique, il est prévu une extinction automatique de l'éclairage de l'entrepôt lorsque les salariés sont en pause à l'extérieur ou le maintien d'une température de l'entrepôt à 11°. Ce contrôle d'énergie inclut par ailleurs des mesures de gestion des horaires de recharge des charriots élévateurs électriques pendant les heures creuses de la nuit, nécessitant une consommation basse de 280 KW maximum au lieu d'une consommation de 600 KW en journée. Des rapports mensuels de consommation d'électricité sont établis, et en cas de pics importants relevés, la société analyse les origines de cette surconsommation afin d'y remédier le cas échéant. Les mesures de consommation d'énergie font ressortir une consommation d'électricité et de gaz stables sur 4 ans, tandis que la consommation en eau a enregistré en moyenne une légère baisse. Enfin, dans un esprit de contribution au respect de l'environnement, la société a installé sur le site logistique des emplacements dédiés aux parcs à vélos et des bornes électriques pour les voitures.

Le Groupe a établi son entrepôt dans une région située au carrefour de ses sous-traitants afin de limiter les transports de produits finis.

Les actions entreprises en collaboration avec le gestionnaire de l'entrepôt et des expéditions des marchandises dans le cadre de l'amélioration et de l'optimisation des transports inter-usines et la plateforme logistique ont contribué à une réduction du nombre de rotation des camions.

En ce qui concerne les modes de transports vers les distributeurs, le Groupe utilise les transports routiers pour les expéditions en France et en Europe, et les transports maritimes pour l'Amérique, l'Asie et le Moyen-Orient. Le Groupe fait appel au transport aérien de façon très limitée et le réserve aux situations d'urgences incontournables. Certains produits promotionnels fabriqués en Asie sont directement adressés aux distributeurs asiatiques et américains sans être importés et entreposés en France.

Par ailleurs, courant 2018, le Groupe a mis en fonctionnement un nouvel entrepôt situé à Singapour dans le but de favoriser les circuits courts sur la zone Asie-Océanie. Cet entrepôt a notamment permis de disposer d'un stock permanent sur cette zone et, ainsi, de privilégier les transports de marchandises vers l'Asie par bateau depuis la France.

6.3.1.2 • La production et la gestion des déchets

Les actions en prévention des risques environnementaux et des pollutions consistent d'abord dans le choix de techniques et matériaux.

Afin de réduire les incidences découlant de son activité, certains flacons produits par le Groupe sont colorés par application d'une solution hydrosoluble, permettant ainsi d'obtenir une coloration en partie biodégradable sans incidence néfaste sur les milieux naturels. Sur le reste des gammes, la société poursuit

son objectif de suppression progressive de l'emploi de laques «solvantées» en vue d'une utilisation de laque «hydro» pour l'ensemble des gammes de produits de la société, conformément à la loi de 2005 visant à limiter les rejets de Composants Organiques Volatiles dans l'air. De plus, certains sous-traitants verriers disposent d'électrofiltres afin de limiter les émissions de poussières et de fumées ainsi que de systèmes de recyclage des eaux usées.

Le Groupe a, par ailleurs, supprimé les thermodurcissables sur ses lignes de bains au profit de plastiques recyclables.

Soucieux de concilier la qualité et l'esthétisme de ses produits avec les impératifs environnementaux, le Groupe veille à réduire les volumes d'emballage et à sélectionner des matériaux appropriés à chaque niveau d'élaboration de ses produits, de façon à assurer, dans des conditions optimales, leur recyclage ou leur élimination.

La fabrication des flacons en verre recyclable prévoit un système de récupération, broyage et refonte de la gâche qui représente une économie d'environ 20% du volume des matériaux utilisés. La mise en place, depuis 2013, d'indicateurs de pilotage de la gâche a permis au Groupe de renforcer le suivi des taux de gâche chez ses décorateurs de flacons verre. Son objectif premier est de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et de réduire ses taux de gâche dans la durée. Le second objectif est de parvenir à retraiter cette gâche et à réintroduire les flacons dans le circuit de fabrication.

Par ailleurs, la société a mis en place des mesures de récupération, auprès des sous-traitants, des déchets provenant d'un excès de production ou des composants sur des produits dont la fabrication est arrêtée. Les déchets récupérés font ensuite l'objet de tri avant leur destruction.

Le Groupe a également rationalisé des caisses de regroupement et emballages secondaires (étuis et coffrets de parfums) afin d'optimiser le remplissage des palettes, de diminuer les achats de cartons et de réduire les volumes transportés en diminuant les espaces vides. La société impose dorénavant un nombre minimal de palettes par camion.

Enfin, les cartons des testeurs sont entièrement recyclables.

6.3.2 • Relation avec les associations et établissements d'enseignement

6.3.2.1 • Dons et Mécénat

Le Groupe se mobilise en faveur des associations ou institutions engagées dans les domaines de la solidarité, de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion et de la santé par des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et initiatives.

En 2019, Interparfums a renouvelé son soutien aux communautés productrices d'huile essentielle de patchouli d'Indonésie, utilisée dans la fabrication de ses produits. Au travers de la Fondation Givaudan, Interparfums a permis d'accompagner trois écoles dans la gestion de leurs bibliothèques, établies en 2018 sur l'île de Sulawesi. Cette initiative bénéficie à près de 800 écoliers et 30 enseignants. Cette initiative prévoit également l'établissement de deux bibliothèques supplémentaires sur cette même île en 2020.

Le montant des dépenses alloué au mécénat, s'est élevé, en 2019, à 260 milliers d'euros.

6.3.2.2 • Établissements d'enseignement

Soucieux de faire partager son expérience et de former les générations futures, le Groupe participe régulièrement à la formation à ses métiers en intervenant notamment sur des sujets marketing et finances dans différentes grandes écoles (écoles de commerce, Sciences Po, École supérieure de parfumerie…).

Interparfums accueille également régulièrement des stagiaires au sein du Groupe.

7 • Dividendes

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui plus de 65% du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe. Début mai 2019, il a été versé un dividende de 0,71 euro par titre soit un total de 30,3 millions d'euros.

Évolution du dividende

Dividende au titre de : Versé en :	**2015** 2016	**2016** 2017	**2017** 2018	**2018** 2019
Dividende par action historique	0,50 €	0,55 €	0,67 €	0,71 €
Dividende ajusté des attributions gratuites	0,34 €	0,41 €	0,55 €	0,64 €
Variation annuelle sur dividende ajusté	25%	21%	35%	17%

NB : Cette information ne fait pas partie du rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration du 2 mars 2020.

En raison de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur l'activité du Groupe et du manque de visibilité sur la reprise d'activité, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

La politique future en matière de distributions dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés, de la situation financière du Groupe ainsi que des conditions de marché.

8 • Achat par la société de ses propres actions

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 24 juin 2020.

8.1 • Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 24 juin 2020 est appelée à renouveler, dans sa dixième résolution, son autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de la mise en œuvre du programme de rachat des actions pour la réalisation des objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par la présente Assemblée dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

8.2 • Part maximale du capital – Prix maximal d'achat

Extrait de la dixième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée du 24 juin 2020 :

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 118 155 475 euros.

8.3 • Durée du programme de rachat

Conformément à la dixième résolution soumise à l'Assemblée générale du 24 juin 2020, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de ladite Assemblée, soit au plus tard le 24 décembre 2021.

Si l'une des mentions du descriptif est modifiée durant le programme de rachat, cette modification sera portée à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'art. L.212-13 du Règlement Général de l'AMF.

8.4 • Bilan du précédent programme de rachat d'achat

Les opérations de l'année 2019 relatives au programme de rachat d'actions sont décrites en note 3.9.3 «Actions propres» de l'annexe aux comptes consolidés.

9 • Structure du Groupe

La répartition de l'actionnariat de la société Interparfums Inc. se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2019 :

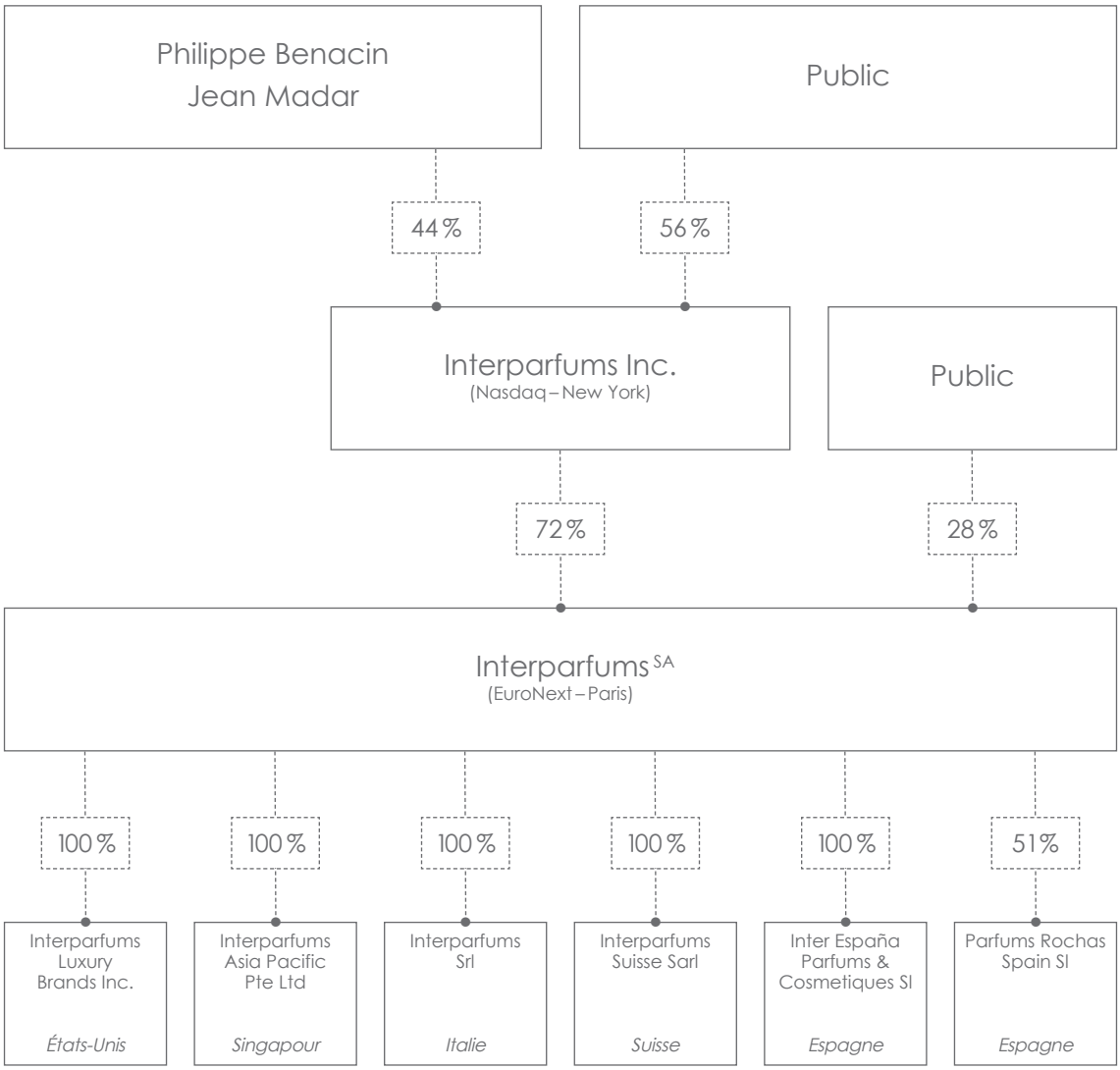

La filiale allemande Interparfums GmbH est sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2019, les opérations de liquidation ont été effectuées ; la radiation étant en cours.

Les pourcentages de droits de vote sont donnés de façon détaillée dans le chapitre 2.3 « Répartition du capital et des droits de vote » de la partie 6 « Tableau de bord de l'actionnaire ».

10 • Parts de marché et concurrence

10.1 • Les parts de marché

En France, sur le créneau de la distribution sélective des parfums de prestige, Interparfums atteint environ 2% de part de marché. Sur certains pays étrangers tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, la Russie ou la Chine, la part de marché du Groupe se situerait entre 1% et 4% des importations de parfumerie française.

Le marché mondial du parfum est de l'ordre de 25 milliards d'euros.

Source interne.

10.2 • La concurrence

Interparfums évolue sur un secteur dominé par une dizaine de grands acteurs historiques du marché des parfums et cosmétiques qui présentent des départements parfumerie affichant des chiffres d'affaires de l'ordre de plusieurs milliards d'euros. Il existe une dizaine d'autres acteurs, de taille moyenne, comme Interparfums, qui évoluent également sur ce segment et présentent des chiffres d'affaires compris entre 100 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

Les principaux groupes du secteur sont L'Oréal, Coty ou Shiseido pour les marques sous licence et LVMH, Estée Lauder, Chanel, Puig et Clarins pour les marques en propre.

Si Interparfums a également construit un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, l'approche diffère fondamentalement. Le business model repose sur un développement méthodique à long terme, non pas focalisé sur les quantités et la publicité, mais plutôt basé sur la création et la fidélisation des consommateurs.

11 • Événements postérieurs à la clôture et changements significatifs de la situation financière

Néant.

NB : Cette information ne fait pas partie du Rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration du 2 mars 2020.

Suite à l'épidémie Covid- 19, le Groupe a intégré un paragraphe sur l'impact de cette crise sanitaire au chapitre 3 «Facteurs de risques» ainsi qu'au chapitre 12 «Perspectives 2020» de la partie 1 «Rapport de gestion consolidé».

Les communications financières et sociales publiées par la société, intervenues depuis la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel, précisant les répercussions de l'épidémie Covid-19 sur la société, sont reprises dans leur intégralité en partie 5 «Informations financières trimestrielles et communications récentes».

12 • Perspectives 2020

NB : Cette information ne fait pas partie du Rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration du 2 mars 2020.

Comme prévu, le Groupe a atteint son objectif en 2019 avec une croissance organique de l'activité de 30 millions d'euros. Le Groupe a réalisé une performance financière record, tant au niveau du chiffre d'affaires que des résultats, avec des marges opérationnelle et nette conséquentes. Son modèle de développement très flexible et sa structure bilantielle très solide permettent de rester confiant pour les années à venir en dépit des perturbations actuelles.

Face à la crise sanitaire sans précédent à laquelle le monde est confronté et même si quelques signes encourageants de reprise nous parviennent actuellement de plusieurs pays d'Asie, l'activité 2020 sera très affectée par la situation actuelle. C'est la réouverture progressive du réseau de parfumeries sélectives, notamment aux États-Unis et en Europe, qui conditionnera la reprise graduelle des opérations. En 2020, outre le fait d'adapter le calendrier des plans de lancements des nouvelles lignes, la société met tout en œuvre pour adapter ses charges à la situation actuelle. La structure de coûts opérationnels, composée aux deux tiers de charges variables, permettra de s'ajuster au mieux en fonction des ventes.

Devant la situation pandémique actuelle, son évolution et sa durée très incertaines ne permettent pas au Groupe d'évaluer avec précision la portée de cette crise sur ses résultats.

Dans ce contexte, la société, dans son communiqué du 2 mars 2020 a suspendu ses objectifs pour l'année en cours, annoncés lors de la publication des résultats 2019. (cf. partie 5 «Informations financières trimestrielles et communications récentes»).

2

Comptes consolidés

1 • Principes comptables • 83
2 • Principes de présentation • 87
3 • Notes annexes au bilan • 88
4 • Notes annexes au compte de résultat • 98
5 • Informations sectorielles • 100
6 • Autres informations • 101

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros, sauf résultats par action exprimés en unités	Notes	2018	2019
Chiffre d'affaires	4.1	**455 342**	**484 260**
Coût des ventes	4.2	(161 097)	(175 441)
Marge brute		**294 245**	**308 819**
% du chiffre d'affaires		*64,6%*	*63,8%*
Charges commerciales	4.3	(210 458)	(216 978)
Charges administratives	4.4	(17 599)	(18 772)
Résultat opérationnel		**66 188**	**73 069**
% du chiffre d'affaires		*14,5%*	*15,1%*
Produits financiers		2 440	2 090
Coût de l'endettement financier brut		(1 141)	(1 199)
Coût de l'endettement financier net		**1 299**	**891**
Autres produits financiers		5 058	4 288
Autres charges financières		(4 996)	(5 095)
Résultat financier	4.5	**1 361**	**84**
Résultat avant impôt		**67 549**	**73 153**
% du chiffre d'affaires		*14,8%*	*15,1%*
Impôt sur les bénéfices	4.6	(19 888)	(22 057)
Taux d'impôt réel		29,4%	30,2%
Résultat net		**47 661**	**51 096**
% du chiffre d'affaires		*10,5%*	*10,6%*
Dont part des intérêts minoritaires		**511**	**463**
Dont part du Groupe		**47 150**	**50 633**
% du chiffre d'affaires		*10,4%*	*10,5%*
Résultat net par action (1)	4.7	1,14	1,12
Résultat net dilué par action (1)	4.7	1,14	1,12

(1) Retraité des attributions gratuites d'actions.

État global des gains et pertes consolidés

En milliers d'euros	**2018**	**2019**
Résultat net consolidé de la période	**47 661**	**51 096**
Actifs disponibles à la vente	-	-
Couvertures de change	184	(153)
Impôts différés sur éléments recyclables	(63)	53
Éléments recyclables en résultat	**121**	**(100)**
Gains et pertes actuariels	512	(33)
Impôts différés sur éléments non recyclables	(176)	11
Éléments non recyclables en résultat	**336**	**(22)**
Total des autres éléments du résultat global	**457**	**(122)**
Résultat global de la période	**48 118**	**50 974**
Dont part des intérêts minoritaires	511	463
Dont part du Groupe	**47 607**	**50 511**

Bilan consolidé

Actif

En milliers d'euros	Notes	2018	2019
Actifs non courants			
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	3.1	155 813	154 979
Immobilisations corporelles, nettes	3.2	6 495	7 081
Immobilisations – Droits d'utilisation	3.3	-	11 038
Immobilisations financières	3.4	10 674	2 862
Actifs financiers non courants	3.4	3 566	3 066
Actifs d'impôt différé	3.12	8 286	9 556
Total actifs non courants		**184 834**	**188 582**
Actifs courants			
Stocks et en-cours	3.5	100 700	106 469
Clients et comptes rattachés	3.6	91 806	93 700
Autres créances	3.7	5 639	5 580
Impôt sur les sociétés		918	1 003
Actifs financiers courants	3.8	59 276	54 045
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.8	153 696	151 624
Total actifs courants		**412 035**	**412 421**
Total actifs		**596 869**	**601 003**

Passif

En milliers d'euros	Notes	2018	2019
Capitaux propres			
Capital		128 897	141 787
Primes d'émission		-	-
Réserves		268 551	270 409
Résultat de l'exercice		47 150	50 633
Total capitaux propres part du Groupe		**444 598**	**462 829**
Intérêts minoritaires		1 642	1 609
Total capitaux propres	3.9	**446 240**	**464 438**
Passifs non courants			
Provisions pour charges à plus d'un an	3.10	8 363	9 338
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.11	10 144	-
Dettes de location à plus d'un an	3.11	-	8 297
Passifs d'impôt différé	3.12	2 632	2 604
Total passifs non courants		**21 139**	**20 239**
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	3.13	74 013	63 664
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.11	20 223	10 018
Dettes de location à moins d'un an	3.12	-	3 334
Provisions pour risques et charges	3.10	904	178
Impôts sur les sociétés		3 325	4 569
Autres dettes	3.13	31 025	34 563
Total passifs courants		**129 490**	**116 326**
Total capitaux propres et passifs		**596 869**	**601 003**

État de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Capital	Primes	Autres éléments résultat global	Réserves et résultats	Total des capitaux propres – Part du Groupe	Total des capitaux propres – Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres – Total
Au 31 décembre 2017 (1)	**38 878 263**	**117 179**	**-**	**(1 454)**	**306 078**	**421 803**	**1 425**	**423 228**
Attribution gratuite d'actions	3 905 966	11 718	-	-	(11 718)	-	-	-
Résultat net 2018	-	-	-	-	47 150	47 150	511	47 661
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	336	-	336	-	336
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	121	-	121	-	121
Dividende 2017 versé en 2018	-	-	-	-	(26 060)	(26 060)	(294)	(26 354)
Actions propres	(51 560)	-	-	-	(347)	(347)	-	(347)
Écarts de conversion	-	-	-	-	1 595	1 595	-	1 595
Au 31 décembre 2018 (1)	**42 732 669**	**128 897**	**-**	**(997)**	**316 698**	**444 598**	**1 642**	**446 240**
Attribution gratuite d'actions	4 296 562	12 890	-	-	(12 890)	-	-	-
Résultat net 2019	-	-	-	-	50 633	50 633	463	51 096
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	(22)	-	(22)	-	(22)
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	(100)	-	(100)	-	(100)
Dividende 2018 versé en 2019	-	-	-	-	(30 325)	(30 325)	(294)	(30 619)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	(202)	(202)
Actions propres	26 218	-	-	-	(2 932)	(2 932)	-	(2 932)
Écarts de conversion	-	-	-	-	977	977	-	977
Au 31 décembre 2019 (1)	**47 055 449**	**141 787**	**-**	**(1 119)**	**322 161**	**462 829**	**1 609**	**464 438**

(1) Hors actions Interparfums détenues par la société.

Tableau de financement

En milliers d'euros	**2018**	**2019**
Opérations d'exploitation		
Résultat net	47 661	51 096
Amortissements, provisions pour dépréciation et autres	9 478	15 298
Coût de l'endettement financier net	(1 299)	(891)
Charge d'impôt de la période	19 888	22 057
Capacité d'autofinancement générée par l'activité	**75 728**	**87 560**
Intérêts financiers payés	(1 447)	(1 300)
Impôts payés	(18 981)	(20 095)
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	**55 300**	**66 165**
Variation des stocks et en-cours	(11 408)	(8 757)
Variation des créances clients et comptes rattachés	(15 969)	(2 003)
Variation des autres créances	4 718	(197)
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	8 704	(9 746)
Variation des autres dettes	8 394	4 001
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	**(5 561)**	**(16 702)**
Flux net lié aux opérations d'exploitation	**49 739**	**49 463**
Opérations d'investissement		
Acquisitions nettes d'immobilisations incorporelles	(1 085)	(2 001)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles	(2 463)	(3 160)
Acquisitions nettes de valeurs mobilières de placement à + de 3 mois	(517)	4 784
Variation des immobilisations financières	(7 335)	8 312
Flux net lié aux opérations d'investissement	**(11 400)**	**7 935**
Opérations de financement		
Émission d'emprunts et nouvelles dettes financières	-	-
Remboursement d'emprunts	(20 000)	(20 000)
Apurement des dettes de location	-	(3 752)
Dividendes versés aux actionnaires	(26 060)	(30 325)
Augmentation de capital	-	-
Actions propres	(1 408)	(5 393)
Flux net lié aux opérations de financement	**(47 468)**	**(59 470)**
Variation nette de trésorerie	**(9 129)**	**(2 072)**
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	162 825	153 696
Trésorerie à la clôture de l'exercice	**153 696**	**151 624**

Le rapprochement de la trésorerie nette s'effectue comme suit :

En milliers d'euros	**2018**	**2019**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	153 696	151 624
Actifs financiers courants	59 276	54 045
Trésorerie nette et actifs financiers courants	**212 972**	**205 669**

Annexe aux comptes consolidés

Faits marquants de l'exercice 2019

Février

Lancement de la ligne *Montblanc Explorer*

Montblanc Explorer est une invitation à un voyage fantastique, un irrésistible appel à l'aventure. Cette Eau de Parfum boisée aromatique cuirée, dévoile une Bergamote d'Italie, contrastée par un puissant Vétiver d'Haïti, et un Patchouli exclusif de Sulawesi.

Lancement de la ligne *Jimmy Choo Floral*

À la fois subtile et lumineuse, sophistiquée et urbaine, cette fragrance est l'expression de la féminité radieuse à travers une symphonie de notes florales, fruitées et musquées.

Lancement de la ligne *Mademoiselle Rochas Couture*

Mademoiselle Rochas réinvente sa signature originelle et devient *Couture* : une Eau de parfum raffinée et élégante.

Avril

Lancement de la ligne *Coach Floral Blush*

Une fragrance aérienne et colorée où les notes pétillantes s'entremêlent, pour une signature sensuelle et audacieuse.

Mai

Lancement de la ligne Lanvin *A girl in Capri*

La fragrance est un cocktail lumineux et juteux associant des agrumes jaunes pétillants à des notes de poivre rose pour un effet rayon de soleil sous la brise rafraîchissante de Capri.

Lancement de la ligne *Boucheron Quatre en Rouge*

Quatre en Rouge, le parfum de l'audace. Son sillage, une fragrance enveloppante et rassurante, cachant un pouvoir d'attraction et de séduction irrésistible.

Dividende

Un dividende de 0,71 euro par action au titre de 2018 a été versé début mai en augmentation de 17% par rapport à 2017 compte tenu de l'attribution gratuite d'actions réalisée en juin 2018.

Juin

Nouvelle attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 20e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Nouvel accord de licence

Début juin, Kate Spade New York, marque globale de mode et de lifestyle féminine, et Interparfums SA ont annoncé la signature d'un accord de licence parfums mondial et exclusif d'une durée de 10 ans et 6 mois à compter de janvier 2020 pour la création, la production et la distribution de lignes de parfums sous la marque, à partir de l'automne 2020.

Septembre

Lancement de la ligne *Jimmy Choo Urban Hero*

Jimmy Choo Urban Hero est une Eau de Parfum aromatique boisée, inspirée par l'environnement urbain. Il capture l'intensité et les contrastes de la masculinité moderne en revisitant les codes du street art.

Octobre

Interparfums intègre l'indice Gaïa

Dans le cadre de la campagne 2019 menée par l'agence de notation Gaïa Rating, qui distingue les performances E.S.G. des 70 meilleures PME-ETI françaises et européennes cotées dans la catégorie «Chiffre d'affaires compris entre 150 et 500 millions d'euros», Interparfums entre au 11e rang du palmarès.

Lancement de la ligne *Rochas Byzance*

Byzance renaît sous un nouveau jour. Un nouveau lancement féminin et sensuel où la richesse et le plaisir se mêlent à un conte de fées moderne.

1 • Principes comptables

1.1 • Général

En vertu des règlements européens 1606-2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de la société Interparfums au titre de l'exercice 2019 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables depuis 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne.

La base de préparation de ces informations financières résulte :

– des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire ;
– des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le Groupe a retenu pour l'établissement de ses comptes consolidés IFRS.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 2 mars 2020. Ils seront définitifs lorsque l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 les aura approuvés.

1.2 • Évolutions du référentiel comptable

Aucune norme, amendement ou interprétation en cours d'étude par l'IASB et l'IFRIC n'ont été appliqués par anticipation dans les états financiers au 31 décembre 2019.

Les normes, amendements ou interprétations suivants, en vigueur à compter du 1er janvier 2019, sont appliqués par la société dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2019.

• IFRS 16 – Contrats de location

Les principaux contrats de locations identifiés comme devant être comptabilisés à l'actif du bilan sont les locaux du siège à Paris et des bureaux de New York et Singapour ainsi que l'entrepôt de stockage de Rouen.

En application d'IFRS 16, tous les contrats de location sont désormais reconnus à l'actif par la constatation d'un droit d'utilisation et au passif par une dette correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs.

Concernant la durée des baux, la société a choisi de retenir la durée maximale du bail, incluant les options de renouvellement éventuelles aux mains du preneur, basée sur l'intention de conserver l'utilisation des locaux.

• Le montant brut total des droits d'utilisation s'élève ainsi à 14,6 millions d'euros (cf. note 3.3)

Concernant la méthode de transition, le groupe Interparfums a choisi d'appliquer la norme suivant l'approche de la rétroactivité partielle. Les comptes comparatifs des exercices antérieurs ne sont pas retraités.

La méthode de transition retenue consiste à comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale comme un ajustement sur les capitaux propres d'ouverture en considérant que l'actif au titre du droit d'utilisation est égal au montant des obligations locatives, ajusté du montant des loyers payés d'avance et des avantages reçus des bailleurs.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 16 sur le bilan d'ouverture sont :

– la comptabilisation des droits d'utilisation et des obligations locatives ;
– le reclassement des actifs et des dettes comptabilisés liés aux locations financement existantes au 31 décembre 2018 (véhicules en location-financement) ;
– le reclassement des différés de loyers en diminution des droits d'utilisation.

Par ailleurs, les mesures de simplification suivantes ont été appliquées à la transition :

– les loyers des contrats correspondant à un actif de faible valeur unitaire ou à une location de courte durée (inférieure à 12 mois à compter du 1er janvier 2019) ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un actif et d'une dette et ont été comptabilisés directement en charges ;
– les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur des taux de marché, pays par pays et fonction à la fois de l'échéance de chacun des baux et de la cadence de paiement des loyers auquel est ajouté un spread pour tenir compte des environnements économiques spécifiques à chaque pays, le Groupe ne pouvant se baser sur son taux d'emprunt marginal du fait de son faible endettement.

La réconciliation entre la dette constatée en « dettes de location » et les éléments présentés en engagements hors bilan au 31 décembre 2018 s'analyse comme suit :

En milliers d'euros

Engagements hors bilan au 31 décembre 2018	**17 882**
Ajustements sur la durée des baux	(98)
Contrats échus sur la période	(6 144)
Nouveaux contrats	4 129
Actualisation de la dette	(589)
Engagements hors bilan au 31 décembre 2019	**15 180**

• IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements des impôts sur le résultat

Au cours des années passées, la société Interparfums SA a fait l'objet de contrôles fiscaux portant notamment, à deux reprises, sur l'activité de la société Interparfums Suisse, sans remise en cause du fondement juridique de cette dernière.

Malgré tout, en 2018, l'administration fiscale française s'était interrogée sur l'imposition éventuelle en France de tout ou partie des bénéfices générés par la société Interparfums Suisse. La territorialité de cette société n'ayant été, à aucun moment, contestée, la société Interparfums SA n'avait pas jugé nécessaire de constituer une quelconque provision pour risque fiscal dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

En février 2020, l'administration fiscale française a jugé bon de poursuivre sa démarche par une nouvelle notification de contrôle, sur le même sujet et sur les mêmes années.

Fort des conclusions de ses avocats et conseils juridiques et fiscaux, la société, s'estimant dans son bon droit, n'a pas modifié sa position, et n'a, en conséquence, toujours pas constitué de provision pour risque fiscal sur le sujet dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

Aucune autre incertitude fiscale pouvant affecter la détermination du bénéfice imposable, des bases d'imposition, ou des taux d'imposition n'a été identifiée par la société.

Autres évolutions du référentiel comptable :

Les normes, amendements ou interprétations suivantes en vigueur à compter du 1er janvier 2019 ont été étudiés et sont sans impact dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2019 :

– amendements IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation de régime » ;
– améliorations annuelles (cycle 2015-2017).

1.3 • Principes et périmètre de consolidation

Interparfums SA		% de détention	% d'intérêt
Interparfums Suisse Sarl	Suisse	100 %	100 %
Inter España Parfums et Cosmetiques Sl	Espagne	100 %	100 %
Parfums Rochas Spain	Espagne	51 %	51 %
Interparfums Srl	Italie	100 %	100 %
Interparfums Luxury Brands	États-Unis	100 %	100 %
Interparfums Asia Pacific pte Ltd	Singapour	100 %	100 %

Les opérations de liquidation relatives à la filiale allemande Interparfums GmbH ont été effectuées ; la radiation étant en cours. Elle est sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2019.

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. L'exercice comptable est de 12 mois et se termine le 31 décembre.

L'ensemble des sociétés détenues par le Groupe est consolidé par intégration globale.

1.4 • Méthodes de conversion

La monnaie de fonctionnement et de présentation des comptes est l'Euro.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2019. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes concernés au cours du 31 décembre 2019 sont portés au compte de résultat. Les transactions qui font l'objet de couvertures de change sont converties aux cours négociés.

Les principaux cours retenus, pour la conversion des comptes des filiales, par rapport à l'Euro, sont les suivants :

	Taux de clôture		Taux moyen	
Devises	2018	2019	2018	2019
Dollar US (USD)	1,1450	1,1234	1,1810	1,1195
Dollar Singapour (SGD)	1,5591	1,5111	1,5926	1,5273
Franc Suisse (CHF)	1,1269	1,0854	1,1550	1,1124

1.5 • Utilisation d'estimation

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs incorporels, de la détermination du montant des provisions pour risques et charges, des provisions pour dépréciation des stocks. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

1.6 • Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires inclut principalement des ventes au départ de l'entrepôt vers les distributeurs et agents et des ventes vers les détaillants pour la part d'activité réalisée par les filiales du Groupe.

Ces ventes de produits de parfums et cosmétiques sont présentées nettes de toutes formes de remises et ristournes.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée sur la base des conditions de transfert à l'acheteur des principaux risques et avantages inhérents à la propriété du bien. Les facturations de fin d'année dont le transfert de propriété est effectif sur l'année suivante ne sont pas prises en compte dans le chiffre d'affaires de l'année en cours.

1.7 • Marques et autres immobilisations incorporelles

Les marques et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, qu'il s'agisse de marques sous contrat de licence ou de marques acquises. Elles bénéficient d'une protection juridique et ont une durée d'utilité indéfinie. Elles ne sont pas amorties.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, comme les droits d'entrée pour acquisition des licences, sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Le droit d'utilisation dont la société bénéficie sur les moules et outillages verrerie est classé en immobilisations incorporelles. Ces immobilisations sont à durée d'utilité finie et amorties sur une durée de trois à cinq ans.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation en cas d'indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluri-annuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font l'objet également l'objet d'un test de perte de valeur au minimum annuellement. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluri-annuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 7,94% au 31 décembre 2019 contre 6,21% au 31 décembre 2018. Ce taux a été déterminé à partir d'un taux d'intérêt long terme négative de -0,05% correspondant à la moyenne des OAT françaises échéance 10 ans du dernier trimestre, du taux de rendement attendu par un investisseur dans ce secteur et de la prime de risque propre à l'activité de ce secteur. Le taux de croissance à l'infini retenu est de 1,40% au 31 décembre 2019 et de 1,85% au 31 décembre 2018.

Les frais générés au moment de l'acquisition, analysés comme des frais accessoires directs, sont incorporés au coût de l'actif acquis.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et sont soumises à des tests s'il existe un indicateur de perte de valeur qui pourrait entraîner une dépréciation.

L'ensemble des contrats de licence stipule une utilisation internationale des droits. Les autres immobilisations incorporelles, et notamment les moules verrerie sont essentiellement utilisés en France par nos sous-traitants.

1.8 • Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (2 à 5 ans). Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

La majorité des immobilisations corporelles est utilisée en France.

1.9 • Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

À la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

1.10 • Actifs financiers non courants

Toutes les valeurs mobilières du Groupe ont été classifiées en « Actifs disponibles à la vente » et présentées en « Actifs financiers non courants », car destinées à être conservées au-delà d'un an.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition puis, à chaque clôture, à la juste valeur correspondant à la valeur de marché.

Les variations de valeur de marché à la clôture des « Actifs disponibles à la vente » sont enregistrées en capitaux propres. Toutefois, une baisse significative ou prolongée de la juste valeur en deçà du coût d'acquisition des titres, serait comptabilisée en résultat.

Par ailleurs, le poste « actifs financiers non courants » tient également compte d'une avance sur redevances sur la licence Karl Lagerfeld imputée sur les redevances futures chaque année. Cette avance a été actualisée sur la durée de vie du contrat selon la méthode des coûts amortis, la contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée.

1.11 • Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour perte de valeur est pratiquée, au cas par cas, lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.12 • Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés ainsi qu'aux impôts sur retraitements de consolidation sont calculés selon la méthode du report variable en fonction des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciées le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable étant maintenus à l'actif du bilan.

1.13 • Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants représentent des placements réalisés sous forme de certificats de dépôt, comptes à terme, contrats de capitalisation ou tout autre support dont l'échéance est supérieure à trois mois.

1.14 • Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les disponibilités et les titres de placements présentant une liquidité inférieure à 3 mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur présente un risque de variation négligeable.

1.15 • Actions propres

Les actions Interparfums détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition.

En cas de cession, les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

1.16 • Provisions pour risques et charges

• Pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite.

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. Le mode de départ, avant l'arrêté, étant la mise à la retraite d'office, l'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

• Pour autres risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque l'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

1.17 • Instruments dérivés et de couverture

Les instruments dérivés et de couverture mis en place par le Groupe visent à limiter l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change, sans vocation spéculative.

• Couvertures de change

Des contrats de couvertures de change visant à couvrir des flux de trésorerie sont mis en place au moment de l'enregistrement des créances ou des dettes. Il s'agit de contrats ayant une maturité de 3 à 6 mois en fonction de l'échéance des créances et des dettes en devises (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces contrats sont comptabilisés en résultat au moment de l'enregistrement des créances.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes prévisionnelles réalisées sur les 9 premiers mois de 2019 en Dollar Américain, ont été mis en place en 2018 et 2019. En application de la norme IFRS9, ces couvertures ont été traitées comme des couvertures de flux futurs (Cash Flow Hedge). La comptabilité de couverture est applicable si d'une part, la couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place et d'autre part, l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure. À la clôture, les instruments de couverture correspondant à ces contrats sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Les variations de valeurs liées à ces contrats sont comptabilisées en résultat pour la partie non efficace de la couverture et en capitaux propres pour la partie efficace. En 2019, le chiffre d'affaires a été corrigé de l'impact de ces couvertures.

• Couvertures de taux

Un swap de taux visant à couvrir les risques de fluctuation des taux sur l'emprunt Rochas dont les intérêts sont basés sur l'Euribor 3 mois a été mis en place en 2015. Par application de la norme IFRS9, cet instrument de couverture est comptabilisé en résultat pour la différence entre la valeur de marché de cette couverture et son notionnel.

1.18 • Emprunts

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

À la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.19 • Autres dettes

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celles-ci correspondent généralement aux montants des factures lorsqu'il s'agit de dettes à court terme.

1.20 • Attribution gratuite d'actions de performance

La norme IFRS 2 requiert l'enregistrement en résultat, en contrepartie des réserves, d'une charge correspondante à la valeur de marché des actions gratuites à attribuer aux collaborateurs, estimée à la date d'attribution. Cette valeur tient également compte d'hypothèses de départ des bénéficiaires et d'un taux de probabilité de réalisation des performances à atteindre pour bénéficier de ces titres. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. Cette charge est étalée et ajustée sur chaque exercice de l'évolution des hypothèses de présence des bénéficiaires sur la période d'acquisition des droits.

1.21 • Frais de dépôts des marques

Dans le cadre de la norme IAS38, les dépenses relatives aux dépôts des noms de chaque marque ne sont pas immobilisables. Elles sont prises en charge en tant que « frais de recherches et conseils ».

1.22 • Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des seules actions propres pour lesquelles il est envisagé une détention de longue durée, et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes.

Pour rendre la lecture de ces éléments comparable, le résultat par action et le résultat par action dilué de l'année précédente sont systématiquement recalculés pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites de l'année en cours.

2 • Principes de présentation

2.1 • Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat consolidé du Groupe est présenté par destination. Cette présentation a pour effet de ventiler les charges et les produits en fonction de leur destination (coût des ventes, charges commerciales, charges administratives) et non pas en fonction de la nature d'origine des charges et produits.

2.2 • Présentation du bilan

Le bilan consolidé est présenté en fonction du caractère courant, non courant des actifs et passifs.

2.3 • Information sectorielle

L'information sectorielle présentée est élaborée à partir de celle utilisée par le management au titre du suivi de l'activité du Groupe.

2.3.1 • Les métiers

L'activité principale de la société est l'activité «Parfums». Les indices de performances financières de chacune des marques composant cette activité étant similaires, le compte de résultat et le bilan du Groupe représente donc, dans sa globalité, l'activité «Parfums».

La société gère également une petite activité «Mode» représentant les opérations générées par la partie mode de la marque Rochas. Du fait du caractère non significatif de l'activité «Mode» (moins de 0,5% du chiffre d'affaires), le compte de résultat de cette activité n'est pas présenté de façon distincte.

Les éléments significatifs du bilan relatif à l'activité «Mode» sont présentés en note 5.1.

2.3.2 • Les secteurs géographiques

Le Groupe a une activité internationale et analyse son chiffre d'affaires par zone géographique.

Les actifs nécessaires à l'activité sont principalement situés en France.

3 • Notes annexes au bilan

3.1 • Marques et autres immobilisations incorporelles

3.1.1 • Nature des immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2018	+	–	2019
Brut				
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indeterminée				
Marque Lanvin	36 323	-	-	36 323
Marque Rochas Parfums	86 739	-	-	86 739
Marque Rochas Mode	19 086	-	-	19 086
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité determinée				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 250	-	-	18 250
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	12 877	-	-	12 877
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	11 895	1 750	(3)	13 642
Dépôts de marques	570	-	-	570
Logiciels	3 368	251	(68)	3 551
Total brut	**206 327**	**2 001**	**(71)**	**208 257**
Amortissements et dépréciations				
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indeterminée				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	(1 219)	-	-	(1 219)
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	(18 250)	-	-	(18 250)
Droit d'entrée licence Montblanc	(748)	(67)	-	(815)
Droit d'entrée licence Boucheron	(8 000)	(1 000)	-	(9 000)
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	(9 065)	(635)	-	(9 700)
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	(9 937)	(879)	-	(10 816)
Dépôts de marques	(500)	-	-	(500)
Logiciels	(2 795)	(236)	53	(2 978)
Total amortissements et dépréciations	**(50 514)**	**(2 817)**	**53**	**(53 278)**
Total net	**155 813**	**(816)**	**(18)**	**154 979**

Marques en propre

• Marque Lanvin

La marque Lanvin, ayant été acquise en classe 3 (parfums) en juillet 2007, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

• Marque Rochas

La marque Rochas, ayant été acquise en classe 3 (parfums) et en classe 25 (mode) en mai 2015, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

Marques sous licence

• Droit d'entrée licence S.T. Dupont

Le droit d'entrée de 1 219 milliers d'euros est totalement amorti depuis le 30 juin 2011.

• Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

Un droit d'entrée de 18 millions d'euros versé au 1er janvier 2007 est totalement amorti depuis le 31 Décembre 2018.

Un avenant prolongeant le partenariat entre les sociétés Van Cleef & Arpels et Interparfums a été signé en mai 2018 pour 6 années supplémentaires. Cet avenant ne prévoit pas de droit d'entrée additionnel.

• Droit d'entrée licence Montblanc

Un droit d'entrée de 1 million d'euros a été versé au 30 juin 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Montblanc d'origine soit 15,5 ans.

• Droit d'entrée licence Boucheron

Un droit d'entrée de 15 millions d'euros a été versé au 17 décembre 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Boucheron soit 15 ans.

• Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld

Un droit d'entrée de 12 877 milliers d'euros a été constaté en 2012 et est amorti sur la durée de vie de la licence Lagerfeld soit 20 ans à compter du 1er novembre 2012.

Le droit d'entrée inclut l'écart entre la valeur nominale et la valeur actualisée de l'avance sur redevances pour 3 287 milliers d'euros (cf. note 3.3 actifs financiers non courants).

Une provision pour dépréciation du droit d'entrée de 5 113 milliers d'euros a été constatée au 31 décembre 2016.

• Droits relatifs aux moules et outillages verrerie

Les droits relatifs aux moules et outillages verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design y afférents sont amortis sur 3 ans.

3.1.2 • Tests de perte de valeur

• Marques en propre

Une évaluation a été réalisée sur les marques Lanvin et Rochas, en date du 31 décembre 2019, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini. Aucune dépréciation n'a été constatée.

• Droits d'entrée des licences

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2019, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences.

Aucune provision n'a été constatée sur 2019.

Pour l'ensemble des actualisations, le taux retenu est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 7,94%.

• Analyse de sensibilité

Une variation à la hausse d'un point du taux d'actualisation avant impôt ou du taux de croissance à l'infini n'entraînerait pas de dépréciation complémentaire sur les marques et autres immobilisations incorporelles.

3.2 • Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	**2018**	**+**	**–**	**2019**
Installations générales	6 225	756	(2 304)	4 677
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 375	368	(256)	2 487
Moules et outillage capots	12 234	1 939		14 173
Autres (1)	1 087		(538)	549
Total brut	**21 921**	**3 063**	**(3 098)**	**21 886**
Amortissements et dépréciations (1)	(15 426)	(2 220)	2 841	(14 805)
Total net	**6 495**	**843**	**(257)**	**7 081**

(1) Les diminutions incluent le reclassement en «immobilisations – droit d'utilisation» des véhicules en location-financement pour un montant brut à l'ouverture de 538 milliers d'euros et un amortissement de 286 milliers d'euros.

3.3 • Immobilisations – droits d'utilisation

Les principaux contrats de locations identifiés comme devant être comptabilisés à l'actif du bilan, au regard de l'application de la norme IFRS 16 sont les locaux du siège à Paris et des bureaux de New York et Singapour ainsi que l'entrepôt de stockage de Rouen.

Le poste «Immobilisation – droits d'utilisation» inclut également les éléments relatifs aux véhicules en location financement, antérieurement traités sous la norme IAS 17 et présentés en immobilisations corporelles.

Au 31 décembre 2019, le poste «immobilisations droit d'utilisation» s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	**2018**	**+**	**–**	**2019**
Brut				
Locations immobilières	-	14 602	-	14 602
Locations véhicules (1)	-	635	(136)	499
Total brut	**-**	**15 237**	**(136)**	**15 101**
Amortissements				
Locations immobilières	-	3 755	-	3 755
Locations véhicules (1)	-	427	(119)	308
Total amortissements	**-**	**4 182**	**(119)**	**4 063**
Total Net	**-**	**11 055**	**(17)**	**11 038**

(1) Les augmentations incluent le reclassement de «immobilisations corporelles» à «immobilisations – droit d'utilisation» des véhicules en location-financement pour un montant brut à l'ouverture de 538 milliers d'euros et un amortissement de 286 milliers d'euros.

3.4 • Immobilisations financières et actifs financiers non courants

3.4.1 • Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement composées de dépôts de garanties immobilières et depuis fin mars 2018, d'un prêt consenti à la Maison mère Interparfums Inc. à hauteur de 8,1 millions d'euros (10 millions de Dollars Américains), à des conditions normales de marché. Ce prêt est remboursé depuis mai 2019 à hauteur d'un million de Dollars Américains par mois sur 10 mois assortis des intérêts y afférent.

3.4.2 • Actifs financiers non courants

La signature du contrat de licence Karl Lagerfeld a donné lieu au versement d'une avance sur redevances, à imputer sur les redevances futures, de 9,6 millions d'euros. Cette avance a été actualisée sur la durée de vie du contrat et ramenée à 3,1 millions d'euros à fin décembre 2019.

La contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée.

3.5 • Stocks et en-cours

En milliers d'euros	**2018**	**2019**
Matières premières et composants	40 647	43 924
Produits finis	63 342	66 174
Total brut	**103 989**	**110 098**
Dépréciations sur matières premières	(842)	(1 342)
Dépréciations sur produits finis	(2 447)	(2 287)
Total dépréciations	**(3 289)**	**(3 629)**
Total net	**100 700**	**106 469**

3.6 • Créances clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	**2018**	**2019**
Total brut	**93 720**	**95 723**
Dépréciations	(1 914)	(2 023)
Total net	**91 806**	**93 700**

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	**2018**	**2019**
Non échues	80 131	72 370
De 0 à 90 jours	12 320	21 536
De 91 à 180 jours	661	876
De 181 à 360 jours	208	41
Plus de 360 jours	400	900
Total brut	**93 720**	**95 723**

3.7 • Autres créances

En milliers d'euros	**2018**	**2019**
Charges constatées d'avance	2 761	2 668
Comptes courant Interparfums Holding	419	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 730	1 756
Instruments de couvertures	159	126
Redevances de licences	393	592
Autres	177	438
Total	**5 639**	**5 580**

3.8 • Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	**2018**	**2019**
Actifs financiers courants	59 276	54 045
Trésorerie et équivalents de trésorerie	153 696	151 624
Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie	**212 972**	**205 669**

3.8.1 • Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants, représentés par des placements dont l'échéance est supérieure à trois mois se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	**2018**	**2019**
Comptes à terme	59 072	53 602
Autres actifs financiers courants	204	443
Actifs financiers courants	**59 276**	**54 045**

3.8.2 • Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les comptes bancaires et les équivalents de trésorerie dont l'échéance est inférieure à trois mois se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	**2018**	**2019**
Comptes rémunérés	-	-
Comptes à terme	53 273	21 861
Contrats de Capitalisation	51 788	52 562
Comptes courants rémunérés	7 597	16 228
Comptes bancaires	41 038	60 973
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**153 696**	**151 624**

3.9 • Capitaux propres

3.9.1 • Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital de la société Interparfums est composé de 47 262 190 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,68 % par la société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2019 sont dues à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 14 juin 2019 pour 4 296 562 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

3.9.2 • Attributions gratuites d'actions de performance

• Plan 2016

Après une période d'acquisition de 3 ans, les actions gratuites du plan 2016 ont été remises aux salariés présents le 6 septembre 2019, sans période de conservation et après constatation de la réalisation à 100 % des conditions de performances au 31 décembre 2018. La société a remis des actions acquises sur le marché à hauteur 172 851 titres pour une valeur totale de 3,6 millions d'euros.

Par application de la norme IFRS 2, le cours du titre Interparfums SA retenu pour estimer la valeur dans les comptes consolidés de ce plan est le cours moyen des trois derniers jours de cotation précédent la mise en place du plan soit 23,98 euros. La juste valeur retenue à la date d'attribution est de 22,46 euros en tenant compte des dividendes futurs.

La charge totale à étaler sur la durée du plan (3 ans) a été de 2,9 millions d'euros soit 660 milliers d'euros enregistrés sur l'exercice 2019.

• Plan 2018

Le nombre maximal d'actions à remettre est de 133 000 titres pour les dirigeants et cadres managers et 26 600 titres pour les autres collaborateurs pour le plan émis le 31 décembre 2019.

Les actions préalablement rachetées par la société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et six mois.

Cette attribution définitive est assortie d'une condition de présence et de conditions de performance. La cession des actions attribuées gratuitement et définitivement intervient dès la date d'attribution définitive sans période de conservation.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du salarié au 30 juin 2022 quel que soit la qualité du bénéficiaire et/ou à la réalisation de performance portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021 pour 50 % des actions gratuites attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé de l'exercice 2021 pour les 50 % restants des actions gratuites attribuées pour les bénéficiaires dirigeants et cadres managers.

Afin d'être en mesure de remettre les titres aux collaborateurs à échéance, la société a acheté des actions sur le marché à hauteur 131 614 titres au 31 décembre 2019 pour une valeur totale de 5,2 millions d'euros. Ces titres sont présentés en moins des capitaux propres.

Au 31 décembre 2019, le nombre de titres estimé à remettre s'élève à 142 571.

Par application de la norme IFRS 2, le cours du titre Interparfums SA retenu pour estimer la valeur de ce plan dans les comptes consolidés est le cours du dernier jour de cotation précédent la mise en place du plan soit 33,15 euros. La juste valeur retenue à la date d'attribution est de 30,20 euros en tenant compte des dividendes futurs. La charge totale à étaler sur la durée du plan (3,5 ans) s'élève à 3,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, la charge cumulée depuis le début du plan s'élève à 1 118 milliers d'euros.

3.9.3 • Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée générale en date du 26 avril 2019, 75 127 actions Interparfums d'une valeur nominale de 3 euros sont détenues par la société au 31 décembre 2019, soit 0,16 % du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2018	**33,75**	**82 959**	**2 800**
Acquisition	42,36	342 600	14 514
Attribution gratuite du 14 juin 2019		6 161	-
Cession	41,13	(356 593)	(14 667)
Dépréciation		-	133
Au 31 décembre 2019	**37,00**	**75 127**	**2 780**

La gestion du programme de rachat est effectuée par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI.

Les actions acquises dans ce cadre le sont dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action, hors frais d'acquisition ;
- le total des actions détenues ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions composant le capital de la société.

3.9.4 • Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs à la part non détenue dans les filiales européennes Interparfums Deutschland GmbH (49 %) et Parfums Rochas Spain Sl (49 %). Ils se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	2018	2019
Part des réserves des minoritaires	1 131	1 146
Part de résultat des minoritaires	511	463
Intérêts minoritaires	**1 642**	**1 609**

Les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire et ont la capacité de le faire.

Les opérations de liquidation relatives à la filiale allemande Interparfums GmbH ont été effectuées ; la radiation étant en cours. Elle est sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2019.

3.9.5 • Stratégie capitalistique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimums.

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui près de 65% du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe. Début mai 2019, il a été versé un dividende de 0,71 euro par titre soit un total de 30,3 millions d'euros.

En matière de financement, compte tenu de sa structure financière, le Groupe à la capacité de faire appel à des établissements de crédit par le biais d'emprunts à moyen terme en cas de financement d'opérations importantes. À fin mai 2015, un emprunt de 100 millions d'euros sur une durée de 5 ans a été contracté pour le financement de l'acquisition de la marque Rochas. À fin décembre 2019, le nominal restant à rembourser sur cet emprunt s'élève à 10 millions d'euros.

Le niveau des capitaux propres consolidés est régulièrement suivi afin de s'assurer d'une flexibilité financière suffisante permettant à la société d'étudier toute opportunité en termes de croissance externe.

3.10 • Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2018	Dotations résultat	Écarts actuariels réserves	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2019
Provision indemnités de départ en retraite	8 363	729	34	(23)	-	9 103
Provision pour charges (1)	-	235	-	-	-	235
Total provisions pour charges à + d'un an	**8 363**	**964**	**34**	**-**	**-**	**9 338**
Provision pour charges (1)	554	-	-	(554)	-	-
Autres provisions pour risques à – d'un an	350	28	-	(100)	(100)	178
Total provisions pour risques à – d'un an	**904**	**28**	**-**	**(654)**	**(100)**	**178**
Total provisions pour risques et charges	**9 267**	**992**	**34**	**(654)**	**(100)**	**9 516**

(1) La provision pour charges concerne la contribution sociale à payer relative au plan d'attribution d'actions gratuites de 2018.

3.10.1 • Provision pour indemnités de départ en retraite

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

Pour l'année 2019, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 50% pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 3%, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 0,70%.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 729 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

– coût des services rendus : 598 milliers d'euros ;
– coût financier : 131 milliers d'euros.

La variation négative des écarts actuariels de l'année 2019, enregistrée en réserves pour 34 milliers d'euros est constituée essentiellement des changements d'hypothèses et d'écarts d'expérience.

Une augmentation de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une réduction de 16 milliers d'euros de la valeur actualisée des droits au 31 décembre 2019, une réduction de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 17 milliers d'euros.

3.10.2 • Autres provisions ou litiges

La provision pour charges concerne la contribution sociale à payer relative au plan d'attribution gratuite d'actions.

Au cours des années passées, la société Interparfums SA a fait l'objet de contrôles fiscaux portant notamment, à deux reprises, sur l'activité de la société Interparfums Suisse, sans remise en cause du fondement juridique de cette dernière.

Malgré tout, en 2018, l'administration fiscale française s'était interrogée sur l'imposition éventuelle en France de tout ou partie des bénéfices générés par la société Interparfums Suisse. La territorialité de cette société n'ayant été, à aucun moment, contestée, la société Interparfums SA n'avait pas jugé nécessaire de constituer une quelconque provision pour risque fiscal dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

En février 2020, l'administration fiscale française a jugé bon de poursuivre sa démarche par une nouvelle notification de contrôle, sur le même sujet et sur les mêmes années.

Fort des conclusions de ses avocats et conseils juridiques et fiscaux, la société, s'estimant dans son bon droit, n'a pas modifié sa position, et n'a, en conséquence, toujours pas constitué de provision pour risque fiscal sur le sujet dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

Les autres provisions pour risques sont relatives à des litiges de nature commerciale et sociale.

3.11 • Emprunts, dettes financières et dettes de location

• Emprunts et dettes financières

Un emprunt d'une valeur nominale de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans a été contracté le 29 mai 2015 afin de financer l'achat de la marque Rochas réalisé à la même date.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance trimestrielle constante d'un montant de 5 millions d'euros chacune en principal. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 3 mois et de la marge applicable.

L'emprunt est comptabilisé à sa juste valeur sur laquelle ont été imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'opération pour une valeur totale de 775 milliers d'euros, conformément à la norme IFRS 9.

• Dettes de location

Le poste « dettes de location » comprend les dettes correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs des contrats de location reconnus à l'actif par application de l'IFRS 16. Les principaux contrats de location pris en compte sont les baux relatifs aux locaux du siège à Paris, des bureaux de New York et Singapour et l'entrepôt de stockage à Rouen.

3.11.1 • Évolution de l'endettement financier

En application de l'amendement IAS 7, les flux relatifs à l'évolution des emprunts et dettes financières se présentent comme suit :

			Flux non-cash			
En milliers d'euros	**2018**	**Flux de trésorerie**	**Acquisitions nettes**	**Variations de juste valeur**	**Amortis-sements**	**2019**
Emprunt	30 000	(20 000)	-	-	-	10 000
Frais acquisition emprunt	(74)	-	-	-	65	(9)
Swap de taux	181	-	-	(154)	-	27
Total emprunts et dettes financières	**30 107**	**(20 000)**	**-**	**(154)**	**65**	**10 018**
Dettes de location	260	(3 751)	(58)	15 180	-	11 631
Total endettement financier	**30 367**	**(20 000)**	**(58)**	**(154)**	**65**	**21 649**

3.11.2 • Ventilation des emprunts, dettes financières et dettes de location par échéance

En milliers d'euros	**Total**	**À – d'un an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**
Emprunts et dettes financières	10 018	10 018	-	-
Dettes de location	11 631	3 334	8 297	-
Total au 31 décembre 2019	**21 649**	**13 352**	**8 297**	**-**

3.11.3 • Dispositions particulières

L'emprunt Rochas, contracté en mai 2015, a été adossé à un swap taux fixe, à hauteur de 90 % de la dette sur la durée totale de l'emprunt, garantissant un taux maximal de 2 %.

Au 31 décembre 2019, sur la base d'un notionnel de 10 millions d'euros, une variation positive de 154 milliers d'euros de ce swap a été enregistrée en résultat, le Groupe n'appliquant pas la comptabilité de couverture selon IFRS 9. La valeur de marché du swap au 31 décembre 2019 est de 27 milliers d'euros en défaveur de la société.

3.11.4 • Covenants

Les covenants attachés à l'emprunt Rochas contracté par la société mère sont les suivants :

– ratio de couverture des frais financiers : EBITDA consolidé/Frais financiers nets consolidés ;
– ratio de levier : Endettement consolidé net/EBITDA consolidé.

À fin décembre 2019, l'ensemble de ces covenants est respecté. Le niveau actuel des ratios est très éloigné des seuils contractuels, de telle sorte que le Groupe dispose d'une flexibilité financière élevée au regard de ces engagements.

3.12 • Impôts différés

Les impôts différés représentés principalement par les différences temporaires entre comptabilité et fiscalité, les impôts différés sur les retraitements de consolidation et les impôts différés enregistrés sur la base des déficits reportables se présentent comme suit :

En milliers d'euros	2018	Variations par réserves	Variations par résultat	2019
Impôts différés actif				
Différences temporaires comptabilité/fiscalité	4 224	-	312	4 536
Provision retraite	179	11	(11)	179
Déficits reportables	376	-	(88)	288
Swap	-	-	-	-
IFRS 16 – droit d'utilisation	-	80	(8)	72
Crédit-bail	1	-	1	2
Marge interne sur stocks	2 775	-	1 294	4 069
Frais de publicité et promotion	844	-	(146)	698
Autres	80	(80)	-	-
Total Impôts différés actif avant dépréciation	**8 479**	**11**	**1 354**	**9 844**
Dépréciation des impôts différés actifs	(192)	-	(96)	(288)
Total Impôts différés actif nets	**8 287**	**11**	**1 258**	**9 556**
Impôts différés passif				
Frais d'acquisition	556	-	-	556
Actions gratuites	-	(213)	213	-
Taxes prélevées par une autorité publique	210	-	13	223
Frais d'emprunt liés à l'acquisition Rochas	27	-	(22)	5
Activation des charges liées à l'acquisition Rochas	1 677	-	-	1 677
Plus-values sur actions propres	-	177	(177)	-
Dépreciation des actions propres	101	-	(46)	55
Couvertures forward	50	(53)	14	11
Instruments dérivés	11	-	66	77
Total Impôts différés passif	**2 632**	**(89)**	**61**	**2 604**
Total Impôts différés nets	**5 654**	**100**	**1 197**	**6 952**

3.13 • Dettes fournisseurs et autres dettes à moins d'un an

3.13.1 • Fournisseurs et comptes rattachés

En milliers d'euros	2018	2019
Fournisseurs composants	22 979	20 019
Autres fournisseurs	51 034	43 645
Total	**74 013**	**63 664**

3.13.2 • Autres dettes

En milliers d'euros	2018	2019
Avoirs à établir [1]	2 598	6 646
Dettes fiscales et sociales	17 951	15 144
Redevances à payer	9 638	9 322
Instruments de couverture	42	12
Compte courant Interparfums Holding	-	1 752
Autres dettes	796	1 687
Total	**31 025**	**34 563**

(1) Le Poste «avoir à établir» inclus une provision retour de marchandises des clients de la filiale américaine à hauteur de 3 415 milliers d'euros en 2019.

Conformément à la norme IFRS 15, il est précisé que les autres dettes incluent des passifs sur contrat pour des montants non significatifs (moins de 2% des autres dettes).

3.14 • Instruments financiers

Les instruments financiers selon les catégories d'évaluation définies par la norme IFRS 9 se décomposent comme suit :

				31/12/2019		31/12/2018	
En milliers d'euros	Notes	Au coût amorti	Juste valeur par résultat	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs financiers non courants							
Immobilisations financières		2 862	-	2 862	2 862	10 674	10 674
Autres actifs financiers non courants	3.4	3 066	-	3 066	3 066	3 566	3 566
Actifs financiers courants							
Clients et comptes rattachés	3.6	93 700	-	93 700	93 700	91 806	91 806
Autres créances	3.7	5 454	-	5 580	5 580	5 639	5 639
Dérivés documentés en couverture		126	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants	3.8	54 045	-	54 045	54 045	59 276	59 276
Trésorerie et équivalent	3.8	151 624	-	151 624	151 624	153 696	153 696
Passifs financiers non courants							
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.11	-	-	-	-	10 144	10 144
Passifs financiers courants							
Fournisseurs et comptes rattachés	3.13	63 664	-	63 664	63 664	74 013	74 013
Emprunts et dettes financières à moins d'un an [1]	3.11	9 956	27	10 018	10 018	20 223	20 223
Autres dettes	3.13	34 551	-	34 563	34 563	31 025	31 025
Dérivés documentés en couverture		12	-	-	-	-	-

(1) La juste valeur des emprunts et dettes financières est évaluée comme la valeur de l'ensemble des flux de trésorerie futurs actualisés au taux d'intérêt prévalant sur le marché pour un instrument similaire.

Il n'existe aucune variation de juste valeur enregistrée par capitaux propres.

En application de la norme IFRS 13, les actifs financiers courants et non courants, la trésorerie et équivalents trésorerie et les emprunts et dettes financières sont valorisés sur la base de données observables autre qu'un prix coté sur un marché ou obtenues auprès des établissements financiers (niveau 2). La valeur comptable des autres actifs financiers présentés ci-dessus constitue une approximation satisfaisante de leur juste valeur.

3.15 • Gestion des risques

Les principaux risques liés à l'activité et à la structure du Groupe portent sur l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change pour lesquels le Groupe utilise des instruments dérivés. Les autres risques auxquels le Groupe pourrait être exposé n'entraînent pas la détermination d'éléments chiffrés significatifs.

3.15.1 • Exposition aux risques de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement. La politique menée par le Groupe a pour but de sécuriser les frais financiers par la mise en place de couvertures, sous forme de contrats d'échanges de taux d'intérêts par l'utilisation de swaps taux fixes. Ces instruments financiers n'ont pas été qualifiés de couverture au regard de la norme IFRS 9. Le Groupe considère, néanmoins, que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

3.15.2 • Exposition aux risques de liquidité

La position nette des actifs et passifs financiers par échéance se décompose comme suit :

En milliers d'euros	**À – d'un an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Actifs financiers non courants	500	2 000	566	3 066
Actifs financiers courants	-	28 456	25 589	54 045
Trésorerie et équivalents	151 624	-	-	151 624
Total Actifs financiers	**152 124**	**30 456**	**26 155**	**208 735**
Emprunts et dettes financières	(9 991)	-	-	(9 991)
Total Passifs financiers	**(9 991)**	**-**	**-**	**(9 991)**
Position nette avant gestion	**142 133**	**30 456**	**26 155**	**198 744**
Gestion des actifs et passifs (swap)	(27)	-	-	(27)
Position nette après gestion	**142 106**	**30 456**	**26 155**	**198 717**

3.15.3 • Exposition aux risques de change

Les positions nettes du Groupe dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

En milliers d'euros	**USD**	**GBP**	**JPY**
Actifs	25 450	5 919	1 228
Passifs	(4 271)	(1 596)	(3)
Exposition nette avant couverture au cours de clôture	**21 179**	**4 323**	**1 225**
Positions nettes couvertes	(16 539)	(3 157)	(861)
Exposition nette après couvertures	**4 640**	**1 166**	**364**

Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (46,6% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (5,6% des ventes) et sur le Yen Japonais (1,3% des ventes).

• Politique de risques de change

La politique de risque de change du Groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais.

Pour ce faire, le Groupe utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

– toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;
– toute exposition budgétaire identifiée.

Au 31 décembre 2019, le Groupe a couvert 65% de ses créances en Dollar Américain, 54% de ses créances en Livre Sterling et 70% de ses créances en Yen Japonais.

• Sensibilité aux risques de change

Une variation de 10% de la parité Dollar Américain et Livre Sterling contre Euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année. Une hausse instantanée des cours de change (Dollar Américain et Livre Sterling) de 10% conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 25,7 millions d'euros et du résultat opérationnel de 20,4 millions d'euros. Une baisse de 10% de ces mêmes parités aurait un impact symétrique opposé.

3.15.4 • Exposition aux risques de contrepartie

Les instruments financiers et dépôts de trésorerie utilisés par le Groupe pour gérer ses risques de taux d'intérêts et de change sont contractés avec des contreparties de premier ordre disposant d'une notation de référence.

4 • Notes annexes au compte de résultat

4.1 • Répartition du chiffre d'affaires consolidé par marque

En milliers d'euros	**2018**	**2019**
Montblanc	108 773	140 729
Jimmy Choo	99 631	103 498
Coach	84 394	86 477
Lanvin	59 003	52 082
Rochas	34 095	34 546
Boucheron	19 430	18 295
Van Cleef & Arpels	13 610	15 339
Karl Lagerfeld	12 582	13 937
Paul Smith	6 587	5 557
S.T. Dupont	5 682	4 715
Repetto	4 631	2 781
Autres	4 734	4 350
Chiffre d'affaires Parfums	**453 152**	**482 306**
Revenus de licences mode Rochas	2 190	1 954
Chiffre d'affaires total	**455 342**	**484 260**

4.2 • Coût des ventes

En milliers d'euros	**2018**	**2019**
Achats de matières premières, marchandises et emballages	(163 204)	(171 182)
Variation de stocks	14 802	10 736
PLV (Publicité sur le Lieu de Vente)	(2 521)	(3 493)
Salaires	(5 174)	(6 109)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations (1)	(1 904)	(3 993)
Location immobilière (1)	(2 054)	(232)
Transport sur achats	(722)	(844)
Autres charges liées au coût des ventes	(320)	(324)
Total coût des ventes	**(161 097)**	**(175 441)**

(1) Les variations de ces postes sont relatives à l'application de la norme IFRS 16 en 2019.

4.3 • Charges commerciales

En milliers d'euros	**2018**	**2019**
Publicité	(105 409)	(109 538)
Redevances	(33 259)	(36 254)
Salaires	(30 893)	(30 986)
Services fees filiales	(8 243)	(6 712)
Sous-traitance	(7 369)	(6 566)
Transport	(5 063)	(5 854)
Voyages, déplacements, réceptions	(5 046)	(7 577)
Dotations et reprises amortissement/ dépréciations (1)	(5 355)	(4 867)
Impôts et taxes	(3 535)	(3 793)
Commissions	(1 417)	(1 601)
Location immobilière (1)	(1 943)	(560)
Autres charges liées à la fonction commerciale	(2 926)	(2 670)
Total charges commerciales	**(210 458)**	**(216 978)**

(1) Les variations de ces postes sont relatives à l'application de la norme IFRS 16 en 2019.

4.4 • Charges administratives

En milliers d'euros	2018	2019
Achats et charges externes	(5 580)	(6 440)
Salaires	(9 044)	(9 411)
Location immobilière [1]	(481)	(118)
Dotations et reprises amortissement/ dépréciations [1]	(979)	(1 466)
Voyages et déplacements	(653)	(603)
Autres charges liées à la fonction administrative	(862)	(734)
Total charges administratives	**(17 599)**	**(18 772)**

(1) Les Variations de ces postes sont relatives à l'application de la norme IFRS 16 en 2019.

4.5 • Résultat financier

En milliers d'euros	2018	2019
Produits financiers	2 440	2 090
Intérêts et charges assimilées	(1 141)	(1 199)
Coût de l'endettement financier net	**1 299**	**891**
Pertes de change	(4 996)	(5 095)
Gains de change	5 057	4 288
Total résultat de change	**61**	**(807)**
Autres charges et produits financiers	1	-
Total résultat financier	**1 361**	**84**

4.6 • Impôts sur les bénéfices

4.6.1 • Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	2018	2019
Impôt courant France	(15 620)	(17 817)
Impôt courant étranger	(5 502)	(5 437)
Total impôt courant	**(21 122)**	**(23 254)**
Impôt non courant	**217**	**-**
Impôts différés France	917	1 541
Impôts différés étranger	100	(344)
Total impôts différés	**1 017**	**1 197**
Total impôts sur les bénéfices	**(19 888)**	**(22 057)**

4.6.2 • Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

Plusieurs éléments expliquent la différence entre la charge effective d'impôt et la charge théorique calculée par application sur le résultat avant impôt du taux d'imposition en vigueur en France de 34,43% pour les années 2018 et 2019.

En milliers d'euros	2018	2019
Base d'imposition	**67 549**	**73 153**
Impôt théorique calculé au taux d'imposition de la Maison mère	(23 257)	(25 187)
Effet des écarts de taux d'impôts	2 839	3 151
Comptabilisation des produits d'impôts non activés antérieurement	242	-
Ajustements fiscaux	(125)	-
Différences permanentes non déductibles	413	(21)
Impôt sur les bénéfices	**(19 888)**	**(22 057)**

4.7 • Résultats par action

En milliers d'euros, sauf nombre d'actions et résultats par action en euros	**2018**	**2019**
Résultat net consolidé	47 150	50 633
Nombre moyen d'actions	41 395 363	45 073 082
Résultat net par action (1)	**1,14**	**1,12**
Effet dilutif sur options de souscription d'actions :		
Nombre d'actions complémentaires potentielles	-	-
Nombre moyen d'actions après effet des conversions potentielles	41 395 363	45 073 082
Résultat net par action dilué (1)	**1,14**	**1,12**

(1) Retraité des actions gratuites attribuées sur les années 2018 et 2019.

5 • Informations sectorielles

5.1 • Les métiers

La société ne gérant qu'un seul secteur d'activité en principal, l'activité « Parfums », les indices de performances financières de chacune des marques composant cette activité étant similaires, le compte de résultat et le bilan du Groupe représente donc, essentiellement, l'activité « Parfums ».

L'activité « Mode » représentant l'activité générée par la partie mode de la marque Rochas étant non significative (moins de 0,5% du chiffre d'affaires du Groupe), les éléments du résultat ne sont pas distincts. Les actifs et passifs relatifs à la marque Rochas, au 31 décembre 2019 sont les suivants :

En milliers d'euros	**Parfums**	**Mode**	**Total**
Immobilisations incorporelles – Marque Rochas	86 739	19 086	105 825
Emprunt à moyen terme	8 211	1 807	10 018

Le montant de l'emprunt a été alloué par activité proportionnellement à la répartition des immobilisations incorporelles.

Ces actifs et passifs sont principalement employés en France.

5.2 • Les secteurs géographiques

Le chiffre d'affaires par secteur géographique se décompose comme suit :

En milliers d'euros	**2018**	**2019**
Amérique du Nord	140 122	151 715
Amérique du Sud	35 200	35 023
Asie	64 071	67 883
Europe de l'Est	39 955	42 580
Europe de l'Ouest	91 490	91 576
France	35 008	36 907
Moyen-Orient	43 197	51 172
Afrique	4 109	5 450
Chiffre d'affaires Parfums	**453 152**	**482 306**
Revenus de licences mode Rochas	2 190	1 954
Total chiffre d'affaires	**455 342**	**484 260**

6 • Autres informations

6.1 • Engagements hors bilan

La présentation des engagements hors bilan ci-dessous s'appuie sur la recommandation AMF N° 2010-14 du 6 Décembre 2010.

6.1.1 • Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles de la société

En milliers d'euros	**Principales caractéristiques**	**2018**	**2019**
Minima garantis sur redevances de marque	Minima contractuels de redevances dus quel que soit le chiffre d'affaires réalisé sur chacune des marques sur l'exercice.	324 810	329 043
Loyers sur locaux du siège [1]	Loyers à venir sur la durée restante des baux commerciaux (3, 6 ou 9 ans).	15 869	-
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique [1]	Minima contractuels de rémunération des entrepôts, dues quel que soit le volume d'affaires réalisé sur l'exercice.	2 013	-
Commandes fermes de composants	Stocks de composants à disposition chez les fournisseurs que la société s'est engagée à acheter au fur et à mesure des besoins de mise en production et dont la société n'est pas propriétaire.	6 528	5 042
Total des engagements donnés liés aux activités opérationnelles		**349 220**	**334 085**

(1) Les engagements de loyers et minimas garantis sur l'entrepôt sont inclus dans le bilan depuis le 1er janvier 2019, date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location.

6.1.2 • Engagements hors bilan donnés liés aux activités financières de la société

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2019 s'élève à 18 500 milliers de Dollar Américain, 2 700 milliers de Livre Sterling et 105 000 milliers de Yen Japonais.

6.1.3 • Engagements donnés par échéance au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	**Total**	**À – d'1 an**	**1 à 5 ans**	**5 ans et +**
Minima garantis sur les redevances de marque	329 043	30 279	131 966	166 798
Commandes fermes de composants	5 042	5 042	-	-
Total des engagements donnés	**334 085**	**35 321**	**131 966**	**166 798**

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de logistique…).

6.1.4 • Engagements reçus

Le montant de l'engagement sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2019 s'élève à 16 539 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain, 3 157 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling et 861 milliers d'euros pour les couvertures en Yen Japonais soit un total d'engagements de 20 557 milliers d'euros.

6.2 • Accords de licence

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	Décembre 2019
	Renouvellement	Janvier 2020	1 an	Reconductible
Paul Smith	Origine	Janvier1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2017	4 ans	Décembre 2021
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2019	6 ans	Décembre 2024
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2018	13 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	5 ans	Décembre 2025
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	Décembre 2024
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026
Kate Spade	Origine	Janvier 2020	10 ans et 6 mois	Juin 2030

En juin 2019, les sociétés Interparfums et Kate Spade ont signé un accord de licence parfums, mondial et exclusif d'une durée de 10 ans et 6 mois à compter de janvier 2020.

Dans le cadre de cet accord, Interparfums assurera la création, la production et la distribution de nouvelles lignes de parfums et de produits dérivés. Ces produits seront distribués dans les Grands Magasins, parfumeries et duty free, ainsi que dans les points de vente de la marque Kate Spade New York, à partir de l'automne 2020.

6.3 • Marques en propre

• Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1er juillet 2025.

• Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas *(Femme, Madame, Eau de Rochas…)*, principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

6.4 • Données sociales

L'évolution des effectifs sur l'année est liée à la croissance de l'activité.

6.4.1 • Effectifs par département

Présents au	31/12/2018	31/12/2019
Direction Générale	2	2
Production & Opérations	43	48
Marketing	55	62
Export	71	79
France	44	41
Finances & Juridique	54	61
Rochas mode	7	7
Total	**276**	**300**

6.4.2 • Effectifs zone géographique

Présents au	31/12/2018	31/12/2019
France	206	218
Amérique du Nord	55	64
Asie	15	18
Total	**276**	**300**

6.4.3 • Charges de personnel

En milliers d'euros	2018	2019
Salaires	29 061	30 226
Charges sociales	10 577	10 759
Participation	3 710	3 840
Attributions gratuites d'actions de performance	911	1 778
Total charges de personnel	**44 259**	**46 603**

Par ailleurs, pour l'année 2019, un montant de 644 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire par capitalisation des cadres.

6.5 • Informations relatives aux parties liées

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle entre la société mère et ses filiales d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

6.5.1 • Comité de direction

Les membres du Comité de direction ont des responsabilités en termes de stratégie, direction et contrôle. Ils sont titulaires d'un contrat de travail et perçoivent à ce titre une rémunération se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2018	2019
Salaires et charges sociales	6 679	7 314
Coût des paiements en actions	337	571

La rémunération totale brute des trois mandataires sociaux est constituée de :

En milliers d'euros	2018	2019
Salaires bruts	2 028	2 076
Avantages en nature	19	19
Cotisation retraite complémentaire	44	45
	2 105	**2 140**

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs de la société Interparfums SA sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

6.5.2 • Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ont des responsabilités en termes de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent des jetons de présence se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2018	2019
Jetons de présence perçus (1)	180	146

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'administration.

6.5.3 • Relations avec la société mère

Les comptes de la société Interparfums SA et de ses filiales, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis. Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums SA et Interparfums Inc. ou Interparfums Holding.

6.6 • Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

	Mazars				SFECO & Fiducia Audit			
En milliers d'euros	2018	%	2019	%	2018	%	2019	%
Commissariat, certification des comptes et examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	310	67 %	330	71 %	100	100 %	103	100 %
Filiales intégrées globalement	145	31 %	129	28 %	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur	8	2 %	8	2 %	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	25	-	28	-	-	-	-	-
Total	**463**	**100 %**	**467**	**100 %**	**100**	**100 %**	**103**	**100 %**

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la société, sur les covenants pour les banques et le chiffre d'affaires pour nos concédants ou nos fournisseurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Conseil d'administration remplissant les fonctions de Comité d'audit.

6.7 • Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3

Gouvernement d'Entreprise

1 • Gouvernement d'Entreprise (article L.225-37-4 du Code de commerce) • 105
2 • Rémunération des organes d'administration et de direction • 115
3 • Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions et sur les attributions gratuites d'actions • 121
4 • Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-37-5 du Code de commerce) • 124

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce et a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 2 mars 2020.

1 • Gouvernement d'Entreprise (article L.225-37-4 du Code de commerce)

1.1 • Règles de gouvernance

1.1.1 • Adoption du Code Middlenext

La société se réfère, depuis 2010, au code de Gouvernement d'Entreprise de Middlenext de décembre 2009 révisé en septembre 2016, disponible sur le site www.middlenext.com (rubrique Publications – Texte de référence gouvernance) dont elle respecte les 19 recommandations. Cette décision a été prise par le Conseil d'administration en relation avec la structure de l'actionnariat, 72,68% du capital au 31 décembre 2019 étant détenu par la société mère Interparfums Holding.

Conformément aux recommandations, les membres du Conseil ont également pris connaissance des «points de vigilance» qui y sont listés pour rappeler les principales questions devant être posées afin d'assurer le bon fonctionnement de la gouvernance.

1.1.2 • Règlement Intérieur du Conseil d'administration

En conformité avec la recommandation n° 7 du Code Middlenext, le Conseil d'administration s'est doté d'un Règlement Intérieur précisant les règles de son fonctionnement et les règles déontologiques des administrateurs, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la société.

Ce Règlement Intérieur est disponible, dans son intégralité, sur le site internet de la société.

Les principales dispositions portent sur les points suivants :

- la composition, le rôle, l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil d'administration ;
- les règles de déontologie des membres du Conseil d'administration ;
- la rémunération des administrateurs ;
- les obligations liées à la détention d'informations privilégiées dans le cadre de la prévention des délits et manquements d'initiés ;
- les règles applicables aux transactions sur les titres de la société selon la réglementation européenne relative aux abus de marché, les dispositions du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'AMF ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile mandataire (RCMS) ;
- la question du plan de succession du dirigeant et des personnes clés.

Ce Règlement Intérieur est appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer les nouvelles réglementations et recommandations en matière de Gouvernement d'Entreprise et de répondre aux propositions des administrateurs en vue d'un fonctionnement optimal du Conseil.

La dernière actualisation du Règlement Intérieur a été décidée par délibérations du Conseil dans sa séance du 12 novembre 2018.

1.2 • Organisation de la Direction Générale et du Conseil d'administration

1.2.1 • Organisation de la Direction Générale

1.2.1.1 • Mode d'exercice de la Direction Générale – Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Afin de tenir compte du modèle économique de la société évoluant dans un environnement fortement concurrentiel, le Conseil par délibération du 29 décembre 2002 a opté pour l'unicité des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur Général : Philippe Benacin est Président-Directeur Général de la société Interparfums SA. Ayant une connaissance approfondie de la société, qu'il a cofondée avec son associé, Jean Madar, CEO de la société américaine Interparfums Inc., il a une vision claire des perspectives futures de la société. Son implication dans la conduite des affaires de la société a ainsi déterminé le Conseil dans ce choix. Cette option a contribué à une gouvernance efficiente en favorisant une cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle nécessaire à une plus grande réactivité et efficacité dans le processus décisionnel.

Les limitations aux pouvoirs du Directeur Général sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Celui-ci prévoit que sont soumises à autorisation préalable du Conseil les opérations suivantes :

- tout engagement financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération et ayant une incidence notable sur le périmètre de consolidation de la société, à savoir les opérations d'acquisition ou de cession, d'actifs ou de participations dans des sociétés ;
- toute décision, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter substantiellement la stratégie de la société ou de modifier de façon significative le périmètre de son activité habituelle.

1.2.1.2 • Comité de Direction

Le Comité de Direction, autour du Président-Directeur Général, débat du développement opérationnel des affaires de la société.

Au 31 décembre 2019, le Comité de direction est composé des membres suivants :

Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Stanislas Archambault, Directeur Exécutif – Marketing Opérationnel & Digital.

Renaud Boisson, Directeur Général Interparfums Asia Pacific.

Pierre Desaulles, Directeur Général Interparfums Luxury Brands.

Frédéric Garcia-Pelayo, Directeur Général Délégué, Directeur Affaires Internationales.

Axel Marot, Directeur Supply Chain & Opérations.

Angèle Ory-Guénard, Directrice Exécutive – International Sales.

Delphine Pommier, Directrice Exécutive – Marketing Développement & Communication.

Philippe Santi, Directeur Général Délégué, Directeur Finances & Juridique.

Jérôme Thermoz, Directeur Distribution France.

Véronique Duretz, Directrice des Ressources Humaines.

Les débats 2019 ont notamment porté sur les points suivants : Stratégie par marque, croissance externe, licence Kate Spade, plan d'actions gratuites de performance, budgets 2019 et 2020, *supply chain*, renouvellement du bail de l'entrepôt, plans marketing 2019-2022, évolution du marché américain- 1er marché du Groupe, perspectives, concurrence, structure et organisation 2019, renouvellement des contrats de licence, lancement de *Montblanc Explorer*, projet maquillage Jimmy Choo, lancements 2020, 2021 et 2022, résultats 1er semestre et année 2019, point clients export, projets digitaux et E-commerce, montée de version SAP, réflexion aspects environnementaux et tendances éco-responsable du marché de la beauté, budget ventes 2019 et 2020.

1.2.2 • Composition du Conseil d'administration

À la date du 31 décembre 2019, le Conseil d'administration compte 10 membres dont 4 sont indépendants.

Le Conseil comprend à ce jour 2 membres ayant un statut de salarié au titre d'un contrat de travail antérieur à leur nomination aux fonctions d'administrateur et de Directeur Général Délégué, à savoir messieurs Philippe Santi et Frédéric Garcia-Pelayo.

Les administrateurs ont des profils divers et complémentaires grâce à une expérience large et diversifiée. Ainsi, outre leurs expertises en matière de finances, de management et de stratégie d'entreprise, leurs connaissances du secteur du luxe et des cosmétiques contribuent à la qualité et au professionnalisme des débats du Conseil.

1.2.3 • Cumul et durée des mandats

Par l'acceptation du Règlement Intérieur, les administrateurs se sont engagés à respecter les règles de cumul des mandats prévu par le Code de commerce dans ses articles L.225-21 et L.225-94.

Au 31 décembre 2019, le nombre de mandats de chacun des administrateurs est en adéquation avec les dispositions légales en vigueur.

La durée du mandat est fixée à 5 ans. Par exception et afin de permettre la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée générale peut nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de 3 ans conformément à la recommandation n° 9 du Code Middlenext, qui préconise un échelonnement dans le renouvellement des mandats. En outre, la société estime que compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil, la durée de mandat de 5 ans favorise l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, sans diminuer la qualité de la surveillance.

La société suit la recommandation n° 8 du Code Middlenext en communiquant à l'Assemblée générale les informations portant sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur à l'occasion de la nomination et du renouvellement des mandats.

La nomination de chaque administrateur et le renouvellement des mandats font l'objet d'une résolution distincte.

1.2.4 • Membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2019

Philippe Benacin
Président-Directeur Général

Date de 1re nomination : 3 janvier 1989.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Philippe Benacin, 61 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la société Interparfums SA depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums SA à Paris et le développement des marques du portefeuille : Lanvin, Rochas, Jimmy Choo, Montblanc, Repetto, Van Cleef & Arpels, Karl Lagerfeld, Paul Smith, S.T. Dupont, Boucheron, Coach et Kate Spade.

Mandats actuels :

- Président et Vice Chairman of the Board de la société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Président du Conseil d'administration et administrateur de la société Interparfums Holding ;
- Gérant et Président de la société Interparfums Suisse ;
- Administrateur de la société Interparfums Asia Pacific Pte Ltd ;
- Président du Conseil d'administration Parfums Rochas Spain Sl ;

– Administrateur unique de la société Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis) ;
– Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmetiques Sl (Espagne) ;
– Président de la société Interparfums Srl (Italie) ;
– Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la société Vivendi.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Jean Madar
Administrateur

Date de 1re nomination : 23 décembre 1993.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Jean Madar, 59 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et le développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Dunhill, Oscar de la Renta, Abercrombie & Fitch, Hollister, Agent Provocateur, Bebe, MCM, Guess et Graff.

Mandats actuels :

– Directeur Général et administrateur de la société Interparfums Holding ;
– Directeur Général et Vice-Président de la société Interparfums Inc.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Philippe Santi
Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1re nomination : 23 avril 2004.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Philippe Santi, 58 ans, diplômé de Neoma (École Supérieure de Commerce de Reims) et diplomé d'expertise comptable est Directeur Finances et Juridique de la société Interparfums SA depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandat actuel :

– Administrateur de la société Interparfums Inc.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Frédéric Garcia-Pelayo
Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1re nomination : 24 avril 2009.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Frédéric Garcia Pelayo, 61 ans, diplômé de EPSCI du Groupe ESSEC est Directeur Export de la société Interparfums SA depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

– Administrateur de la société Interparfums Srl (Italie) ;
– Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmetiques Sl (Espagne) ;
– Administrateur et Vice-Président Finance de l'Association TFWA.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Patrick Choël
Administrateur

Date de 1re nomination : 1er décembre 2004.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Patrick Choël, 76 ans, diplômé de Sciences Po Paris, a été Président de la division Parfums et Cosmétiques de LVMH de 1995 à 2004.

Mandats actuels :

– Administrateur de la société Interparfums Inc. ;
– Administrateur de la société Parfums Christian Dior.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

– Administrateur de la société Modelabs ;
– Administrateur de la société SGD ;
– Administrateur de la société ILEOS ;
– Administrateur de la société Guerlain (Novembre 2019).

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Véronique Gabaï-Pinsky
Administratrice

Date de 1re nomination : 28 avril 2017.

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Véronique Gabaï-Pinsky, 54 ans, diplômée de l'ESSEC, était jusqu'en juin 2018, Présidente de la société américaine Vera Wang, établie dans l'industrie du luxe en matière de prêt-à-porter.

Avant de rejoindre Vera Wang, Mme Gabaï-Pinsky a passé 12 ans au sein des sociétés du Groupe Estee Lauder, en tant que présidente mondiale pour Aramis et Designers Fragrances.

Mme Gabaï-Pinsky a été Vice-Présidente Marketing & Communication de la société Guerlain, où elle a dirigé avec succès des projets, notamment la relance de l'emblématique *Shalimar* et le lancement d'*Aqua Allegoria*.

Elle a commencé sa carrière chez L'Oréal et a été Vice-Présidente Marketing de la société Giorgio Armani, où elle a joué un rôle déterminant dans le développement général de son activité parfumerie en développant le très réussi *Acqua di Gio pour Homme*.

Mandats actuels :

– Administratrice d'Interparfums Inc. ;
– Membre du Comité des 200 (Groupe de mode et cosmétiques international d'Executive Women).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

– Présidente de Vera Wang Group.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Maurice Alhadève
Administrateur indépendant

Date de 1re nomination : 23 avril 2004.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Maurice Alhadève, 77 ans, diplômé de Sciences Po Paris et de la Northwestern University (Chicago) a été Directeur Général de la division Luxe de la « Française de soins et Parfums » (Groupe Unilever), puis dirigeant de plusieurs sociétés spécialisées dans la création des concentrés parfumants : « International Flavors and Fragrances » (IFF), « Créations Aromatiques » et « Haarmann & Reimer ». Il a dirigé l'ISIPCA (Institut de Création des parfums à Versailles). Il est aujourd'hui co-fondateur et Président de l'École Supérieure du Parfum de Paris.

Mandats actuels : néant.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Chantal Roos
Administratrice indépendante

Date de 1re nomination : 24 avril 2009.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Chantal Roos, 76 ans, a occupé les fonctions de Vice-Président Marketing International puis de Directeur Général Adjoint au sein du groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Président de la société Beauté Prestige Internationale.

En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, Conseiller en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques.

Mandats actuels :

– Gérante de la société CREA ;
– Gérante de la société ROOS&ROOS.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Dominique Cyrot
Administratrice indépendante

Date de 1re nomination : 27 avril 2012.
Date du dernier renouvellement : 22 avril 2016.

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Dominique Cyrot, 68 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX Dauphine. Elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011 devenu aujourd'hui ALLIANZ GI.

Après avoir été responsable du bureau d'études puis de la gestion des portefeuilles d'assurance, Dominique Cyrot a assuré la gestion des OPVCM du Groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes.

Jusqu'en 2000, Dominique Cyrot a été administratrice de fonds d'investissements tels que LOUXOR dans le luxe, AGROPLUS dans l'agroalimentaire, GALILEO dans le high-tech, Assystel et GEODIS, deux sociétés cotées ainsi que de nombreuses SICAV du Groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Mandats actuels :

– Administratrice de FIME (SA) depuis le 16 avril 2015.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

– Administratrice de SECHE Environnement (échu en avril 2015).

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et dont le renouvellement sera proposé aux actionnaires

Marie-Ange Verdickt
Administratrice indépendante

Date de 1re nomination : 24 avril 2015.
Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018.

Adresse professionnelle : 4 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Marie-Ange Verdickt, 57 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux- KEDGE (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang.

Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'analyste financier, puis devient responsable du bureau d'analyse financière. De 1998 à 2012, elle est gérante de Fonds, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes, chez la Financière de l'Échiquier. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable.

Depuis 2012, elle est administratrice indépendante dans différentes sociétés.

Mandats actuels :

- Membre du conseil de surveillance de la société Wavestone (26 septembre 2012) ;
- Membre du conseil de surveillance de la société CapHorn Invest (31 mai 2013) ;
- Administratrice de la société ABC Arbitrage (avril 2013) ;
- Administratrice de la société Bonduelle (décembre 2019).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Membre du conseil de surveillance de la société Bonduelle (Du 3 décembre 2015 au 5 décembre 2019).

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article 4.7 du Règlement Intérieur, tous les administrateurs détiennent au moins 300 actions de la société.

Au 31 décembre 2019, le nombre d'actions détenu par les administrateurs est le suivant :

Administrateurs	Nombre d'actions Interparfums
Philippe Santi	11 253
Frédéric Garcia-Pelayo	11 250
Philippe Benacin	5 837
Jean Madar	5 789
Dominique Cyrot	3 140
Marie-Ange Verdickt	2 928
Patrick Choël	2 124
Chantal Roos	726
Maurice Alhadève	441
Véronique Gabaï-Pinsky	363

1.2.5 • Politique de diversité du Conseil d'administration

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice
Parité hommes-femmes	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce.	Évolution progressive de la représentation des femmes : – 25 % depuis l'Assemblée générale 2012 ; – 33 % depuis l'Assemblée générale 2015. Depuis l'Assemblée générale du 28 avril 2017, 40 % d'administratrices.
Nationalité, Qualifications et expériences	Étude des orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international et de diversité humaine, tant en termes de nationalité, d'expertises que d'expériences.	Administrateurs de nationalité étrangère : – 10 % depuis l'Assemblée générale 2017. Expériences : – Connaissance du secteur : nominations de M. Maurice Alhadève et M. Patrick Choël en 2004 ; – Finance, Stratégie, économie : nomination de M^me^ Dominique Cyrot en 2012 et de M^me^ Marie-Ange Verdickt en 2015 ; – Marketing/comportement du consommateur : nomination de M^me^ Chantal Roos en 2009 et M^me^ Véronique Gabaï-Pinsky en 2017. Tous les administrateurs indiqués ci-dessus possèdent une forte expérience internationale
Indépendance des administrateurs	Au moins 2 administrateurs indépendants (cf. Recommandation n° 3 du Code Middlenext).	4 administrateurs indépendants (40 %).
Âge des administrateurs	Pas plus d'un tiers d'administrateurs de plus de 80 ans.	Objectif atteint.

• Expertise

Le Conseil d'administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres. Outre leur complémentarité et leurs compétences techniques respectives, les administrateurs sont aussi choisis pour leur expérience à dimension internationale et leur maîtrise des enjeux stratégiques des marchés sur lesquels la société intervient.

• Règles de déontologie

Conformément à la recommandation n° 1 du Code Middlenext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat qui sont détaillées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration : se conformer aux règles légales de cumul des mandats (le Code Middlenext recommande que l'administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de «dirigeant», n'accepte pas plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe), informer le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

• Indépendance des administrateurs

Au regard des critères énumérés dans la recommandation n° 3 du Code Middlenext, un administrateur est qualifié d'indépendant par l'absence de relation financière contractuelle familiale ou de proximité significative pouvant altérer l'indépendance de jugement. Le Code Middlenext recommande que le Conseil accueille au moins 2 membres indépendants.

Dans cet esprit, le Conseil d'administration compte 4 membres indépendants, au regard des critères suivants :

- critère d'indépendance n° 1 : ne pas être, ni avoir été au cours des cinq dernières années, salarié ou mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du Groupe ;
- critère d'indépendance n° 2 : ne pas être, ni avoir été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significative avec la société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- critère d'indépendance n° 3 : ne pas être un actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- critère d'indépendance n° 4 : ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- critère d'indépendance n° 5 : ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années.

	Critères d'indépendance					**Qualification d'indépendance**
	n° 1	**n° 2**	**n° 3**	**n° 4**	**n° 5**	
Maurice Alhadève	X	X	X	X	X	Oui
Philippe Benacin		X		X	X	Non
Patrick Choël		X	X	X	X	Non
Dominique Cyrot	X	X	X	X	X	Oui
Frédéric Garcia-Pelayo		X	X	X	X	Non
Jean Madar		X		X	X	Non
Chantal Roos	X	X	X	X	X	Oui
Philippe Santi		X	X	X	X	Non
Marie-Ange Verdickt	X	X	X	X	X	Oui
Véronique Gabaï-Pinsky		X	X	X	X	Non

Au 31 décembre 2019, les administrateurs indépendants n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société qui puisse compromettre leur indépendance.

1.3 • Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit

1.3.1 • Réunions du Conseil d'administration

Le nombre de réunions tenues par le Conseil est conforme à la recommandation n° 5 du Code Middlenext. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président et selon un calendrier décidé en commun, lequel calendrier peut être modifié à la demande des administrateurs ou si des événements imprévus le justifient.

Le Président organise et dirige les travaux de ce dernier dont il rend compte à l'Assemblée générale. Les travaux sont menés dans un cadre collégial et dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations. Ainsi, le Président du Conseil d'administration veille à assurer une information préalable et régulière des administrateurs, qui est une condition primordiale de l'exercice de leur mission.

Au cours de l'année 2019, le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois avec un taux d'assiduité de 88 % et a tenu des réunions d'une durée moyenne de 3 heures et a délibéré notamment sur les points suivants :

- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels clos au 31 décembre 2018 et convocation de l'Assemblée générale annuelle ;
- mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- examen et arrêté des comptes semestriels 2019 ;
- examen du budget d'exercice 2019 et des perspectives et documents de gestion prévisionnelle ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites aux actionnaires ;
- politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ;
- analyse de l'information financière diffusée par la société aux actionnaires et au marché ;
- analyse et définition des grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la société ;
- examen et autorisation des projets de croissance externe ;
- délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale et en matière de RSE ;
- examen de la question de la succession du dirigeant.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (Loi Pacte), le Conseil d'administration du 2 mars 2020 a mis en place une procédure de revue annuelle des conventions courantes, permettant leur évaluation, comme il s'y emploie pour l'examen des conventions règlementées.

Les commissaires aux comptes assistent aux séances du Conseil d'administration à chaque fois que celui-ci est appelé à délibérer sur les comptes de la société ou sur tous sujets au regard desquels ils peuvent apporter aux membres du Conseil une opinion éclairée. Chacune des réunions du Conseil appelée à se prononcer sur les comptes, annuels et semestriels, a été précédée d'une réunion du Comité d'audit.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois depuis le début de l'année 2020, pour délibérer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, sur l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et sur la convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2020, puis compte tenu de la crise sanitaire, pour décider le report de ladite Assemblée et proposer la non distribution de dividende au titre de l'exercice 2019.

1.3.2 • Réunions du Comité d'audit

Le Conseil d'administration de la société, prenant en considération la recommandation n° 6 du Code Middlenext et compte tenu de la taille et des modalités de fonctionnement de la société a constitué, en son sein, le 11 juin 2018, un Comité d'audit autonome.

Jusqu'à cette date, le Conseil d'administration se réunissait en formation de Comité d'audit, conformément à l'article L.823-20 du Code de commerce qui permet aux sociétés disposant d'un organe remplissant les fonctions de ce comité, sous réserve de l'identifier et de rendre publique sa composition, de ne pas constituer de Comité d'audit autonome.

Le Comité d'audit est principalement chargé des missions suivantes :

- suivre les questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières : il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les projets de comptes semestriels et annuels consolidés du Groupe, les comptes annuels de la société ainsi que la présentation faite par la direction décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du Groupe ainsi que les options comptables retenues ;
- suivre l'efficacité de systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. Suite au renforcement de ses missions sur le suivi des risques, il procède au moins une fois par an à une revue d'ensemble des principaux risques auxquels le Groupe peut être confronté ;
- suivre le contrôle légal des comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe et des comptes annuels de la société et veiller au respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation et, plus généralement, suivre la réalisation de leur mission et tenir compte, le cas échéant, des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;

– émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
– approuver la fourniture des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC), dans le respect de la réglementation applicable ;
– mettre en place une procédure d'approbation préalable, pour une durée déterminée, d'une liste limitative de SACC, chaque catégorie reposant sur des travaux de même nature ;
– rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit est composé de 4 personnes :

Noms	Qualité	Administrateur indépendant	Compétences et expériences
Mme Marie-Ange Verdickt	Président	oui	Financières et comptables
Mme Dominique Cyrot	Membre	oui	Financières et comptables
M. Maurice Alhadève	Membre	oui	Connaissances du secteur
M. Patrick Choël	Membre	non	Connaissances du secteur

Le Comité d'audit est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, dont sa Présidente.

Les membres du Comité d'audit ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateurs (cf. paragraphe 1.2.4. ci-dessus).

Leurs compétences et leurs parcours permettent au Comité de remplir sa mission avec l'expérience requise.

Le Comité d'audit s'est doté d'une charte approuvée préalablement par le Conseil d'administration le 11 juin 2018, prenant en compte les nouvelles missions qui lui ont été attribuées suite à la réforme de l'audit entrée en vigueur le 17 juin 2016 et décrivant son organisation, son fonctionnement, ses compétences et ses attributions.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019, le Comité d'audit s'est réuni 4 fois avec un taux de présence de 100 % et a revu les points suivants de l'audit des comptes consolidés annuels et semestriels :

– l'appréciation des politiques comptables, de leur permanence et de leur conformité aux IFRS ;
– la mise en œuvre des programmes d'audit des comptes et de l'information financière définis au regard des risques identifiés dans le cadre de l'évaluation des systèmes comptables, du Contrôle Interne et notamment, des dépréciations d'actifs (clients, stocks) et des provisions (risques juridiques et fiscaux) et des impacts liés au change ;
– la validation et la revue de l'information financière ;
– la revue des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) ;
– la hiérarchisation des risques de la société ;
– l'audit relatif à la sécurité informatique.

Le Comité d'audit a fait part au Conseil d'administration des résultats de l'audit, il a également expliqué au Conseil comment l'audit légal contribuait à l'intégrité du reporting financier et a précisé quel rôle il avait joué dans ce process.

1.3.3 • Évaluation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit

Conformément à la recommandation n° 11 du Code Middlenext, les membres du Conseil procèdent chaque année à une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil, du Comité d'audit et de la préparation de ses travaux, au moyen d'un questionnaire adressé à chacun des administrateurs, portant notamment sur :

– les missions dévolues au Conseil d'administration ;
– le fonctionnement et la composition du Conseil d'administration ;
– le Conseil d'administration et la stratégie ;
– les missions et travaux du Comité d'audit ;
– les réunions et la qualité des débats ;
– l'accès à l'information des administrateurs.

Sur la base du retour d'informations recueillies, les membres du Conseil ont passé en revue la composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit et évalué, en toute indépendance et avec toute liberté de jugement, l'efficience de son organisation et son fonctionnement. Il en ressort une appréciation favorable en ce qui concerne le mode de fonctionnement du Conseil et du Comité d'audit, en conformité avec l'esprit des recommandations Middlenext, et une analyse satisfaisante de l'environnement dans lequel les administrateurs exercent effectivement leurs fonctions et responsabilités.

1.4 • Pouvoirs et missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques, économiques, sociales et financières de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Il décide du cumul ou de la dissociation des mandats de Directeur Général et Président du Conseil, désigne les mandataires sociaux, fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général (cf. paragraphe 1.2.1.1), arrête le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, relatifs au Contrôle de Gestion et de la sincérité des comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes, à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité.

1.4.1 • Information des administrateurs

Les administrateurs reçoivent des informations ciblées et pertinentes, nécessaires au bon accomplissement de leur mission. Préalablement à chaque séance du Conseil, les administrateurs reçoivent :

- un ordre du jour arrêté par le Président en concertation avec la Direction Générale et le cas échéant avec les administrateurs proposant des points à discuter ;
- un dossier d'information portant sur certains thèmes abordés dans l'ordre du jour nécessitant une analyse particulière afin d'assurer un débat éclairé, au cours duquel les administrateurs pourront poser les questions appropriées en vue d'une bonne compréhension des sujets abordés ;
- et, lorsque cela est utile, les communiqués publics diffusés par la société ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analystes financiers.

En conformité avec la recommandation n° 4 du Code Middlenext, en dehors des séances du Conseil et lorsque l'actualité de la société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la société, susceptibles d'avoir un impact sur ses engagements et sa situation financière notamment via un portail dédié.
Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile.

Les administrateurs membres du Comité d'audit organisent des travaux préparatoires en vue des réunions du Conseil d'administration et peuvent parfois se réunir pour aborder des questions portant sur leurs missions et leur fonctionnement.

1.4.2 • Déclarations concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale

1.4.2.1 • Absence de condamnations

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

1.4.2.2 • Absence de conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la société, et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil et de la Direction Générale.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, il est rappelé que dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer conformément à l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, et, le cas échéant, démissionner.

Les administrateurs sont sollicités chaque année pour actualiser les informations relatives à leurs fonctions, mandats de direction, d'administration et de gestion, actuels et ceux exercés et échus au cours des cinq dernières années. En outre, il leur est demandé de retourner une déclaration sur l'honneur, d'absence de conflit d'intérêt et d'absence de condamnation.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société, à l'exception de l'obligation de conservation de 20% des actions gratuites attribuées au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

1.4.2.3 • Absence de contrats de services avec les membres du Conseil et les membres des organes de Direction

À la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil et des organes de Direction n'est lié par un contrat de service avec la société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

1.4.2.4 • Absence de liens familiaux entre les mandataires sociaux

Aucun lien familial n'existe entre les mandataires sociaux.

1.5 • Tableaux de synthèse des délégations et autorisations financières accordées par l'Assemblée générale au bénéfice du Conseil d'administration (Art. L.225-37-4 du Code de commerce)

Synthèse des délégations et autorisations financières en vigueur

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
Délégations et autorisations données par l'Assemblée générale 2019			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (12e résolution)	Dans la limite de 50 000 000 euros	Délégation utilisée par délibération du Conseil d'administration du 26 avril 2019 avec la création de 4 296 562 actions nouvelles pour un montant de 12 889 686 euros	25/06/2021
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (13e résolution)	Dans la limite de 1% du capital au jour de l'attribution	Non utilisée	25/06/2022
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la société aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (14e résolution)	Dans la limite de 3% du capital au jour de l'attribution	Non utilisée	25/06/2022
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (15e résolution)	Dans la limite de 2% du capital au jours de l'émission (1)	Non utilisée	25/06/2021
Délégations et autorisations données par l'Assemblée générale 2018			
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20e résolution)	Dans la limite de 30 000 000 euros (actions) 100 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (21e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros (1) (actions) 50 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (22e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros (1) (actions) 15 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	26/06/2020
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires et d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (24e résolution)	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	Non utilisée	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital (25e résolution)	Dans la limite de 10% du capital au jour de l'Assemblée générale (1)	Non utilisée	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (26e résolution)	Dans la limite de 2% du capital au jour de l'émission (1)	Non utilisée	26/06/2020

(1) Imputation sur le plafond global de 10% du capital au jour de l'émission (27e résolution de l'AG 2018).

1.6 • Accès des actionnaires à l'Assemblée générale

Aux termes de l'article 19 des statuts de la société, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales, personnellement ou en ayant donné un mandat, quel que soit le nombre de ses actions. Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2 • Rémunération des organes d'administration et de direction

2.1 • Politique de rémunération des mandataires sociaux (6e et 7e résolutions de l'AG du 24 juin 2020)

En tenant compte des recommandations du Code Middlenext, le Conseil d'administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans la partie 1 « Rapport de gestion consolidé », paragraphe 1 « activité et stratégie de la société » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil. Lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président, d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

2.1.1 • Politique de rémunération du Président-Directeur Général et de toute autre dirigeant mandataire social

La politique décrite ci-après est applicable au Directeur Général ainsi qu'à tout autre dirigeant mandataire social auquel une rémunération pourrait être allouée en raison de son mandat.

À cet égard, il est précisé, à titre indicatif, que les actuels Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat social. Ils sont liés à la société par un contrat de travail à durée indéterminée dont les caractéristiques figurent au paragraphe 2.1.3.

Par ailleurs la durée des mandats des dirigeants mandataires figure au paragraphe 1.2.4.

2.1.1.1 • Rémunérations fixe et variable annuelle

La politique de rémunération fixée par le Conseil est la suivante :

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président-Directeur Général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective sont les suivants :

- rémunération fixe : elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la société, le contexte du métier et du marché de référence, et doit être proportionnée à la situation de la société et sera versée par mensualité ;
- rémunération variable annuelle : elle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs qualitatifs d'autre part. Elle peut atteindre 60 % de la rémunération totale.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 20 janvier 2020 a défini des critères qualitatifs et une nouvelle répartition entre les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les premiers comptant pour 60 % et les deuxièmes pour 40 %.

Pour chacun de ces objectifs quantitatifs et qualitatifs, un seuil minimum de 80 % de réalisation des objectifs fixés est requis pour justifier le versement de la rémunération variable.

Dès que le taux de réalisation atteint 125 % des objectifs fixés, le montant de la rémunération variable due sera alors augmenté de 25 %.

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :

- critères financiers quantitatifs : ils reposent sur un objectif de chiffre d'affaires consolidé et de résultat opérationnel consolidé, chacun des critères comptant à part égale dans la détermination de la part variable ;
- critères non financiers : ils ont été établis de manière précise et sont en lien avec la stratégie de croissance de la société et de ses filiales.

Le niveau de réalisation attendu sur les critères financiers quantitatifs ainsi que sur les critères non financiers a été préétabli par le Conseil d'administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité et de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.

2.1.1.2 • Autres rémunérations

- Rémunération variable pluriannuelle et rémunérations exceptionnelles

Aucune rémunération variable pluriannuelle ou rémunérations exceptionnelles ne sont prévues.

- Attribution gratuite d'actions – Stock-options

L'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2019, a autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux. Dans ce cadre, le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer en 2020, des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

- Rémunération allouée au titre du mandat de membre du conseil

Le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ayant la fonction d'administrateur ne perçoivent pas de rémunération au titre du mandat de membre du Conseil, pour y avoir renoncé expressément.

- Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant un avantage en nature.

Aucun autre avantage en nature ne lui est alloué.

2.1.2 • Politique de rémunération des membres du Conseil

L'Assemblée générale du 27 avril 2018 a fixé dans sa 13e résolution à caractère ordinaire la rémunération des membres du conseil à la somme annuelle de 200 000 euros valable pour l'exercice 2018 jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du conseil ont été fixés par le conseil et sont les suivants :

– assiduité ;
– appartenance au Comité d'audit.

La politique de rémunération des membres du Conseil repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non exécutifs du Conseil d'administration. Les autres administrateurs ont renoncé expressément au bénéfice de leur rémunération.

Aucun autre type de rémunération n'est versé aux administrateurs non-exécutifs.

2.1.3 • Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la société

Le tableau ci-dessous indique la durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la société et, le cas échéant, des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables ;

Mandataires de la société	**Philippe Benacin**	**Frédéric Garcia-Pelayo**	**Philippe Santi**
Mandat(s) exercé(s)	Président-Directeur Général	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Durée de ou des mandats	À l'issue de l'AG tenue en 2023 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		
Contrat de travail conclu avec la société (préciser sa durée)	Non	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Affaires Internationales »	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Finances & Juridiques »
Contrat de prestations de services passés avec la société	Non	Non	Non
Périodes de préavis	N/A	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	
Conditions de révocation ou de résiliation	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence	
		Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence	

2.2 • Informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la société (8e résolution de l'AG du 24 juin 2020)

Il est précisé que la rémunération totale du Président-Directeur Général respecte la politique de rémunération le concernant qui a été approuvée par l'Assemblée générale du 26 avril 2019 dans sa 10e résolution. Il est rappelé que les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail.

2.2.1 • Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2018	Exercice 2019
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	599 800 €	589 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	366 500 $	353 000 $
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	119 360 €	-

	Exercice 2018	Exercice 2019
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	714 000 €	710 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	189 760 $	141 200 $
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	119 360 €	-
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	721 800 €	717 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	189 760 $	141 200 $
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	119 360 €	-

Aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature, n'a été reçu par le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués durant l'exercice 2019, de la part des sociétés contrôlées et de la société contrôlante.

2.2.2 • Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice
M. Philippe Benacin Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	444 000	444 000	456 000	456 000
Rémunération variable	145 000	147 000	123 000	146 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	10 800	10 800	10 800	10 800
Total	**599 800**	**601 800**	**589 800**	**612 800**

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice
M. Philippe Santi **Administrateur – Directeur Général Délégué**				
Rémunération fixe	384 000	384 000	396 000	396 000
Rémunération variable	330 000	318 000	314 000	331 500
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunétation allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	**714 000**	**702 000**	**710 000**	**727 500**
M. Frédéric Garcia-Pelayo **Administrateur – Directeur Général Délégué**				
Rémunération fixe	384 000	384 000	396 000	396 000
Rémunération variable	330 000	318 000	314 000	331 500
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	7 800	7 800	7 800	7 800
Total	**721 800**	**709 800**	**717 800**	**735 300**

2.2.3 • Tableau des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Mandataires sociaux non exécutifs	Rémunérations attribuées et versées en 2018	Rémunérations attribuées et versées en 2019
M. Maurice Alhadève	34 000 €	32 000 €
M. Patrick Choël	30 000 €	28 000 €
M[me] Dominique Cyrot	30 000 €	22 000 €
M[me] Chantal Roos	28 000 €	20 000 €
M[me] Marie-Ange Verdickt	30 000 €	28 000 €
M[me] Véronique Gabaï-Pinsky	28 000 €	16 000 €

Il s'agit exclusivement de rémunérations perçues au titre de leur fonction d'administrateur.

La rémunération de M. Madar est présentée au paragraphe 2.4.

2.2.4 • Tableau récapitulatif des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Philippe Benacin **Président-Directeur Général**				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018 Fin de mandat : AG 2023	Non	Oui	Non	Non
M. Philippe Santi **Administrateur – Directeur Général Délégué**				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018 Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non
M. Frédéric Garcia-Pelayo **Administrateur – Directeur Général Délégué**				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018 Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été par la suite étendu à l'ensemble des cadres de la société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge partiellement par les bénéficiaires et par l'employeur à hauteur de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cotisation annuelle par bénéficiaire, mandataires sociaux dirigeants, s'élève à 15 000 euros. La mise en place de ce régime de retraite complémentaire s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la société appliquée aux cadres dirigeants et aux «managers» de la société.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnité ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la société ou postérieurement à celles-ci.

2.2.5 • Ratios d'équité

Ces ratios sont calculés conformément à l'article L.225-37-3 al 6 nouvellement modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite «Pacte», dans un souci de mise en conformité aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants.

La synthèse, ci-après, présente, d'une part, le ratio entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués de la société (rémunération fixe et variable) et la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et d'autre part, le ratio rapporté à la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la société, ainsi que l'évolution de ces deux ratios au cours des cinq exercices les plus récents.

		2015	2016	2017	2018	2019
Philippe Benacin **Président-Directeur Général**						
Ratios d'équité	Moyenne	6,93	6,82	6,44	7,15	6,95
	Médiane	9,17	8,77	8,39	9,57	9,57
Philippe Santi **Directeur Général Délégué**						
Ratios d'équité	Moyenne	7,97	8,05	8,75	8,50	8,40
	Médiane	10,55	10,35	11,41	11,36	11,57
Frédéric Garcia-Pelayo **Directeur Général Délégué**						
Ratios d'équité	Moyenne	7,97	8,05	8,75	8,50	8,40
	Médiane	10,55	10,35	11,41	11,36	11,57

2.3 • Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-Directeur Général (9e résolution de l'AG du 24 juin 2020)

Il sera demandé à l'Assemblée générale du 24 juin 2020 de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Après avoir mesuré l'atteinte à 100 % des objectifs fixés à Monsieur Philippe Benacin pour l'année 2019, le Conseil d'administration du 20 janvier 2020 a arrêté la part variable annuelle s'élevant ainsi à 123 000 euros brut.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019	Montants ou valorisations comptables soumis au vote	Descriptif
Rémunération fixe	456 000 € Montant versé	
Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2019	146 000 €	
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019	123 000 € Montant à verser après approbation de l'Assemblée générale 2020	60 % d'objectifs quantitatifs (chiffre d'affaires et résultat opérationnel consolidés 2019) et 40 % d'objectifs qualitatifs (4 composantes portant sur la stratégie de croissance et la gestion de l'activité mode Rochas)
Attribution gratuite d'actions	-	-
Avantages de toute nature	10 800 € Valorisation comptable	Mise à disposition d'un véhicule de fonction

2.4 • Rémunération de Monsieur Jean Madar, administrateur non dirigeant au titre de l'exercice 2019 (article L.225-37-3 du Code de commerce)

À titre d'information, Monsieur Jean Madar, co-fondateur de la société, ne perçoit de la société Interparfums SA aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

La rémunération que perçoit Monsieur Jean Madar est versée par la société mère du Groupe, Interparfums Inc. (États-Unis) au titre de ses fonctions de «Chief Executive Officer» de cette dernière.

• Synthèse de la rémunération et des options et actions attribuées à M. Jean Madar – administrateur

	Exercice 2018	Exercice 2019
M. Jean Madar – administrateur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (Interparfums Inc.)	630 000 $	630 000 $
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (plan Interparfums Inc.)	366 500 $	353 000 $
Valorisation des rémunérations pluriannuelles	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	119 360 €	-

• Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice
M. Jean Madar – Administrateur				
Rémunération fixe	$630 000	$630 000	$630 000	$630 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	**$630 000**	**$630 000**	**$630 000**	**$630 000**

3 • Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions et sur les attributions gratuites d'actions

3.1 • Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'administration en vue d'informer l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2020 des opérations réalisées, au cours de l'exercice 2019 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce.

Les règles d'attribution des options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux sont établies en fonction du niveau de responsabilité et la performance de la société. La quantité d'options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux peut varier au regard de l'évolution des performances de la société sur cette période.

Le Conseil d'administration a décidé que ces mandataires devront conserver les actions issues de l'exercice des options à hauteur de 10% pendant toute la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce.

• Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums SA à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur au sein d'Interparfums SA au 31 décembre 2019.

• Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums Inc. à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

	Plan 2014	Plan 2015-1	Plan 2015-2	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2018-1	Plan 2018-2	Plan 2019
Date d'attribution	31/12/14	28/01/15	31/12/15	30/12/16	29/12/17	19/01/18	31/12/18	31/12/19
Prix de souscription	27,80 $	25,82 $	23,61 $	32,83 $	43,80 $	46,90 $	65,25 $	73,09 $
Valorisation des options (1)	7,42 $	6,77 $	5,99 $	7,43 $	9,89 $	10,79 $	14,66 $	14,12 $
Options de souscription consenties à l'origine								
Philippe Benacin	19 000	-	19 000	19 000	25 000	-	25 000	25 000
Jean Madar	19 000	-	19 000	19 000	25 000	-	25 000	25 000
Philippe Santi	5 000	1 000	6 000	6 000	6 000	4 000	10 000	10 000
Frédéric Garcia-Pelayo	5 000	1 000	6 000	6 000	6 000	4 000	10 000	10 000
Options de souscription restantes au 31 décembre 2019								
Philippe Benacin	19 000	-	19 000	19 000	25 000	-	25 000	25 000
Jean Madar	19 000	-	19 000	19 000	25 000	-	25 000	25 000
Philippe Santi	1 000	400	2 400	3 600	4 800	4 000	10 000	10 000
Frédéric Garcia-Pelayo	1 000	400	2 400	3 600	4 800	4 000	10 000	10 000

(1) Valorisation retenue dans les comptes consolidés d'Interparfums Inc. par application du modèle Black-Scholes.

• Valorisation des options attribuées

	Au cours de l'exercice 2018			Au cours de l'exercice 2019		
	Options consenties	Valorisation Black-Scholes	Valeur des options	Options consenties	Valorisation Black-Scholes	Valeur des options
Interparfums Inc.						
Philippe Benacin	25 000	14,66 $	366 500 $	25 000	14,12 $	353 000 $
Jean Madar	25 000	14,66 $	366 500 $	25 000	14,12 $	353 000 $
Philippe Santi	10 000	14,66 $	146 600 $	10 000	14,12 $	141 200 $
	4 000	10,79 $	43 160 $	-	-	-
Frédéric Garcia-Pelayo	10 000	14,66 $	146 600 $	10 000	14,12 $	141 200 $
	4 000	10,79 $	43 160 $	-	-	-
Total			**1 112 520 $**			**988 400 $**

Aucune option de la société Interparfums SA n'a été attribuée sur les exercices 2018 et 2019.

• Options de souscription d'actions levées par chaque mandataire social de la société sur l'exercice 2019

	Nombre d'actions exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
Options Interparfums Inc. levées durant l'exercice par les mandataires sociaux			
Philippe Benacin			
Plan du 31 décembre 2013	19 000	35,75 $	30/12/2019
Jean Madar			
Plan du 31 décembre 2013	19 000	35,75 $	30/12/2019
Philippe Santi			
Plan du 31 décembre 2013	1 000	35,75 $	30/12/2019
Plan du 31 décembre 2014	1 000	27,80 $	30/12/2020
Plan du 31 décembre 2015	1 200	23,61 $	30/12/2021
Plan du 30 décembre 2016	1 200	32,83 $	29/12/2022
Plan du 29 décembre 2017	1 200	43,80 $	28/12/2023
Frédéric Garcia-Pelayo			
Plan du 31 décembre 2013	1 000	35,75 $	30/12/2019
Plan du 31 décembre 2014	1 000	27,80 $	30/12/2020
Plan du 31 décembre 2015	1 200	23,61 $	30/12/2021
Plan du 30 décembre 2016	1 200	32,83 $	29/12/2022
Plan du 29 décembre 2017	1 200	43,80 $	28/12/2023

• Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés de la société, non mandataires sociaux et options levées par les dix salariés de la société ayant exercé le plus d'option, au cours de l'exercice 2019

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur au 31 décembre 2019.

3.2 • Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'administration en vue d'informer l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2020 des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce.

Sur l'année 2016, les attributions gratuites d'actions de performance ont été consenties à l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux de la société française, ayant plus de six mois d'ancienneté à la date d'attribution.

Sur l'année 2018, les attributions gratuites d'actions de performance ont été consenties à l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux de la société française et de ses filiales, ayant plus de six mois d'ancienneté à la date d'attribution.

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été émis sur les années 2017 et 2019.

- Attribution gratuite d'actions de performance consenties par la société Interparfums SA à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

	Plan 2016	Plan 2018
Date d'attribution	06/09/2016	31/12/2018
Date d'attribution définitive	06/09/2019	30/06/2022
Cours à la date d'attribution	23,98 € (1)	33,20 € (1)
Nombre d'actions attribuées gratuitement à l'origine		
Philippe Benacin	3 000	4 000
Jean Madar	3 000	4 000
Philippe Santi	7 000	4 000
Frédéric Garcia-Pelayo	7 000	4 000
Nombre d'actions restantes au 31 décembre 2019		
Philippe Benacin	-	4 400
Jean Madar	-	4 400
Philippe Santi	-	4 400
Frédéric Garcia-Pelayo	-	4 400

(1) La valorisation des actions attribuées s'élève à 22,46 euros pour le plan 2016 et 29,84 euros pour le plan 2018 dans les comptes consolidés.

- Attribution gratuite d'actions de performance consenties par la société Interparfums SA aux salariés, non mandataires sociaux de la société

	Plan 2016	Plan 2018
Date d'attribution	06/09/2016	31/12/2018
Date d'attribution définitive	06/09/2019	30/06/2022
Cours à la date d'attribution	23,98 € (1)	33,20 € (1)
Nombre d'actions attribuées gratuitement à l'origine		
Dirigeants et managers (autres que mandataires sociaux)	113 000	117 000
Autres collaborateurs	15 100	27 000
Dont attribution aux dix salariés dont le nombre est le plus élevé	38 000	28 000

(1) La valorisation des actions attribuées s'élève à 22,46 € pour le plan 2016 et 29,84 € pour le plan 2018 dans les comptes consolidés.

- Évolution du nombre d'actions de performance du plan 2016 pour l'exercice 2019

			Plan 2016
	Dirigeants et managers (1)	Autres collaborateurs	Total
Existantes au 1er janvier 2019	119 790	14 157	133 947
Ajustement de l'attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes du 14 juin 2019	11 990	1 421	13 411
Annulées en 2019	-	(1 127)	(1 127)
Remises aux salariés le 6 septembre 2019	(131 780)	(14 451)	(146 231)
Existantes au 31 décembre 2019	**-**	**-**	**-**

(1) Hors mandataires sociaux.

• Évolution du nombre d'actions de performance du plan 2018 pour l'exercice 2019

	Plan 2018		
	Dirigeants et managers (1)	**Autres collaborateurs**	**Total**
Existantes au 1er janvier 2019	117 000	27 000	144 000
Ajustement de l'attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes du 14 juin 2019	11 500	2 660	14 160
Annulées en 2019	(9 150)	(1 060)	(10 210)
Existantes au 31 décembre 2019	**119 350**	**28 600**	**147 950**

(1) Hors mandataires sociaux.

• Conditions d'attribution

Pour le plan 2016, les actions préalablement rachetées par la société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans sans période de conservation.

Cette attribution a été assortie d'une condition de présence et de conditions de performance.

La société a constaté, au 31 décembre 2018, que les 2 conditions de performances ont été atteintes à 100%.

La remise effective des titres, conditionnée par la présence du salarié, a été réalisée le 6 septembre 2019.

Pour le plan 2018, les actions préalablement rachetées par la société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et six mois.

Cette attribution définitive est assortie d'une condition de présence et de conditions de performance. La cession des actions attribuées gratuitement et définitivement intervient dès la date d'attribution définitive sans période de conservation.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du salarié au 30 juin 2022 quel que soit la qualité du bénéficiaire et/ou à la réalisation de performance portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021 pour 50% des actions gratuites attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé pour les 50% restants des actions gratuites attribuées pour les bénéficiaires dirigeants et cadres managers.

4 • Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-37-5 du Code de commerce)

À la connaissance de la société, les éléments décrits ci-après ne sont pas de nature à avoir une incidence en cas d'offre publique.

Compte tenu du pourcentage élevé de détention des fondateurs via la société-mère Interparfums Holding, la société n'a identifié aucun autre élément significatif susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique que les éléments décrits ci-dessous.

4.1 • Structure du capital social de la société au 31 décembre 2019

	Actions détenues	**% du capital**	**Droits de vote théoriques**	**% des votes théoriques**
Interparfums Holding SA	34 199 036	72,4%	68 398 072	83,9%
Autres actionnaires	12 856 413	27,2%	13 135 578	16,1%
Actions auto détenues	206 741	0,4%	206 741	0,3%
Total	**47 262 190**	**100,0%**	**81 740 391**	**100,2%**

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce et à l'article 11 des statuts, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative depuis trois ans minimum.

4.2 • Conditions de mise en œuvre du programme de rachat des actions propres

Les conditions de mise en œuvre du programme de rachat des actions propres sont décrites dans le chapitre 8 de la partie 1 « Rapport de gestion consolidé » du Document d'Enregistrement Universel.

Les délégations et autorisations financières dont disposent le Conseil figurent dans le tableau au paragraphe 1.5 ci-dessus.

4

Comptes de la société mère

1 • Principes comptables • 130
2 • Notes annexes au bilan • 133
3 • Notes annexes au compte de résultat • 138
4 • Autres informations • 140

Compte de résultat Interparfums SA

En milliers d'euros	Notes	2018	2019
Chiffre d'affaires	3.1	**390 435**	**423 408**
Production stockée		115	(1 700)
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	3.2	3 952	6 735
Autres produits	3.3	7 288	5 939
Total des produits d'exploitation		**401 790**	**434 382**
Achats de marchandises et matières premières		(115 226)	(125 427)
Autres achats et charges externes	3.4	(151 225)	(160 491)
Impôts, taxes et versements assimilés		(3 044)	(3 385)
Salaires et traitements		(22 534)	(22 229)
Charges sociales		(10 853)	(9 961)
Dotations aux amortissements et provisions	3.5	(11 440)	(13 581)
Autres charges	3.6	(41 224)	(44 104)
Total des charges d'exploitation		**(355 546)**	**(379 178)**
Résultat d'exploitation		**46 244**	**55 204**
Intérêts et autres produits financiers		10 993	14 010
Reprises sur provisions et transferts de charge		260	527
Différences positives de change		20	21
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		694	585
Total des produits financiers	3.7	**11 967**	**15 143**
Intérêts et autres charges financières		(1 483)	(1 272)
Dotations aux amortissements et provisions		(629)	(241)
Différences négatives de change		(603)	(1 185)
Charges nettes de cession de valeurs mobilières de placement		(137)	(71)
Total des charges financières	3.8	**(2 852)**	**(2 769)**
Résultat financier		**9 115**	**12 374**
Résultat courant avant impôts		**55 359**	**67 578**
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3.10	104	3 618
Total des produits exceptionnels		**104**	**3 618**
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3.10	(74)	(4 301)
Total des charges exceptionnelles		**(74)**	**(4 301)**
Résultat exceptionnel		**30**	**(683)**
Participation des salariés		(3 711)	(3 840)
Impôt sur les bénéfices	3.9	(15 153)	(17 818)
Bénéfice		**36 525**	**45 237**

Bilan Interparfums SA

Actif

En milliers d'euros	Notes	2018 Net	2019 Brut	2019 Amort. et Prov.	2019 Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	2.1	114 385	162 952	(49 314)	113 638
Immobilisations corporelles	2.2	6 010	19 993	(13 711)	6 282
Immobilisations financières	2.3	50 688	43 877	(1 194)	42 683
Total actif immobilisé		**171 083**	**226 822**	**(64 219)**	**162 603**
Actif circulant					
Stocks et en-cours	2.4	96 316	101 152	(3 395)	97 757
Avances & acomptes versés/commandes		-	12	-	12
Clients et comptes rattachés	2.5	76 230	81 970	(869)	81 101
Autres créances	2.6	11 862	10 847	(3 267)	7 580
Valeurs mobilières de placement	2.7	167 673	132 533	-	132 533
Disponibilités	2.7	34 057	55 015	-	55 015
Charges constatées d'avance		2 761	2 668	-	2 668
Total actif circulant		**388 899**	**384 197**	**(7 531)**	**376 666**
Écarts de conversion actif		**981**	**1 715**	**-**	**1 715**
Total actif		**560 963**	**612 734**	**(71 750)**	**540 984**

Passif

En milliers d'euros	Notes	2018	2019
Capitaux propres			
Capital		128 897	141 787
Primes d'émission		-	-
Réserve légale		11 718	12 890
Autres réserves		223 764	215 902
Résultat de l'exercice		36 525	45 237
Total capitaux propres	2.8	**400 904**	**415 816**
Provisions pour risques et charges	2.9	**12 629**	**12 033**
Dettes			
Emprunts et dettes financières	2.10	30 223	10 042
Fournisseurs et comptes rattachés	2.11	59 769	52 003
Dettes fiscales et sociales	2.12	17 832	17 574
Autres dettes	2.13	39 228	29 168
Produits constatés d'avance		192	4 057
Total dettes		**147 244**	**112 844**
Écart de conversion passif		**186**	**291**
Total passif		**560 963**	**540 984**

Faits marquants de l'exercice 2019

Février

Lancement de la ligne *Montblanc Explorer*

Montblanc Explorer est une invitation à un voyage fantastique, un irrésistible appel à l'aventure. Cette Eau de Parfum boisée aromatique cuirée, dévoile une Bergamote d'Italie, contrastée par un puissant Vétiver d'Haïti, et un Patchouli exclusif de Sulawesi.

Lancement de la ligne *Jimmy Choo Floral*

À la fois subtile et lumineuse, sophistiquée et urbaine, cette fragrance est l'expression de la féminité radieuse à travers une symphonie de notes florales, fruitées et musquées.

Lancement de la ligne *Mademoiselle Rochas Couture*

Mademoiselle Rochas réinvente sa signature originelle et devient *Couture* : une Eau de parfum raffinée et élégante.

Avril

Lancement de la ligne *Coach Floral Blush*

Une fragrance aérienne et colorée où les notes pétillantes s'entremêlent, pour une signature sensuelle et audacieuse.

Mai

Lancement de la ligne Lanvin *A girl in Capri*

La fragrance est un cocktail lumineux et juteux associant des agrumes jaunes pétillants à des notes de poivre rose pour un effet rayon de soleil sous la brise rafraîchissante de Capri.

Lancement de la ligne *Boucheron Quatre en Rouge*

Quatre en Rouge, le parfum de l'audace. Son sillage, une fragrance enveloppante et rassurante, cachant un pouvoir d'attraction et de séduction irrésistible.

Dividende

Un dividende de 0,71 euro par action au titre de 2018 a été versé début mai en augmentation de 17% par rapport à 2017 compte tenu de l'attribution gratuite d'actions réalisée en juin 2018.

Juin

Nouvelle attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 20e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Nouvel accord de licence

Début juin, Kate Spade New York, marque globale de mode et de lifestyle féminine, et Interparfums SA ont annoncé la signature d'un accord de licence parfums mondial et exclusif d'une durée de 10 ans et 6 mois à compter de janvier 2020 pour la création, la production et la distribution de lignes de parfums sous la marque, à partir de l'automne 2020.

Septembre

Lancement de la ligne *Jimmy Choo Urban Hero*

Jimmy Choo Urban Hero est une Eau de Parfum aromatique boisée, inspirée par l'environnement urbain. Il capture l'intensité et les contrastes de la masculinité moderne en revisitant les codes du street art.

Octobre

Interparfums intègre l'indice Gaïa

Dans le cadre de la campagne 2019 menée par l'agence de notation Gaïa Rating, qui distingue les performances E.S.G. des 70 meilleures PME-ETI françaises et européennes cotées dans la catégorie «Chiffre d'affaires compris entre 150 et 500 millions d'euros», Interparfums entre au 11e rang du palmarès.

Lancement de la ligne *Rochas Byzance*

La ligne *Byzance* renaît sous un nouveau jour. Un nouveau lancement féminin et sensuel où la richesse et le plaisir se mêlent à un conte de fées moderne.

1 • Principes comptables

1.1 • Général

Les comptes au 31 décembre 2019 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L.123-12 à L.123-28), du règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018, modifiant le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), homologué par arrêté du 8 octobre 2018 applicable aux exercices clos à partir du 31 décembre 2018.

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques généralement admises en France, dans le respect du principe de prudence et dans l'hypothèse de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

Les comptes annuels 2019 ont également été établis conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes comptables relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture homologué par arrêté du 28 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2015.

La société n'a procédé à aucun changement de méthode comptable par rapport à l'exercice précédent.

1.2 • Identité de la société

Les comptes présentés concernent la société Interparfums SA, tête de groupe dont le siège social se situe au 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro de SIRET 350 219 382 00032.

La société est cotée sur la Bourse de Paris et présente, dans ce cadre, des comptes consolidés disponibles dans la partie 2 du Document d'Enregistrement Universel.

1.3 • Méthodes de conversion

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2019. Les gains et pertes non réalisés sont portés en écart de conversion. Les pertes de change latentes sur les positions actives non couvertes (conformément au règlement ANC 2015-05) font l'objet de provisions.

1.4 • Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées, principalement, de dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques (hors frais d'acquisition) et des droits sur l'utilisation des moules et outillages verrerie.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, tels que les droits d'entrée pour acquisition des licences sont amorties de façon linéaire sur la durée de vie réelle ou estimée de la licence.

Les droits sur les moules et outillages verrerie sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

Les marques, les droits d'entrée de licences et les fonds de commerce font l'objet d'un test de perte au minimum annuellement. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluri-annuels établis par la Direction. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

1.5 • Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation économique estimée (de 2 à 5 ans).

1.6 • Immobilisations financières

Les titres, prêts et avances sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres de participation et autres titres immobilisés font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à la valeur d'usage (actif net, cours de bourse, rentabilité…).

1.7 • Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux réel.

1.8 • Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.9 • Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à leur valeur d'inventaire.

1.10 • Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de droits à l'image étalés sur la durée d'utilisation.

1.11 • Provisions pour risques et charges

• Pour indemnités de départ en retraite

La provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite. Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

• Pour autres risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions. Ces provisions sont ré-estimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.

1.12 • Instruments financiers et opérations de couverture

1.12.1 • Couvertures de change

• Stratégie de couverture

Les instruments dérivés mis en place par la société visent à limiter l'exposition aux risques de change, sans vocation spéculative.

Il s'agit de contrats d'achats et ventes à terme afin de couvrir les dettes et créances en devises ayant une maturité de 3 à 6 mois en fonction de leurs échéances (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces dérivés sont comptabilisés en résultat d'exploitation de façon symétrique aux éléments couverts.

De plus, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes prévisionnelles réalisées sur les 9 premiers mois de l'année 2019 en Dollars Américains, ont été mis en place en 2018 et 2019. En application du règlement ANC 2015-05, ces couvertures ont été traitées comme des couvertures de flux futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si d'une part l'élément couvert et l'instrument de couverture sont clairement identifiés et d'autre part que l'opération réduit le risque de manière qualitative ou quantitative.

• Comptabilisation des couvertures

L'entreprise a appliqué le règlement ANC 2015-05 sur les instruments financiers à terme et les opérations de couverture. Les principes de la comptabilité de couverture sont appliqués de façon obligatoire dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion et documentée. Les effets des instruments financiers utilisés par Interparfums pour couvrir et gérer ses risques de change sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert.

Cette adoption s'est traduite concrètement pour Interparfums par :

– le rythme de reconnaissance en résultat des gains et pertes latents ou réalisés sur les instruments de couverture est symétrique à la reconnaissance en résultat de l'élément couvert ;
– les résultats de change désormais comptabilisés en résultat d'exploitation de même que les instruments y afférent (créances, dettes) ;
– la réévaluation du chiffre d'affaires comptabilisé au taux de couverture pour les couvertures de flux prévisionnels ;
– l'étalement sur la durée de couverture du report/déport sur instruments dérivés (comptabilisé en produits financiers) ;
– les pertes ou gains non réalisés portant sur des instruments affectés à des opérations futures sont maintenus en engagements hors bilan.

1.12.2 • Couvertures de taux

• Position ouverte isolée

Afin de se prémunir contre l'évolution à la hausse des taux sur l'emprunt contracté lors de l'acquisition de la marque Rochas, la société a mis en place un swap payeur taux fixe afin de figer sa charge d'intérêt.

Dans le contexte actuel des taux négatifs, la dette à taux variable, floorée par les banques, présente une asymétrie par rapport au swap adossé. De ce fait, la relation de couverture n'ayant pas pu être démontrée, le dérivé a été qualifié de position ouverte isolée.

1.13 • Charges et produits exceptionnels

Les charges et les produits exceptionnels sont les charges et les produits résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

1.14 • Actions propres

Les actions propres détenues par la société au titre du programme de rachat d'actions sont enregistrées en « autres immobilisations financières ». En fin d'exercice, les actions propres sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées, si nécessaire. Les plus ou moins-values réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées en résultat.

1.15 • Attribution gratuite d'actions de performance

Les actions propres destinées à être remises aux salariés dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions sont enregistrées en « valeurs mobilières de placement ». Chaque année, une charge correspondant à la valeur d'achat des titres est étalée sur la période d'acquisition des plans et enregistrée en « charges de personnel ».

1.16 • Informations relatives aux parties liées

Les comptes de la société Interparfums SA et de ses filiales Inter España Parfums et Cosmetiques Sl, Interparfums Srl, Parfums Rochas Spain Sl, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands et Interparfums Asia Pacific Pte, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis.

Les opérations de liquidation relatives à la filiale allemande Interparfums GmbH ont été effectuées ; la radiation étant en cours. Elle est sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2019.

Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums SA et Interparfums Inc.

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs de la société Interparfums SA sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

Les membres du Conseil d'administration ont des responsabilités en matière de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent des jetons de présence.

2 • Notes annexes au bilan

2.1 • Immobilisations incorporelles

Les marques sous licence sont amorties linéairement à partir de la date de début de concession et jusqu'au plus tôt entre la date de fin contractuelle et la date de fin estimée.

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2019, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences. Aucune dépréciation n'a été constatée sur l'exercice.

Une évaluation a été réalisée sur les marques Lanvin et Rochas, en date du 31 décembre 2019, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini. Aucune dépréciation n'a été constatée.

En milliers d'euros	**2018**	**+**	**–**	**2019**
Brut				
Marque Rochas	100 956	-	-	100 956
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 000	-	-	18 000
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	9 590	-	-	9 590
Droits sur moules et outillages verrerie	11 515	1 135	(3)	12 647
Dépôts de marques	570	-	-	570
Logiciels	2 825	26	(68)	2 783
Fond de commerce	-	100	-	100
Immobilisations en cours	380	1 121	(414)	1 087
Total brut	**161 055**	**2 382**	**(485)**	**162 952**
Amortissements	(44 159)	(2 700)	56	(46 803)
Dépréciations	(2 511)	-	-	(2 511)
Total net	**114 385**	**(318)**	**(429)**	**113 638**

2.2 • Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	**2018**	**+**	**–**	**2019**
Brut				
Moules et outillages	11 425	580	-	12 005
Autres immobilisations corporelles	7 846	181	(2 205)	5 822
Immobilisation en cours	808	1 651	(293)	2 166
Total brut	**20 079**	**2 412**	**(2 498)**	**19 993**
Amortissements	(14 069)	(1 847)	2 205	(13 711)
Total net	**6 010**	**565**	**(293)**	**6 282**

2.3 • Immobilisations financières

En milliers d'euros	2018	+	–	2019
Brut				
Titres de participation Interparfums Suisse	34 712	-	-	34 712
Autres titres de participation	3 760	-	(166)	3 594
Autres créances immobilisées	1 390	15 181	(15 704)	867
Dépôts de garantie loyers	847	104	(69)	882
Prêt Maison mère Interparfums Inc.	8 214	-	(7 331)	883
Actions propres	3 092	14 514	(14 667)	2 939
Total brut	**52 015**	**29 799**	**(37 937)**	**43 877**
Dépréciations	(1 327)	292	(159)	(1 194)
Total net	**50 688**	**30 091**	**(38 096)**	**42 683**

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée générale en date du 26 avril 2019, 75 127 actions Interparfums d'une valeur nominale de 3 euros sont détenues par la société au 31 décembre 2019, soit 0,16% du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2018	**33,75**	**82 959**	**2 800**
Acquisition	42,36	342 600	14 514
Attribution gratuite du 14 juin 2019		6 161	-
Cession	41,13	(356 593)	(14 667)
Dépréciation		-	133
Au 31 décembre 2019	**37,00**	**75 127**	**2 780**

2.4 • Stocks et en-cours

En milliers d'euros	2018	2019
Matières premières et composants	40 647	43 924
Produits finis	58 817	57 228
Total brut	**99 464**	**101 152**
Dépréciations sur matières premières	(842)	(1 341)
Dépréciations sur produits finis	(2 306)	(2 054)
Total net	**96 316**	**97 757**

2.5 • Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	2018	2019
Total brut	76 320	81 970
Dépréciations	(90)	(869)
Total net	**76 230**	**81 101**

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2018	2019
Non échues	72 982	75 886
De 0 à 90 jours	2 964	4 457
De 91 à 180 jours	292	686
De 181 à 360jours	(17)	41
Plus de 360 jours	99	900
Total brut	**76 320**	**81 970**

2.6 • Autres créances

En milliers d'euros	2018	2019
Taxe sur la valeur ajoutée	1 730	1 756
État – impôt sur les sociétés	-	-
Groupe et associés	6 128	2 568
Avance sur royalties Karl Lagerfeld	6 168	5 668
Produit à recevoir des licences	393	592
Instruments financiers	181	27
Autres	209	236
Total brut	**14 809**	**10 847**
Dépréciations des comptes courants des filiales	(345)	(665)
Dépréciation de l'avance sur royalties Karl Lagerfeld	(2 602)	(2 602)
Total net	**11 862**	**7 580**

Conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes Comptables, le poste «Instruments financiers» représente en 2019 la valeur de marché du swap de taux de l'emprunt Rochas à hauteur de 27 milliers d'euros.

2.7 • Valeurs mobilières de placement et disponibilités

En milliers d'euros	2018	2019
Valeurs mobilières de placement	167 673	132 533
Disponibilités	34 057	55 015
Total	**201 730**	**187 548**

Le poste «Disponibilités» inclut le report/déport sur les couvertures de change en position active à hauteur de 136 milliers d'euros.

En milliers d'euros	2018	2019
Compte à terme	112 345	74 440
Contrats de capitalisation	51 788	52 562
Actions destinées à être attribuées aux salariés (1)	3 336	5 177
Autres valeurs mobilières de placement	204	354
Total brut	**167 673**	**132 533**
Dépréciations	-	-
Total net	**167 673**	**132 533**

(1) Après une période d'acquisition de 3 ans, les actions gratuites du plan 2016 ont été remises aux salariés présents le 6 septembre 2019, sans période de conservation et après constatation de la réalisation à 100% des conditions de performances au 31 décembre 2018. La société a remis des actions acquises sur le marché à hauteur de 172 851 titres pour une valeur totale de 3,6 millions d'euros.

Par ailleurs un nouveau plan d'attributions d'actions gratuites à été mis en place au 31 décembre 2018 assorti d'une période d'acquisition de 3,5 ans jusqu'au 30 juin 2022 et de conditions de performances basées sur le chiffre d'affaires et le résultat au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2019, la charge enregistrée au titre de ces plans s'élève à 2 879 milliers d'euros.

Afin d'être en mesure de remettre les titres aux collaborateurs à échéance, la société a acheté des actions sur le marché à hauteur de 131 614 titres au 31 décembre 2019 pour une valeur totale de 5,1 millions d'euros.

2.8 • Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital de la société Interparfums SA est composé de 47 262 190 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,68% par la société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2019 sont dues à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 14 juin 2019 pour 4 296 562 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

La variation des capitaux propres sur l'année s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**400 904**
Distribution de dividendes	(30 325)
Résultat de l'exercice 2019	45 237
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**415 816**

2.9 • Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2019
Provision indemnités de départ en retraite	7 845	763	(24)	-	8 584
Provision pour litige	350	28	(100)	(100)	178
Provision pour charges	3 324	2 794	(4 287)	-	1 831
Provision pour risque – Swap	180	-	(153)	-	27
Provision pour perte de change	930	1 413	(930)	-	1 413
Total provisions pour risques et charges	**12 629**	**4 998**	**(5 494)**	**(100)**	**12 033**

2.9.1 • Provision pour indemnités de départ en retraite

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

Pour l'année 2019, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 50% pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 3%, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 0,70%.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 762 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 598 milliers d'euros ;
- coût financier : 131 milliers d'euros ;
- variation négative des écarts actuariels : 34 milliers d'euros.

2.9.2 • Autres provisions ou litiges

La provision pour charges concerne la contribution sociale à payer relative au plan d'attribution gratuite d'actions.

Les provisions pour risques sont relatives à des litiges de nature commerciale et sociale.

2.10 • Emprunts et dettes financières

Un emprunt d'une valeur nominale de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans a été contracté le 29 mai 2015 afin de financer l'achat de la marque Rochas réalisé à la même date.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance trimestrielle constante d'un montant de 5 millions d'euros chacune en principal. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 3 mois et de la marge applicable.

Au 31 décembre 2019, la part de l'emprunt restant à rembourser s'élève à 10 millions d'euros.

Ce poste inclut également la valeur de marché du Swap attaché, et traité comme position ouverte isolée, à hauteur de 27 milliers d'euros ainsi que le report/déport sur les couvertures de change en position passive et les intérêts courus à payer à hauteur de 15 milliers d'euros.

2.11 • Fournisseurs et comptes rattachés

En milliers d'euros	2018	2019
Fournisseurs composants	22 979	20 019
Autres fournisseurs	36 790	31 984
Total	**59 769**	**52 003**

2.12 • Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	2018	2019
Personnel et comptes rattachés	9 873	8 568
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 882	4 233
État – autres taxes	3 077	4 773
Total	**17 832**	**17 574**

2.13 • Autres dettes

En milliers d'euros	2018	2019
Comptes courants intragroupe	23 228	15 702
Clients, avoirs à établir	5 544	3 231
Redevances à payer	9 638	9 322
Commissions sur agents à payer	256	350
Instruments financiers	27	251
Autres	535	312
Total	**39 228**	**29 168**

Conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'autorité des Normes comptables, le poste «Instruments financiers» inclut la valeur de marché sur les positions passives des couvertures en Dollar Américain et en Livre Sterling.

2.14 • Échéance des créances et des dettes (brut)

En milliers d'euros	– d'un an	+ d'un an	Total
Autres immobilisations financières	3 807	881	4 688
Clients et comptes rattachés	81 070	900	81 970
Autres créances	5 679	5 168	10 847
Charges constatées d'avance	2 668	-	2 668
Total créances	**93 224**	**6 949**	**100 173**
Emprunts et dettes financières	10 042	-	10 042
Fournisseurs et comptes rattachés	52 003	-	52 003
Dettes fiscales et sociales	17 574	-	17 574
Autres dettes	29 168	-	29 168
Produits constatés d'avance	4 057	-	4 057
Total dettes	**112 844**	**-**	**112 844**

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de la part les droits visuels à constater sur 2020.

2.15 • Détail des charges à payer et produits à recevoir

2.15.1 • Charges à payer

En milliers d'euros	2018	2019
Fournisseurs, factures non parvenues	26 323	22 107
Dettes fiscales et sociales, charges à payer	13 775	12 331
Clients, avoirs à établir	5 545	3 231
Autres	256	350
Total charges à payer	**45 899**	**38 019**

2.15.2 • Produits à recevoir

En milliers d'euros	2018	2019
Clients, factures à établir	212	240
Intérêts à recevoir	1 592	1 216
Produits à recevoir des licences	393	592
Total produits à recevoir	**2 197**	**2 048**

3 • Notes annexes au compte de résultat

3.1 • Ventilation du chiffre d'affaires net par marque et par zone géographique

3.1.1 • Ventilation du chiffre d'affaires net par marque

En milliers d'euros	2018	2019
Montblanc	94 561	125 789
Jimmy Choo	81 644	84 587
Coach	61 270	68 471
Lanvin	60 319	52 613
Rochas	29 890	30 997
Boucheron	18 133	17 247
Van Cleef & Arpels	12 982	14 838
Karl Lagerfeld	12 307	13 860
Paul Smith	6 585	5 556
S.T. Dupont	5 682	4 715
Repetto	4 610	2 768
Autres	2 452	1 967
Chiffre d'affaires parfums	**390 435**	**423 408**

3.1.2 • Ventilation du chiffre d'affaires net par zone géographique

En milliers d'euros	2018	2019
Amérique du Nord	83 237	96 850
Amérique du Sud	35 200	35 023
Asie	64 626	68 569
Europe de l'Est	39 955	42 580
Europe de l'Ouest	84 918	86 857
France	35 193	36 907
Moyen-Orient	43 197	51 172
Afrique	4 109	5 450
Chiffre d'affaires parfums	**390 435**	**423 408**

3.2 • Reprises sur provisions et amortissements d'exploitation et transfert de charges

En milliers d'euros	2018	2019
Reprise de provisions pour dépréciation des stocks	3 246	3 599
Reprise de provisions des créances clients	381	57
Reprise de provisions pour risques et charges [1]	171	5 440
Transferts de charges [2]	154	(2 361)
Total	**3 952**	**6 735**

(1) L'augmentation du poste «reprise de provisions pour risques est principalement dus à la remise des titres du plan d'attribution d'actions de performance 2016, en septembre 2019.
(2) La diminution du poste «transfert de charges» est principalement due au produit du débouclement du plan d'attribution d'actions de performance 2016, compensé par la charge annuelle du plan d'attribution d'actions de performance 2018.

3.3 • Autres produits

En milliers d'euros	2018	2019
Revenus de licences Rochas	2 005	1 954
Gains de change d'exploitation	5 283	3 985
Total	**7 288**	**5 939**

3.4 • Autres achats et charges externes

En milliers d'euros	2018	2019
Publicité, publications	73 245	73 617
Achats de conditionnements	41 142	46 214
Sous-traitance	7 322	7 153
Commissions sur ventes	9 338	10 021
Honoraires	3 317	3 580
Transports	5 002	5 845
Déplacements, missions, réceptions	3 148	3 553
Locations mobilières et immobilières	3 934	3 912
Primes d'assurance	991	894
Frais de séminaire	1 097	2 877
Autres achats et charges externes	2 689	2 825
Total	**151 225**	**160 491**

3.5 • Dotations aux provisions et amortissements d'exploitation

En milliers d'euros	2018	2019
Dotations aux amortissements d'immobilisations	6 240	4 546
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	3 030	3 845
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients	322	836
Dotations aux provisions pour dépréciation des filiales	345	320
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 503	4 034
Total	**11 440**	**13 581**

3.6 • Autres charges

En milliers d'euros	2018	2019
Redevances de licences	37 462	40 768
Pertes de change d'exploitation	3 531	3 233
Pertes sur créances irrécouvrables et autres charges	231	103
Total	**41 224**	**44 104**

3.7 • Produits financiers

En milliers d'euros	2018	2019
Produits financiers de participations (dividendes reçus)	6 223	12 135
Intérêts et autres produits assimilés	4 636	1 731
Reprises sur provisions sur titres	-	373
Reprises sur provisions swap	260	154
Différences positives de change	20	21
Produits financiers prêt Maison mère	134	144
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	694	585
Total	**11 967**	**15 143**

3.8 • Charges financières

En milliers d'euros	2018	2019
Intérêts sur comptes courants	224	224
Autres intérêts et charges financières	1 259	1 049
Dotations aux provisions sur titres	629	240
Différences négatives de change	603	1 185
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	137	71
Total	**2 852**	**2 769**

3.9 • Impôts sur les bénéfices

En milliers d'euros	Résultat comptable	Assiette fiscale	Impôt	Résultat après impôt
Impôt sur résultat courant avant impôt et après participation des salariés	67 311	56 991	(19 463)	47 848
Impôt sur résultat exceptionnel	(4 256)	(4 256)	1 465	(2 791)
Crédits d'impôts mécénat et recherche	-	-	180	180
Total net	**63 055**	**52 735**	**(17 818)**	**45 237**

Les différences entre le résultat comptable et l'assiette fiscale proviennent principalement des dividendes reçus des filiales et de la provision pour indemnité de départ à la retraite.

La société étant soumise à la contribution de solidarité de 3,3%, le taux théorique s'élève à 34,43% pour l'année 2019.

3.10 • Charges et produits exceptionnelles

Les charges et produits exceptionnels sont composés principalement du mali et de la reprise relative au débouclement du plan d'attribution gratuite d'actions 2016.

Ces charges et produits ont été comptabilisés tout au long du plan en charge de personnel.

4 • Autres informations

4.1 • Engagements hors bilan

4.1.1 • Synthèse des engagements donnés

Au 31 décembre 2019, la valeur brute des véhicules en crédit-bail est de 500 milliers d'euros et les redevances versées de 161 milliers d'euros. Le montant des amortissements qui auraient été pratiqués sur l'exercice 2019 dans le cas où les biens en crédit-bail (véhicules) auraient été acquis s'élèverait à 141 milliers d'euros. Le montant des amortissements cumulés à la fin de cette même période s'élèverait à 308 milliers d'euros.

En milliers d'euros	2018	2019
Minima garantis sur les redevances de marque	357 710	357 543
Contrat de crédit-bail	303	202
Engagements de retraites – coût des services rendus	394	373
Commandes fermes de composants	6 527	5 042
Locations immobilières	11 739	11 429
Total des engagements donnés	**376 673**	**374 589**

4.1.2 • Échéances des engagements donnés au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	Total	À – d'1 an	1 à 5 ans	5 ans et +
Minima garantis sur les redevances de marque	357 543	34 780	150 966	171 797
Loyers sur locaux du siège et entrepôt	10 836	2 630	7 504	702
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	593	593	-	-
Total des obligations contractuelles	**368 972**	**38 003**	**158 470**	**172 499**
Contrats de crédit bail	202	111	91	-
Engagement de retraite	373	22	87	264
Commandes fermes de composants	5 042	5 042	-	-
Total des autres engagements	**5 617**	**5 175**	**178**	**264**
Total des engagements donnés	**374 589**	**43 178**	**158 648**	**172 763**

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de bail, de logistique…).

4.1.3 • Autres engagements donnés et reçus

Le montant de l'engagement donné sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2019 s'élève à 18 500 milliers de Dollar Américain, 2 700 milliers de Livre Sterling et 105 000 milliers de Yen Japonais.

Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2019 s'élève à 16 539 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain, 3 157 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling et 861 milliers d'euros pour les couvertures en Yen Japonais soit un total d'engagements de 20 557 milliers d'euros.

4.2 • Accords de licences

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	Décembre 2019
	Renouvellement	Janvier 2020	1 an	Reconductible
Paul Smith	Origine	Janvier1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2017	4 ans	Décembre 2021
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 200	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2019	6 ans	Décembre 2024
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2018	13 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	5 ans	Décembre 2025
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	Décembre 2024
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026
Kate Spade	Origine	Janvier 2020	10 ans et 6 mois	Juin 2030

En juin 2019, les sociétés Interparfums et Kate Spade ont signé un accord de licence parfums, mondial et exclusif d'une durée de 10 ans et 6 mois à compter de janvier 2020.

Dans le cadre de cet accord, Interparfums assurera la création, la production et la distribution de nouvelles lignes de parfums et de produits dérivés. Ces produits seront distribués dans les Grands Magasins, parfumeries et duty free, ainsi que dans les points de vente de la marque Kate Spade New York, à partir de l'automne 2020.

4.3 • Marques en propre

• Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1er juillet 2025.

• Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas *(Femme, Madame, Eau de Rochas…)*, principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

4.4 • Exposition aux risques de change et de taux

4.4.1 • Politique générale – risque de change

Les positions nettes du Groupe dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

En milliers d'euros	USD	GBP	JPY
Actifs	25 450	5 919	1 228
Passifs	(4 271)	(1 596)	(3)
Exposition nette avant couverture au cours de clôture	**21 179**	**4 323**	**1 225**
Positions nettes couvertes	(16 468)	(3 175)	(861)
Exposition nette après couvertures	**4 711**	**1 148**	**364**

Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (46,6% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (5,6% des ventes) et sur le Yen Japonais (1,3% des ventes).

• Politique de risques de change

La politique de risque de change du Groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais.

Pour ce faire, le Groupe utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

– toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;
– toute exposition budgétaire identifiée.

Au 31 décembre 2019, le Groupe a couvert 65% de ses créances en Dollar Américain, 54% de ses créances en Livre Sterling et 70% de ses créances en Yen Japonais.

4.4.2 • Couvertures de change

Les montants nominaux des couvertures en cours, basés sur les créances clients, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

En milliers d'euros	2018	2019
Basés sur les créances clients et les dettes fournisseurs :		
Ventes à terme en Dollar Américain	8 663	16 539
Ventes à terme en Livre Sterling	1 129	3 157
Ventes à terme en Yen Japonais	594	861
Achats à terme en Dollar Américain	(2 609)	-
Achats à terme en Livre Sterling	(663)	-
Basés sur les budgets de ventes :		
Ventes à terme en Dollar Américain	17 405	-
Ventes à terme en Livre Sterling	1 172	-
Écart valeur de marché/valeur comptable	-	-

Le montant total des gains et des pertes différés au bilan s'élève à 136 milliers d'euros pour les positions actives (cf. note 2.7) et 27 milliers d'euros pour les positions passives (cf. note 2.10) et porte essentiellement sur le Dollar Américain.

4.4.2 • Couvertures de taux – position ouverte isolé

Le seul élément identifié en position ouverte isolé est le swap de taux relatif à l'emprunt contracté lors de l'acquisition de la marque Rochas. Le montant à la clôture s'élève à 27 milliers d'euros sur la base d'un notionnel d'un montant de 10 millions d'euros (cf. note 1.12.2).

4.5 • Données sociales

4.5.1 • Effectifs par département

Présents au	31/12/2018	31/12/2019
Direction Générale	2	2
Production & Opérations	43	46
Marketing	40	48
Export	28	26
France	44	41
Finances & Juridique	41	48
Rochas mode	7	7
Total	**205**	**218**

4.5.2 • Rémunération du Comité de direction

En milliers d'euros	2018	2019
Salaires et charges sociales	6 679	6 281
Coût des paiements en actions	337	490

En 2019, deux membres du Comité de direction étant salariés dans les principales filiales, leurs rémunérations ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.

4.6 • Conseil d'administration

Seuls les administrateurs non exécutifs perçoivent des jetons de présence. Ils se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	2018	2019
Jetons de présence perçus (1)	180	146

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'administration.

4.7 • Liste des filiales et participations

En milliers d'euros	Interparfums Suisse Sarl (Suisse)
Capital	34 712
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	3 385
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	34 712
Valeur comptable nette des titres	34 712
Cautions et avances (1)	5 650
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2019	4 515
Résultat net exercice 2019	**3 028**

(1) (Créances + ; Dettes -) Présentées nettes de provision pour dépréciation.

En milliers d'euros	**Interparfums Srl (Italie)**
Capital	785
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(1 265)
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	1 035
Valeur comptable nette des titres	-
Cautions et avances [1]	(665)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2019	(212)
Résultat net exercice 2019	**(385)**

En milliers d'euros	**Inter España Parfums et Cosmetiques Sl (Espagne)**
Capital	1 416
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	984
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	727
Valeur comptable nette des titres	727
Cautions et avances [1]	2 714
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2019	4 601
Résultat net exercice 2019	**1 113**

En milliers d'euros	**Parfums Rochas Spain Sl (Espagne)**
Capital	500
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	1 854
Quote-part du capital détenue	51%
Valeur comptable brute des titres	255
Valeur comptable nette des titres	255
Cautions et avances [1]	(1 903)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2019	15 527
Résultat net exercice 2019	**933**

En milliers d'euros	**Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis)**
Capital	2 087
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	28 216
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	1 549
Valeur comptable nette des titres	1 549
Cautions et avances [1]	(1 597)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2019	125 486
Résultat net exercice 2019	**10 766**

En milliers d'euros	**Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour)**
Capital	33
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	74
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	27
Valeur comptable nette des titres	27
Cautions et avances [1]	3 987
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2019	8 420
Résultat net exercice 2019	4 085

(1) (Créances + ; Dettes -) Présentées nettes de provision pour dépréciation.

Les opérations de liquidation relatives à la filiale allemande Interparfums GmbH ont été effectuées ; la radiation étant en cours. Elle est sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2019.

4.8 • Entreprises liées

La société Interparfums SA consolide, par intégration globale, les comptes de ses filiales Interparfums Italie Srl, Inter España Parfums et Cosmetiques Sl, Parfums Rochas Spain Sl, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands, Interparfums Asia Pacific Pte Ltd et est détenue par Interparfums Holding. Les principales transactions sont de nature commerciale et sont constituées des ventes de produits de la société mère vers ses filiales qui se chargent de la commercialisation de ces derniers sur les marchés concernés.
Ces transactions génèrent également des opérations de trésorerie entre les filiales et la société mère.

4.9 • Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

En milliers d'euros	**2018**	**2019**
Mazars	157	162
SFECO & Fiducia Audit	75	77
Honoraires de commissariat aux comptes	**232**	**239**
Mazars	8	8
SFECO & Fiducia Audit	-	-
Services autres que la certification des comptes	**8**	**8**
Total des honoraires	**240**	**247**

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la société, sur les covenants pour les banques et le chiffre d'affaires pour nos concédants ou nos fournisseurs. Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Conseil d'administration remplissant les fonctions de Comité d'audit.

4.10 • Événements postérieurs à la clôture

Néant.

5

Information financière trimestrielle et communications récentes

1 • Assemblée générale 2020 et suspension des objectifs 2020 • 147
2 • Crise du Covid-19 : Interparfums adapte son modèle opérationnel • 147
3 • Chiffre d'affaires 1er trimestre 2020 : 103,5 M€ (- 18 %) • 148

L'épidémie du Covid-19 a amené la société à s'adapter à cet environnement inédit. La société a souhaité garantir une communication régulière auprès de ces actionnaires, investisseurs et partenaires.

L'exhaustivité de la communication, par voie de communiqués de presse, relative à la gestion de cette crise, et les éléments financiers les plus récents disponibles au jour du dépôt sont reproduits ci-dessous.

Des éléments détaillés sur les risques, le dividende et les perspectives sont respectivement développés dans les chapitres 3, 7, et 12 de la partie 1«Rapport de gestion consolidé» du présent Document d'Enregistrement Universel.

1 • Assemblée générale 2020 et suspension des objectifs 2020

Communiqué de presse diffusé par la société le 2 avril 2020

Compte tenu des circonstances actuelles, notamment sanitaires, le Conseil d'administration de la société Interparfums, réuni le 1er avril 2020, a pris la décision de reporter au mercredi 24 juin l'Assemblée générale initialement prévue le vendredi 24 avril 2020.

Par ailleurs, compte tenu du manque de visibilité actuel, la société suspend ses objectifs 2020, annoncés lors de la publication des résultats 2019.

2 • Crise du Covid-19 : Interparfums adapte son modèle opérationnel

Communiqué de presse diffusé par la société le 17 avril 2020

Dans le contexte mondial actuel et devant l'absence de visibilité liée à la crise, la société a pris, et appliqué à effet immédiat, une série de mesures visant notamment, à assurer la continuité de ses opérations, à préserver sa trésorerie et à anticiper la reprise de son activité lorsque la conjoncture le permettra, tout en préservant la santé de ses collaborateurs.

- Nouveau plan stratégique 2020-2021

Compte tenu de la fermeture actuelle de la quasi-totalité des points de vente dans le monde, de nombreux plans de dépenses de publicité, ainsi que les lancements majeurs prévus, ont été décalés au début de l'année 2021.

- Optimisation du planning de production 2020

Les plannings d'approvisionnement et de conditionnement ont été revus sur les mois à venir, allégés sur certaines lignes ou projets secondaires, et renforcés sur les lignes phares du catalogue, en parfaite adéquation avec la politique de stocks élevés du groupe.

- Gestion de la trésorerie

Alors que les mesures précédemment mentionnées ont un impact favorable sur les dépenses de la société, les équipes Trésorerie et Crédit Management portent, en relation avec l'ensemble des partenaires commerciaux, une attention particulière à la gestion du besoin en fonds de roulement, du fait de la situation internationale assez tendue.

- Adaptation du télé travail pour une partie des effectifs

Certaines équipes Interparfums ayant une activité compatible avec le télétravail, tous les outils nécessaires ont été mis à leur disposition, préservant ainsi au mieux leur santé et leur productivité.

Philippe Benacin, Président-Directeur Général a déclaré : *« La crise sanitaire actuelle plonge le monde dans une crise économique totalement imprévue et sans précédent. Comme dans de nombreux secteurs, le marché de la parfumerie s'est ralenti significativement. Le nombre de magasins fermés en France et à l'International à ce jour représente environ 80% de notre distribution totale, sans visibilité sur l'agenda de réouverture. Pour autant, nos équipes travaillent et s'organisent pour faire face à cette absence de visibilité, sans inquiétude aucune. Nous sommes déjà prêts pour une reprise rapide, dès que possible, échelonnée dans le temps en fonction du rythme de chaque pays. Notre situation financière solide et notre modèle économique très adaptable nous permettront de traverser cette crise en aidant nos partenaires de la même façon. »*

3 • Chiffre d'affaires 1er trimestre 2020 : 103,5 M€ (- 18 %)

Communiqué de presse diffusé par la société le 23 avril 2020

• Activité

Après un bon début d'année, marqué par une activité solide et notamment par le lancement très prometteur de la ligne *Coach Dreams*, l'activité du trimestre a été brutalement pénalisée par la fermeture de la plupart des points de vente dans le monde au cours du mois de mars.

Dans ce contexte, auquel vient s'ajouter un effet de base défavorable lié à des lancements importants sous les marques Montblanc et Jimmy Choo au premier trimestre de l'an passé, le chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2020 a atteint 103,5 millions d'euros, en recul de 18,2 % à devises courantes et de 19,5 % à devises constantes par rapport au premier trimestre 2019.

En millions d'euros	**T1 2019**	**T1 2020**	**2020/2019**
Montblanc	40,7	27,9	-31%
Coach	18,8	26,4	+40%
Jimmy Choo	26,7	19,7	-26%
Lanvin	14,0	8,4	-40%
Rochas	8,0	7,8	-3%
Van Cleef & Arpels	4,1	3,5	-13%
Boucheron	6,3	3,3	-48%
Karl Lagerfeld	2,7	2,6	-1%
Autres marques	4,8	3,6	ns
Chiffre d'affaires parfums	**126,1**	**103,2**	**- 18 %**
Redevances mode Rochas	0,5	0,3	ns
Chiffre d'affaires total	**126,6**	**103,5**	**- 18 %**

ns : non significatif.

Sur le plan géographique, les mesures de confinement et les fermetures de magasins ont pesé sur l'activité au Moyen-Orient (-44 %) et en Asie (-29 %) principalement, alors que les États-Unis et l'Europe de l'Ouest, confinées plus tardivement, sont restées quasiment stables et ont résisté grâce aux lancements intervenus sur les marques Coach et Rochas en début d'année.

• Trésorerie

La société dispose d'une trésorerie importante, lui permettant de faire face à tous ses engagements, actuels et futurs, notamment vis-à-vis de l'ensemble de ses fournisseurs, avec une attention particulière pour les plus fragiles.

Par ailleurs, la société a revu et ajusté l'ensemble de ses dépenses, notamment opérationnelles, afin de préserver son besoin en fonds de roulement.

• Dividende 2019 & attribution gratuite 2020

Face à cette situation inédite, le Conseil d'administration de la société a décidé de proposer à l'Assemblée générale, désormais prévue le 24 juin 2020, la suppression du dividende initialement annoncée au titre de l'année 2019. Pour autant, en cas d'amélioration de la situation, la société n'exclut pas la distribution d'un dividende exceptionnel dans la seconde partie de l'année.

Néanmoins, l'attribution gratuite d'actions, pratiquée annuellement depuis plus de 20 ans, est confirmée pour l'année 2020. Elle interviendra sur le second semestre 2020 à raison de 1 action attribuée pour 20 actions détenues.

• Organisation interne et anticipation de la reprise de l'activité

Du fait de la fermeture d'une majeure partie des points de vente dans le monde et du ralentissement de la cadence des usines de production et des transports en France, l'activité de la société est actuellement très fortement ralentie. Pour autant, la société a revu son organisation pour s'adapter au contexte, afin, notamment :

– d'assurer la continuité de ses opérations ;
– d'adapter ses plans de production ;
– de revoir son plan de lancements, décalant les lancements stratégiques Kate Spade et Jimmy Choo à 2021 ;
– de préserver la qualité de ses relations avec ses partenaires, notamment ses fournisseurs et ses clients ;
– de préparer la reprise de l'activité.

Toutes les mesures liées à la reprise de l'activité seront bien évidemment mises en œuvre avec, comme priorité, la protection de la santé de l'ensemble des collaborateurs de la société.

Philippe Benacin, Président-Directeur Général a déclaré : *«Si quelques signes encourageants de reprise nous parviennent actuellement de plusieurs pays d'Asie, l'activité du second trimestre sera encore très affectée par la situation actuelle. C'est la réouverture progressive du réseau de parfumeries sélectives, notamment aux États-Unis et en Europe, qui conditionnera la reprise graduelle des opérations. Nous sommes déjà tournés et mobilisés vers l'année 2021 qui bénéficiera pleinement de la qualité de nos marques, de la solidité de nos lignes phares, de la force de notre modèle économique et de l'implication de l'ensemble de nos collaborateurs.»*

Philippe Santi, Directeur Général Délégué a ajouté : *«Nous faisons tout pour adapter nos charges à la situation actuelle. Notre structure de coûts opérationnels, composée aux deux tiers de charges variables, nous permettra de préserver nos résultats.»*

6

Tableau de bord de l'actionnaire

1 • Les renseignements à caractère général de la société • 151
2 • Les renseignements à caractère général concernant le capital • 152
3 • Assemblée générale mixte du 24 juin 2020 • 156

1 • Les renseignements à caractère général de la société

1.1 • Renseignements concernant la société

1.1.1 • Informations générales

Dénomination sociale : Interparfums.

Siège social : 4, rond-point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Tél. : 01 53 77 00 00.

Site Web : www.interparfums.fr et www.interparfums-finance.fr.

Date de constitution : 5 avril 1989.

Durée de la société : la durée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Forme juridique : société anonyme à Conseil d'administration.

Objet social (article 2 des Statuts) : la société a pour objet, aussi bien en France qu'en tout autre pays :

- à titre principal, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, de tous produits se rattachant à la parfumerie et à la cosmétologie ;
- à titre accessoire, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la mode :
  - l'exploitation de licences,
  - la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus,
  - la participation de la société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
  - et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Exercice social : chaque exercice social a une durée d'une année, du 1er janvier au 31 décembre.

N° Siret : n° 350 219 382 00032.

N° d'enregistrement : 1989 B 04913.

Lieu d'enregistrement : Greffe du tribunal de commerce de Paris.

Code d'activité : 46.45 Z Commerce de gros de parfumerie et produits de beauté.

N° de LEI : 969500SARWF33OPQED48.

1.1.2 • Forme des actions et identification des actionnaires (article 9 des statuts)

Les actions sont, au gré des propriétaires, inscrites en compte nominatif pur, en compte nominatif administré ou au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

La société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblée, leur identité, leur adresse ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

1.2 • Principales dispositions légales et statutaires

1.2.1 • Assemblées générales (article 19 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ont fait l'objet d'une inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions autorisées par la loi. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique.

Modalités particulières de participation

Le Conseil d'administration du 21 avril 2020 a décidé que, dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et de lutte contre sa propagation, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant notamment adaptation des règles de délibération des assemblées générales prise par le Gouvernement français, l'Assemblée générale du 24 juin 2020 se tiendra à « huis clos », hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer. Les actionnaires seront informés de cette modalité de tenue de l'assemblée ainsi que des modalités de vote dans le cadre de l'avis de réunion qui sera publié dans les délais réglementaires.

1.2.2 • Franchissements de seuils (article 20 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

À l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, la personne tenue à l'obligation d'information mentionnée ci-dessus déclare également les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du Code de commerce.

1.2.3 • Affectation et répartition des bénéfices (article 24 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'Assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en paiement ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

1.2.4 • Consultation des documents sociaux

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au siège de la société, sur rendez-vous.

1.2.5 • Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau Code de Procédure Civile.

2 • Les renseignements à caractère général concernant le capital

2.1 • Chronologie des opérations sur titres sur 5 ans

Année	Type d'opération	Nombre de titres	Actions créées	Actions totales	Capital *en euros*
2015	Conversion d'options de souscription 2009	35 325	35 325	29 188 793	87 566 379
	Conversion d'options de souscription 2010	63 670	63 670	29 252 463	87 757 389
	Attribution gratuite d'actions	2 919 269	2 919 269	32 171 732	96 515 196
2016	Conversion d'options de souscription 2010	118 014	118 014	32 289 746	96 869 238
	Attribution gratuite d'actions	3 219 038	3 219 038	35 508 784	106 526 352
2017	Attribution gratuite d'actions	3 550 878	3 550 878	39 059 662	117 178 986
2018	Attribution gratuite d'actions	3 905 966	3 905 966	42 965 628	128 896 884
2019	**Attribution gratuite d'actions**	**4 296 562**	**4 296 562**	**47 262 190**	**141 786 570**

Au 31 décembre 2019, le capital de la société Interparfums SA est composé de 47 262 190 actions d'une valeur nominale de 3 euros.

2.2 • Capital autorisé

L'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2019 a autorisé le Conseil d'administration à décider d'une augmentation de capital par incorporation des primes, réserves ou bénéfices dans la limite d'un montant maximal de 50 000 000 d'euros.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation par délibération du 26 avril 2019 avec la création de 4 296 562 actions nouvelles pour un montant de 12 889 686 euros.

2.3 • Répartition du capital et des droits de vote d'Interparfums SA

2.3.1 • Situation au 31 janvier 2020

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques	Droits de vote exerçables à l'AG	% des votes exerçables à l'AG
Interparfums Holding SA	34 199 036	72,4%	68 398 072	83,9%	68 398 072	84,5%
Investisseurs français	2 864 700	6,1%	2 877 814	3,5%	2 877 814	3,6%
Investisseurs étrangers	6 292 027	13,3%	6 292 027	7,7%	6 292 027	7,8%
Actionnaires individuels	3 283 676	6,9%	3 380 200	4,1%	3 380 200	4,2%
Actionnaires salariés	424 199	0,9%	424 199	0,5%	-	-
Actions auto détenues	198 552	0,4%	198 552	0,2%	-	-
Total	**47 262 190**	**100,0%**	**81 570 864**	**100,0%**	**80 948 113**	**100,0%**

Une enquête sur la répartition de l'actionnariat a permis d'identifier 11 672 actionnaires au 31 janvier 2020. Hors Interparfums Holding, le capital d'Interparfums est réparti comme suit :

- 267 investisseurs français et OPCVM qui détiennent 6,1% du capital social (contre 218 en 2019 pour 8,0% du capital) ;
- 113 investisseurs étrangers qui détiennent 13,3% du capital social (contre 138 en 2019 pour 13,2% du capital) ;
- 11 292 personnes physiques qui détiennent 8,2% du capital social (contre 8 885 en 2019 pour 5,4% du capital).

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

La nomination de quatre administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration permet à la société d'éviter tout exercice du contrôle de la société de manière abusive.

2.3.2 • Évolution de la répartition du capital d'Interparfums SA

	2018	2019	2020
Interparfums Holding	72,4%	72,4%	72,4%
Investisseurs français	8,4%	8,0%	6,1%
Investisseurs étrangers	11,5%	13,2%	13,3%
Actionnaires individuels	6,8%	5,4%	6,9%
Actionnaires salariés	0,4%	0,5%	0,9%
Actions auto-détenues	0,5%	0,5%	0,4%
Total	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**

2.4 • Répartition du capital d'Interparfums Holding au 31 décembre 2019

La société Interparfums Holding, qui ne détient pas d'autre participation qu'Interparfums SA, est détenue à 100% par la société Interparfums Inc. cotée au Nasdaq de New York, qui compte environ 16 100 actionnaires et dont le capital se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2019 :

– Philippe Benacin et Jean Madar : 44,08% ;
– Public : 55,92%.

2.5 • Dividende Interparfums SA

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui près de 65% du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe. Début mai 2019, il a été versé un dividende de 0,71 euro par titre soit un total de 30,3 millions d'euros.

2.6 • Pactes d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

2.7 • Droit de vote double

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

2.8 • Franchissements de seuils

Les seuils de franchissement sont détaillés par l'article 20 des statuts qui dispose qu'en application des dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

Au cours de l'année 2019, la société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuils de détention de ses actions ou de ses droits de vote.

2.9 • Principales données boursières

En nombre d'actions et en euros	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Nombre d'actions au 31/12	32 171 732	35 508 784	39 059 662	42 965 628	47 262 190
Capitalisation boursière au 31/12	730 M	973 M	1 350 M	1 450 M	1 749 M
Cours plus haut [1]	33,33	27,40	38,45	45,30	49,30
Cours plus bas [1]	20,73	19,60	26,02	32,35	32,10
Cours moyen [1]	26,07	23,68	30,82	37,83	41,86
Dernier cours [1]	22,70	27,40	34,55	33,75	37,00
Volume moyen quotidien [1][2]	14 840	11 124	15 442	17 689	24 880
Résultat par action [1]	0,95	0,98	1,07	1,15	1,12
Dividende par action [1]	0,50	0,55	0,50	0,71	-
Nombre moyen d'actions sur l'exercice [3]	30 649 926	33 192 284	37 280 813	41 000 764	45 073 082

(1) Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année).
(2) Données du marché Euronext Paris seulement.
(3) Hors actions propres.

2.10 • Évolution du cours de bourse et des volumes depuis 2017

En euros	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Transaction[1] *en titres*	Transaction[1] *en M€*
2017				
Janvier	28,10	26,02	257 345	7 031
Février	28,90	27,90	307 340	8 742
Mars	32,07	27,85	359 815	10 575
Avril	31,80	29,00	398 268	12 037
Mai	36,44	32,12	288 907	9 778
Juin	38,45	36,75	383 506	13 503
Juillet	35,05	32,00	326 826	10 918
Août	33,60	31,01	285 563	9 313
Septembre	33,98	32,30	334 465	11 191
Octobre	35,20	32,00	341 067	11 459
Novembre	34,15	30,30	384 835	12 416
Décembre	35,05	33,60	269 753	9 284
2018				
Janvier	38,15	34,30	413 910	15 222
Février	37,45	34,05	358 703	12 606
Mars	37,40	34,95	341 331	12 288
Avril	38,25	36,20	256 708	9 452
Mai	40,05	37,95	338 849	13 324
Juin	41,70	35,50	488 462	18 474
Juillet	38,50	35,85	299 053	11 096
Août	39,95	38,15	255 025	10 001
Septembre	44,40	39,40	342 834	14 293
Octobre	45,30	36,15	608 095	24 408
Novembre	39,50	36,75	396 435	15 136
Décembre	39,60	32,35	411 317	14 365
2019				
Janvier	43,95	32,10	829 491	30 595
Février	46,20	44,00	556 248	19 531
Mars	49,30	45,00	638 723	30 126
Avril	49,30	43,45	574 776	26 259
Mai	45,20	41,20	455 726	19 680
Juin	45,80	40,00	589 854	24 784
Juillet	44,05	41,05	469 880	20 106
Août	43,20	39,05	329 228	13 194
Septembre	41,80	37,55	425 731	16 696
Octobre	41,95	37,75	407 627	16 121
Novembre	43,15	35,85	679 570	26 566
Décembre	38,10	35,50	388 040	14 228
2020				
Janvier	38,70	36,25	412 097	15 545
Février	38,00	30,95	491 484	16 990
Mars	32,80	26,70	992 389	28 727

Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions).
(1) Données du marché Euronext Paris seulement.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2017. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2018. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2019. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

3 • Assemblée générale mixte du 24 juin 2020

3.1 • Rapport du Conseil d'administration – Présentation des résolutions présentées à l'Assemblée générale

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par un bénéfice de 45 237 016 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 50 633 000 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 69 884 euros et l'impôt correspondant.

2. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 45 237 016 euros de la façon suivante :

Origine	
– Bénéfice de l'exercice	45 237 016 €
Affectation	
– Réserve légale	1 288 969 €
– Report à nouveau	43 948 047 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	Revenus éligibles à la réfaction		
Au titre de l'exercice	**Dividendes**	**Autres revenus distribués**	**Revenus non éligibles à la réfaction**
2016	19 529 831 € [1] soit 0,55 € par action	-	-
2017	26 169 973 € [1] soit 0,67 € par action	-	-
2018	30 505 596 € [1] soit 0,71 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

3. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

4. Mandats d'administrateurs (cinquième résolution)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'administration de Madame Dominique Cyrot arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Nous vous proposons de bien vouloir le renouveler pour une durée de 5 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que Madame Dominique Cyrot peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext, retenu par la société comme code de référence en matière de Gouvernement d'Entreprise. À cet égard, il est notamment précisé qu'elle n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Madame Dominique Cyrot candidate, sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant en partie 3 du Document d'Enregistrement Universel 2019, chapitre 1.2.4.

Si vous approuvez cette proposition de renouvellement :

- le conseil comprendra toujours 4 membres indépendants et continuera ainsi à respecter les recommandations du Code Middlenext en matière de proportion d'administrateurs indépendants ;
- le taux de féminisation du Conseil sera de 40% en conformité avec la loi ;
- le taux d'internationalisation du Conseil sera de 10% avec 2 nationalités représentées.

5. Say on Pay (sixième à neuvième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée (résolutions 6 et 7) :

- par la 6e résolution, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- par la 7e résolution, d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif, est présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en partie 3 du Document d'Enregistrement Universel 2019, chapitre 3.2.1.

Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée, par le vote de la 8e résolution, d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en partie 3 du Document d'Enregistrement Universel 2019, chapitre 3.2.2.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général

Par le vote de la 9e résolution, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 III du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général (résolution 9).

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en partie 3 du Document d'Enregistrement Universel 2019, chapitre 3.2.3.

6. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (dixième résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (onzième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 10e résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 26 avril 2019 dans sa 11e résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

– d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
– de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 50 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 118 155 475 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

7. Délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance, Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 1.5., le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

7.1. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

– d'actions ordinaires ;
– et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
– et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

7.1.1. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription (douzième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 30 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 100 000 000 euros.

Le montant des émissions réalisées sur le fondement de la présente résolution serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par la présente Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

– limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
– répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
– offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7.1.2. Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

7.1.2.1. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (treizième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 9 000 000 euros représentant environ 6,3% du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10% du capital social au jour de l'émission.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7.1.2.2. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (quatorzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 9 000 000 euros représentant environ 6,3% du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10% du capital social au jour de l'émission.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7.1.2.3. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée (quinzième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° alinéa 2 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et par placement privé (13e et 14e résolutions) soumise aux dispositions de l'article L.225-136 1° alinéa 1 du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10% du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration à l'un ou l'autre des montants suivants :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant le début de l'offre éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant le début de l'offre éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre au Conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination du montant de la décote au moment de la fixation du prix d'émission en fonction de l'opération et de la situation de marché, et de la moyenne des cours de référence.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

7.1.3. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (seizième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (12e à 14e résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

7.1.4. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières (dix-septième résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10% du capital social, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10% du capital social au jour de l'émission.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

8. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (dix-huitième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10% du capital social au jour de l'émission.

À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30% ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux treizième, quatorzième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons de fixer à 10% du capital au jour de l'émission, le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des treizième, quatorzième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

10. Modifications statutaires (vingtième à vingt-deuxième résolutions)

Nous vous proposons de modifier l'article 14 des statuts, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 afin de prévoir :

– d'une part, dans la 20e résolution, la possibilité pour les membres du Conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite.

  Cette faculté pourrait être mise en œuvre pour les décisions suivantes :

  - cooptation de membres,
  - autorisations des cautions, avals et garanties,
  - sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et règlementaires,
  - convocation de l'Assemblée générale des actionnaires,
  - transfert du siège social dans le même département ;

– d'autre part, dans la 21e résolution, la faculté de participer à certaines réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et de modifier la liste des décisions pouvant être adoptées par ledit Conseil afin de ne viser que les exclusions légales.

  Cette faculté pourrait être mise en œuvre pour les décisions suivantes :

  - nomination du Président et/ou du Directeur Général.

Nous vous proposons également, dans la 22e résolution, de modifier l'article 16 des statuts concernant les modalités d'exercice de la Direction Générale afin de supprimer la contrainte liée à la durée de décision prise par le Conseil quant à ces modalités.

11. Mise en harmonie des statuts (vingt-troisième résolution)

Nous vous proposons de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires applicables :

1) Concernant l'identification des détenteurs de titres au porteur :

   Nous vous proposons de mettre en harmonie l'article 12 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 concernant l'identification des détenteurs de titres au porteur qui a qui a modifié la procédure d'identification des actionnaires au porteur.

2) Concernant les conventions courantes :

   Nous vous proposons de mettre en harmonie l'article 18 des statuts concernant les conventions courantes conclues à des conditions normales en remplaçant la référence à l'article L.225-38 du Code de commerce par une référence à l'article L.225-39 dudit code.

3) Concernant la référence textuelle relative à la signature des formulaires électroniques :

   Il vous est proposé de mettre en harmonie l'article 19 des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations ayant procédé à une recodification des dispositions du Code civil relatives à la signature électronique, et de remplacer en conséquence la référence à l'article 1316-4 du Code civil par une référence à l'article 1367 du même code.

4) Concernant l'invalidation ou la modification de la procuration ou du vote exprimé avant la *record date* :

   Il vous est proposé de mettre en harmonie l'article 19 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-85 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales en remplaçant la référence au cas de cession de titres intervenant avant la record date par une référence au transfert de propriété.

12. Référence textuelles applicables en cas de changement de codification (vingt-quatrième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente Assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

3.2 • Projet de résolutions et rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2020

Projet de texte des résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 45 237 016 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 69 884 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 50 633 000 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

Origine	
– Bénéfice de l'exercice	45 237 016 €
Affectation	
– Réserve légale	1 288 969 €
– Report à nouveau	43 948 047 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	Revenus éligibles à la réfaction		
Au titre de l'exercice	**Dividendes**	**Autres revenus distribués**	**Revenus non éligibles à la réfaction**
2016	19 529 831 € [1] soit 0,55 € par action	-	-
2017	26 169 973 € [1] soit 0,67 € par action	-	-
2018	30 505 596 € [1] soit 0,71 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution

Renouvellement de Madame Dominique Cyrot, en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Dominique Cyrot, en qualité d'administratrice, pour une durée de cinq années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Membres du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019, paragraphe 2.1.2.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019, paragraphe 2.1.1.

Huitième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019, paragraphe 2.2.

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019, paragraphe 2.3.

Dixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5%, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 26 avril 2019 dans sa 11e résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 118 155 475 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Projet de texte des résolutions à caractère extraordinaire

Onzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;

3) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Douzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

   - d'actions ordinaires,
   - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
   - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

   Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

   Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros.

   À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

   Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros.

   Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

   a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;

   b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

   - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
   - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
   - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

5) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

7) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du Groupe), avec suppression du droit de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136, L.225-148 et L.228-92 :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

   - d'actions ordinaires,
   - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
   - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

   Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

   Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 000 000 euros.

   À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

   Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 19e résolution.

   Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;

5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;

6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

   - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
   - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

9) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L.228-92 :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

   - d'actions ordinaires,
   - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
   - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

   Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

   À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

   Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 19e résolution.

   Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;

5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;

6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

   - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
   - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;

8) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des treizième et quatorzième résolutions, soumise aux dispositions de l'article L.225-136 1° alinéa 1 du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant le début de l'offre éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % ;
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant le début de l'offre éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.

Seizième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des douzième à quatorzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-147 et L.228-92 du Code de commerce :

1) autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

   Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 19e résolution ;
4) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
5) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;

2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;

3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;

4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant s'imputant sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la 19e résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30%, ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;

6) décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;

7) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dix-neuvième résolution

Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux treizième, quatorzième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à :

– 10% du montant du capital social au jour de l'émission, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des treizième, quatorzième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Vingtième résolution

Modification de l'article 14 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide conformément à la faculté prévue par l'article L.225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et modifie en conséquence l'article 14 des statuts comme suit :

Il est inséré à la fin de l'article 14 des statuts le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi. »

Vingt et unième résolution

Modification de l'article 14 des statuts concernant le recours aux moyens de visioconférence ou de télécommunication

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

– de prévoir expressément, outre la faculté de participer à certaines réunions du Conseil par des moyens de visioconférence, la possibilité d'y assister également par voie de télécommunication conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
– de modifier la liste des décisions ne pouvant être adoptées par le Conseil lors de réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication afin de ne viser que les exclusions légales ;

– de modifier en conséquence et comme suit les deux derniers alinéas de l'article 14 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

«Le Règlement Intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions concernant l'arrêté des comptes annuels et consolidés, l'établissement du Rapport de gestion de la société et/ou du Groupe.»

Vingt-deuxième résolution

Modification de l'article 16 des statuts concernant les modalités d'exercice de la Direction Générale

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer la contrainte liée à la durée de la décision prise par le Conseil concernant les modalités d'exercice de la Direction Générale, et de supprimer en conséquence la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

Vingt-troisième résolution

Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

1) concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur :

   - de mettre en harmonie l'article 9 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce tels que modifiés par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises qui a modifié la procédure d'identification des actionnaires,
   - de modifier, en conséquence et comme suit le cinquième alinéa de l'article 9 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

     «la société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander les informations concernant les propriétaires d'actions ou de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées.»;

2) concernant la référence textuelle relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales :

   - de mettre en harmonie l'article 18 des statuts concernant les conventions courantes conclues à des conditions normales en remplaçant la référence à l'article L.225-38 du Code de commerce par une référence à l'article L.225-39 dudit code ;
   - de modifier en conséquence et comme suit le quatrième alinéa de l'article 18 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

     «Conformément aux dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce, les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code Civil ou des articles L.225-1 et L.226-1 du présent Code.»

3) concernant la référence textuelle relative à la signature des formulaires électroniques :

   - de mettre en harmonie l'article 19 des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations ayant procédé à une recodification des dispositions du Code civil relatives à la signature électronique ;
   - de modifier en conséquence et comme suit la deuxième phrase du quatrième alinéa du paragraphe « Accès aux Assemblées – Représentation » de l'article 19 des statuts :

     «La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées dans les conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code Civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.»;

4) concernant l'invalidation ou la modification de la procuration ou du vote exprimé avant la *record date* :

   - de mettre en harmonie l'article 19 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-85 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales ;
   - de modifier en conséquence et comme suit la troisième phrase du quatrième alinéa du paragraphe « Accès aux Assemblées – Représentation » de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

     «La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.»

Vingt-quatrième résolution

Références textuelles applicables en cas de changement de codification

L'Assemblée générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente Assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Vingt-cinquième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7

Organigramme du Groupe

Interparfums et ses filiales

L'essentiel de l'activité est réalisé par la société Interparfums SA. Dans le cadre de son développement, Interparfums SA a créé trois structures en 2007 sur les marchés majeurs à 100 % ou en partenariat avec ses distributeurs locaux : Allemagne (51%), Italie (100 %) et Espagne (100 %).

Interparfums SA a également créé une filiale en Suisse, Interparfums Suisse Sarl, détenue à 100 %. Cette filiale est propriétaire de la marque Lanvin en classe 3.

En 2010, Interparfums SA a continué à affirmer sa présence sur des marchés et zones majeurs en créant une filiale à Singapour (Interparfums Asia Pacific) et une filiale aux États-Unis (Interparfums Luxury Brands) qu'elle détient à 100 %.

Suite à l'acquisition de la marque Rochas en 2015, Interparfums SA a créé une filiale dédiée à la distribution des parfums de cette nouvelle marque en Espagne (Parfums Rochas Spain Sl). Cette entité est détenue à 51%.

En 2019, la filiale allemande Interparfums GmbH est sortie du périmètre de consolidation, les opérations de liquidation ont été effectuées ; la radiation étant en cours.

Les pourcentages de droits de vote sont donnés de façon détaillée dans le chapitre 2.3 « Répartition du capital et des droits de vote » de la partie 6 « Tableau de bord de l'actionnaire ».

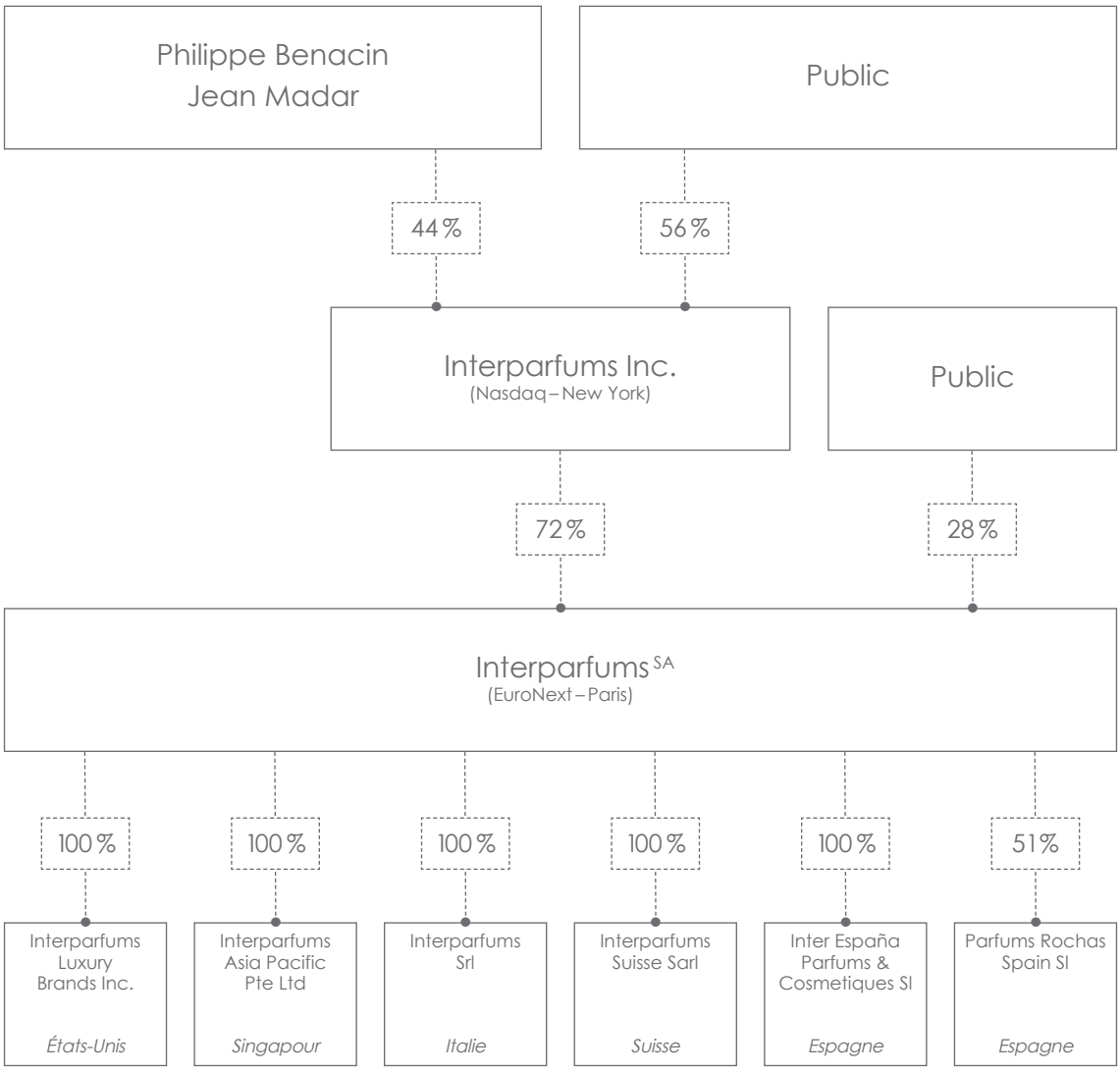

8

Historique de la société

1982
Création de la société Interparfums SA en France par Philippe Benacin et Jean Madar.

1985
Création de la société Interparfums Inc. aux États-Unis, société mère d'Interparfums SA.

1988
Début du développement de l'activité Parfumerie Sélective avec la signature d'un accord de licence sous la marque Régine's.
Introduction de la société Interparfums Inc. au Nasdaq de la Bourse de New York.

1993
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.

1994
Inscription de la société Interparfums SA au marché Hors-cote de la Bourse de Paris.

1995
Transfert de la société du Hors-cote au Second Marché de la Bourse de Paris avec augmentation de capital.

1997
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque S.T. Dupont.

1998
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Paul Smith.

2004
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Lanvin.

2007
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Van Cleef & Arpels.
Acquisition de la marque Lanvin en classe 3.

2009
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Jimmy Choo.

2010
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Montblanc.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Boucheron.

2011
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Repetto.

2012
Arrêt par anticipation de l'accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Karl Lagerfeld.

2015
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Coach.
Acquisition de la marque Rochas en classe 3 et 25.

2018
Extension du contrat de licence de la marque Jimmy Choo.

2019
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Kate Spade.

9

Nominations et Prix Corporate

1997
«Prix Cristal de la transparence de l'information financière»
(Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes)

1999
Prix du développement international – «Grand Prix de l'Entrepreneur»
(Ernst & Young – L'Entreprise)

2005
Prix «Grand Prix de l'Entrepreneur – Région Île-de-France»

2007
Prix Relation Investisseur – catégorie «Mid & Small Caps»
(Forum de la Communication Financière)

2010
Trophée Relations Investisseurs – Prix des «Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2011
Trophée «Great Place To Work» – Prix spécial de l'Inspiration
(Institut Great Place to Work® – Le Figaro Économie)

Grand Prix du «Gouvernement d'Entreprise» Valeurs Moyennes
(Agefi)

Prix de «l'Audace Créatrice» – remis par Monsieur le 1er Ministre François Fillon
(Fimalac – Journal des Finances)

2012
Trophée Relations Investisseurs – «Prix des Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2013
Trophée Relations Investisseurs – 3e Prix des «Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2015
Trophée Relations Investisseurs – Prix des «Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2016
Trophée Relations Investisseurs – Troisième Prix des «Meilleures Relations Investisseurs par un CEO»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2017
Trophée Relations Investisseurs – 2e Prix des «Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2018
Prix de la Vision Stratégique – EY Prix de l'Entrepreneur de l'Année
(Région Île-de-France)

2019
BFM Awards de la performance à l'export

10

Organes de contrôle, attestations et rapports

1 • Commissaires aux comptes • 179
2 • Responsable du Document d'Enregistrement Universel • 179
3 • Responsable de l'information financière • 179
4 • Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés • 180
5 • Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels • 183
6 • Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées • 186

1 • Commissaires aux comptes

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de rapports établis par les commissaires aux comptes de la société :

Mazars
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
représenté par Guillaume Wadoux
nommé par l'AGO du 1er décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 26 avril 2019
échéance : AGO de 2025

SFECO & Fiducia Audit
50 rue de Picpus
75012 Paris
représenté par Gilbert Berdugo
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 26 avril 2019
échéance : AGO de 2025

Les honoraires des commissaires aux comptes sont décrits dans la note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

2 • Responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et que le Rapport de gestion figurant dans le Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 29 avril 2020

Philippe Benacin

Président-Directeur Général

3 • Responsable de l'information financière

Philippe Santi

Directeur Général Délégué
psanti@interparfums.fr
00 (33)1 53 77 00 00

4 • Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale de la société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 2 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid- 19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

• Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

• Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes 1.2 et 3.3 de l'annexe des comptes consolidés concernant l'application à compter du 1er janvier 2019 de la norme IFRS 16 « contrats de location » et de l'interprétation IFRIC 23 « incertitude relative aux traitements fiscaux ».

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

• Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les marques et les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 155 millions d'euros au regard d'un total bilan de 601 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Ces actifs incorporels sont soumis à un test de perte de valeur en cas d'indice de perte de valeur pour les licences et les droits d'entrée de licences ou au minimum annuellement pour les marques en nom propres. Leur valeur recouvrable est déterminée :

– pour les licences et les droits d'entrée de licences, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs,
– pour les marques en nom propres, sur la base de la valeur 1a plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluri-annuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces actifs immobilisés est inférieure à la valeur comptable. Les notes 1.7 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs incorporels est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la société.

• Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé des tests de sensibilité.

Enfin, nous avons revu les calculs arithmétiques effectués par la société et nous avons vérifié qu'une information appropriée est donnée dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration arrêté le 2 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

• Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par votre Assemblée générale du 1er décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 16e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 25e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

• Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

– il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;

- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

• Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 27 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Mazars	**SFECO& Fiducia Audit**
Guillaume Wadoux	Gilbert Berdugo

5 • Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée générale de la société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 2 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

• Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

• Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des immobilisations incorporelles

• Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les immobilisations incorporelles de la société s'élèvent à 114 millions d'euros au regard d'un total bilan de 541 millions d'euros. Ces immobilisations incorporelles sont principalement constituées des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'un test de perte de valeur, au minimum annuellement, e évaluation en cas d'indice de perte de valeur, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les marques en nom propre font l'objet d'une évaluation annuelle selon la même méthode.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la société.

• Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé des tests de sensibilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 2 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225 37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

- Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

- Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par votre Assemblée générale du 1er décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 16e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 25e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

• Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

– il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
– il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
– il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
– il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
– il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

• Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.
Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 27 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Mazars	**SFECO& Fiducia Audit**
Guillaume Wadoux	Gilbert Berdugo

6 • Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

À l'Assemblée générale de la société Interparfums

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et Paris, le 27 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Mazars	**SFECO & Fiducia Audit**
Guillaume Wadoux	Gilbert Berdugo

11

Tables de concordances

Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel • 189
Table de concordance du Rapport Financier Annuel • 191

Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

La table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019 et renvoie aux parties et chapitres du Document d'Enregistrement Universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Partie	Chapitre
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1. Identité des personnes responsables	10	3
1.2. Déclaration des personnes responsables	10	2
1.3. Déclaration d'experts	n/a	–
1.4. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	n/a	–
1.5. Déclaration relative au dépôt du document	–	Sommaire DEU
2. Contrôleurs légaux des comptes	10	1
3. Facteurs de risques	1	3
4. Informations concernant l'émetteur		
4.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6	1.1.1
4.2. Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	6	1.1.1
4.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6	1.1.1
4.4. Siège social, forme juridique, législation, coordonnées, site web	6	1.1.1
5. Aperçu des activités		
5.1. Principales activités	1	1.1
5.2. Principaux marchés	1	1.6
5.3. Événements importants	1	3/12
5.4. Stratégie et objectifs	1/5	1.2/1
5.5. Degré de dépendance : brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	2	6.2
5.6. Position concurrentielle	1	10.2
5.7. Investissements	2	3.1/3.2
6. Structure Organisationnelle		
6.1. Description du Groupe et organigramme	1	9
6.2. Liste des filiales	4	4.7
7. Examen de la situation financière et du résultat		
7.1. Situation financière	1	2
7.2. Résultat d'exploitation	2/4	–
8. Trésorerie et capitaux		
8.1. Informations sur les capitaux	2	3.9
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	2	–
8.3. Information sur les besoins de financement et la structure de financement	2	3.11
8.4. Restriction à l'utilisation de capitaux	6	2.2
8.5. Sources de financements attendues	n/a	–
9. Environnement réglementaire	1	6.1.2.2/ 6.1.2.3
10. Informations sur les tendances		
10.1. Principales tendances et changement significatif de performance financière	1/5	12/–
10.2. Événements susceptibles d'influer sensiblement les perspectives	1/5	12/–
11. Prévisions et estimations du bénéfice	1	12
12. Conseil d'administration et Direction Générale		
12.1. Informations sur les membres du Conseil d'administration et Direction Générale	3	1.2.1.2/1.2.4
12.2. Conflits d'intérêts	3	1.4.2.2

n/a : non applicable

13. Rémunérations et avantages		
13.1. Rémunérations versées et avantages en nature	3	2.2
13.2. Provisions pour retraites et autres avantages	2	3.10.1
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1. Date d'expiration des mandats	3	1.2.4
14.2. Contrats de services	3	1.4.2.3
14.3. Informations sur les comités	3	1.3.2
14.4. Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'Entreprise	3	1.1.1
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	n/a	
15. Salariés		
15.1. Nombre de salariés et répartition de l'effectif	2	6.4
15.2. Participation et stocks options des mandataires sociaux	3	3
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	2	3.9.2
16. Principaux actionnaires		
16.1. Identification des principaux actionnaires et répartition du capital	6	2.3.1
16.2. Existence de droits de vote différents	6	2.7
16.3. Contrôle de l'émetteur	10	1/4/5/6
16.4. Accords pouvant entrainer un changement de contrôle	n/a	–
17. Transactions avec les parties liées	2	6.5
18. Informations financières concernant l'actif, le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1. Informations financières historiques	1	2.1
18.2. Informations financières intermédiaires et autre	n/a	–
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	10	4/5
18.4. Informations financières pro forma	n/a	–
18.5. Politique en matière de dividendes	1	7
18.5.1. Politique de distribution de dividendes		
18.5.2. Montant du dividende par action		
18.6. Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	2	3.10.2
18.7. Changement significatif de la situation financière	1	1.4
19. Informations supplémentaires		
19.1. Capital social		
19.1.1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominal par action, nombre d'actions autorisées	6	2
19.1.2. Informations relatives aux actions non représentatives du capital	n/a	–
19.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	2	3.9.3
19.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	n/a	–
19.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition ou obligations attachées au capital autorisé, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	n/a	–
19.1.6. Options ou accords sur le capital de tout membre du Groupe	n/a	–
19.1.7. Historique du capital social	6	2.1
19.2. Acte constitutif et statuts		
19.2.1. Objet social de l'émetteur	6	1.1.1
19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	6	1.1.2/2.7
19.2.3. Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	n/a	–
20. Contrats importants	2	6.2
21. Documents disponibles	6	1.2.4

n/a : non applicable

Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du Rapport Financier Annuel visé aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF. La table de concordance suivante renvoie aux extraits du Document d'Enregistrement Universel correspondant aux différentes rubriques du Rapport Financier Annuel.

	Partie	Chapitre
1. Comptes annuels de la société	4	–
2. Comptes consolidés du Groupe	2	–
3. Rapport de gestion consolidé	1	–
4. Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	10	2
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	10	5
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	10	4
7. Honoraires des commissaires aux comptes	2	6.6
8. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	3	–

Demandes d'informations

•

Toute demande d'informations ou d'inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des documents émanant de la société peut être transmise à Karine Marty – Relations avec les actionnaires :

Par téléphone :

0800 47 47 47 Service & appel gratuits

Par fax : 01 40 74 08 42
Sur le site Internet : www.interparfums.fr

Cette brochure a été imprimée par un imprimeur éco-responsable sur un papier couché 100 % recyclable et biodégradable, fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (Elemental Chlorine Free) dans une usine européenne certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environ nement), CoC FSC (pour l'utilisation de papiers issus de forêts gérées durablement) et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales).

Création et réalisation : Agence Marc Praquin.

Boucheron
Coach
Jimmy Choo
Karl Lagerfeld
Kate Spade
Lanvin
Montblanc
Paul Smith
Repetto
Rochas
S.T. Dupont
Van Cleef & Arpels

Interparfums
4 rond-point des Champs-Élysées
75008 Paris
Tél. 01 53 77 00 00
Interparfums.fr